

n° 4

Conseil Municipal

Réunion du 4 Juillet 1981

Compte rendu

(Adopté à la séance du 17 octobre 1981)

La séance est ouverte à 15 heures 25, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur le Maire délégué, mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

Monsieur BERTRAND a qualité de Secrétaire du Conseil Municipal.

Voulez-vous faire l'appel, s'il vous plaît ?

Présents : MM. BERTRAND, BESNIER, BOCHNER, BODARD, Mlle BOUCHEZ, Mme BUFFIN, M. BURIE, Mme CACHEUX, MM. CATESSON, CHOQUEL, COLIN, CORNETTE, COUCKE, DASSONVILLE, Mme DEBAENE-VANTORRE, MM. DEGREVE, DELCOURT, DEROSIER, DURIER, Mme ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FRISON IBLED, MARCAIS, MATRAU, MAUROY, MERRHEIM, MOLLET, Mme MOREL, MM. OLIVIER, ROMBAUT, SYLARD, THIEFFRY, VAILLANT, WASSON, WAVRANT, WINDELS.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. BOCQUET, BOUTILLEUX, BRIFFAUT, CAILLIAU, CAMELOT, Mlle CARBONNEAUX, M DEBEYRE, Mme DEFRANCE, MM. GRARD, THIBAUT, VIRON.

Assiste également à la séance : Mme BRUNEL.

Je vous remercie, j'ai d'ailleurs reçu les excuses de Mme CACHEUX, de Mme DEFRANCE, de M. BOCQUET et de M. BRIFFAUT qui s'excusent de ne pas pouvoir participer à cette réunion du Conseil Municipal.

Mes chers collègues, j'ai plusieurs communications à vous faire.

La première est une nouvelle bien triste, c'est le décès de M. Henri DARRAS, Président du Conseil Général du Pas-de-Calais. Ce décès brutal a surpris tout le

monde. Demain auront lieu les obsèques à LIEVIN, j'y représenterai à la fois le Gouvernement et la Région. Je suis sûr d'être votre interprète pour transmettre mes condoléances les plus sincères à Mme DARRAS, à ses enfants et à l'ensemble de la famille, en même temps qu'à tous nos collègues du Conseil Général du Pas-de-Calais.

La Médaille de la Ville : je voulais simplement dire que nous avons participé à une réunion où nous avons trouvé le ton souhaitable pour cette première promotion de remise de médaille à quatorze Lillois. Je pense que c'est une heureuse initiative. Dorénavant, chaque année, aux Fêtes de Lille, il y aura une promotion de médaillés.

La Maison de Quartier de Fives : on en a beaucoup parlé, il y a eu beaucoup d'échos dans la presse. Une convention est maintenant signée et je pense que l'on peut être heureux d'être arrivé à ce résultat, M. DEROSIER, je tenais à le souligner.

J'ai reçu plusieurs correspondances de la part des animatrices du Congrès des directrices et institutrices d'écoles maternelles qui remercient la Ville de Lille, vous mes chers collègues et le représentant de la Municipalité et vous me permettez de dire plus particulièrement les services municipaux qui les ont aidées au maximum du possible et même de l'impossible ! (Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les inspectrices des écoles maternelles). Et tout particulièrement M. WATTEAU, Ingénieur des Services Techniques qui s'est dépensé sans compter pour que tout aboutisse positivement.

Il s'agissait de l'un des plus grands congrès que nous n'ayons jamais reçus à LILLE, puisqu'il a rassemblé plus de trois mille personnes. Il est très important, et je veux le souligner ici, d'avoir accueilli dans les meilleures conditions ces trois mille congressistes. D'abord en raison de ce qu'ils représentaient (Ils : parce qu'il n'y a pas que des institutrices il y a aussi des instituteurs, ils sont minoritaires, mais il y en a). Ensuite, ceci a montré que LILLE était tout à fait capable de recevoir de très grands congrès. Quand la salle du Nouveau Siècle sera terminée, nous pourrions accentuer encore la promotion de la Ville en souhaitant recevoir davantage de congrès semblables.

Clôture de la saison régionale de l'Orchestre philharmonique de LILLE. Il faut le mentionner, c'était vraiment une manifestation exceptionnelle. J'ai participé à la soirée, il y avait plus de trois mille personnes, je pense que le lendemain le nombre de spectateurs était identique. Cette manifestation a fait l'objet d'une reprise au cours de l'émission de TF1 le lundi matin, il était indispensable de le souligner.

Le Journal Officiel m'a appris la promotion au grade de Conservateur en Chef des Musées de M. OURSEL, nous l'apprenons avec plaisir et nous le félicitons.

Il y a naturellement eu des élections, on commence à en prendre l'habitude, encore que cela soit terminé maintenant, et bien terminé.

Je m'associe à tout le Conseil Municipal pour féliciter ceux qui ont été élus députés à l'occasion de ces élections législatives : M. Bernard DEROSIER qui s'est vu confirmer son mandat de parlementaire ; M. Alain BOCQUET, député également ; notre Collègue Denise CACHEUX qui va devenir député puisque le titulaire devient Ministre ; Pierre DASSONVILLE qui sera dans huit jours député de la seconde circonscription. J'adresse mes plus vives félicitations à tous nos collègues du Conseil Municipal devenus ainsi parlementaires. Nous en avons quatre dans notre Assemblée Communale. Et je n'oublie pas M. VIRON qui est sénateur. Il est juste de dire cinq parlementaires au Conseil Municipal. Félicitations à tous les élus.

La parole à M. SYLARD.

M. SYLARD - Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Je voudrais, au nom du groupe communiste, faire une courte déclaration après les élections législatives et la constitution du nouveau Gouvernement.

Les élections législatives ont confirmé et accentué tous les traits de la nouvelle situation politique créée par les résultats du scrutin présidentiel.

Le peuple français, après avoir élu François MITTERRAND à la Présidence de la République, a donné à la Gauche une large majorité à l'Assemblée Nationale.

Les Lillois, à l'image du pays, ont voté à 57% pour la Gauche.

Les élus communistes se félicitent de ces succès auxquels ils ont apporté leur contribution active.

La Droite a été battue à deux reprises et battue sans appel. La Gauche dispose désormais de tous les moyens pour changer la politique du pays.

Nous pensons que la participation de Ministres Communistes au Gouvernement, pour la première fois depuis 34 ans, répond à la volonté souveraine du peuple français telle qu'elle s'est clairement et démocratiquement exprimée par le suffrage universel.

Cette participation est d'ailleurs un des facteurs de la réussite de l'expérience engagée, elle donne toutes ses chances au changement.

Après vingt trois ans de gouvernement sans partage de la Droite, la France connaît une crise grave.

Mais elle dispose d'atouts sérieux pour surmonter ses difficultés et s'engager dans la voie du progrès et du renouveau.

Certes, la tâche du nouveau Gouvernement est immense et complexe, les obstacles ne manqueront pas sur la voie du changement. Nous en avons l'illustration dans notre Ville.

L'actualité de cette semaine a mis sur le devant de la scène les problèmes cruciaux de l'emploi et de l'activité économique de la région lilloise. Après le dépôt de bilan des usines « BOUSSAC - SAINT FRERES » et les 20.000 emplois menacés, c'est l'annonce de 180 suppressions d'emplois chez « COIGNET ».

Nous avons des moyens nouveaux pour faire face à cette grave situation. Les premières mesures sociales décidées par le Gouvernement, sont de nature à aider une amorce de la relance économique qui peut être bénéfique pour l'emploi.

Par ailleurs, l'élargissement des droits des travailleurs et leurs organisations, des élus régionaux et locaux, est nécessaire pour rechercher les solutions au maintien de l'emploi dans ces entreprises.

Ce qu'attendent les Lillois et les Lilloises qui ont fait confiance à la Gauche, c'est que l'on commence à résoudre leurs difficultés et à sortir le pays de la crise. La politique nouvelle doit répondre à cet espoir. Une politique nouvelle orientée vers plus de justice sociale, de luttés contre le chômage, de grandes réformes démocratiques, d'un rôle nouveau pour la France.

L'instauration de rapports nouveaux entre l'Etat et les collectivités locales, des pouvoirs et des moyens aux communes, aux départements et régions, est maintenant possible.

La politique nouvelle, dont je viens d'énoncer les grands axes, marque de son empreinte notre séance d'aujourd'hui.

En effet, notre Conseil est appelé par exemple à se prononcer sur la mise en place d'une Commission Municipale en faveur des locataires H.L.M. en difficulté.

Aussi, c'est avec beaucoup de satisfaction que nous voyons aboutir un dossier pour lequel nous sommes souvent intervenus dans cette Assemblée, et qui aura des conséquences bénéfiques immédiates pour les familles en difficulté, ainsi que sur la gestion et le développement de l'Office H.L.M.

Je terminerai par une idée qui nous paraît essentielle dans la période à venir.

Pour réussir le changement, l'union de tous ceux qui ont permis la victoire est nécessaire. En participant au Gouvernement, comme à tous les niveaux de la société, les Communistes contribuent à l'œuvre commune des forces de Gauche.

A l'exemple de ce que nous vivons à LILLE, la gestion commune de la Ville depuis 1977 montre qu'il est possible de faire du bon travail au service des Lillois tout en restant différent. La différence, loin d'être un obstacle, est source d'enrichissement.

Cette coopération peut maintenant se développer à tous les échelons de la vie nationale.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie M. SYLARD.

M. CATESSON, vous avez la parole.

M. CATESSON - Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je voudrais joindre la voix des radicaux de gauche aux félicitations que vous avez exprimées à nos collègues qui viennent d'être distingués par le suffrage universel.

Permettez-moi de penser, Monsieur le Premier Ministre, que vous avez eu le mérite de faire la préfiguration de votre Gouvernement dans le gouvernement de la Ville de LILLE que nous formons ensemble depuis de nombreuses années.

Socialistes, Communistes, Radicaux de gauche et personnalités sont de ceux qui forment le gouvernement de LILLE comme ils sont de ceux qui forment le Gouvernement de la France aujourd'hui.

Nous y trouvons le même homme à leur tête et ce n'est certainement pas un hasard si nous sommes aujourd'hui remplis d'une grande espérance.

Nous savons Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Maire, que votre tâche va être ardue et nous voulons vous remercier de mettre à la priorité de vos préoccupations la diffusion du pouvoir en France à travers les collectivités locales, à travers les régions et à travers les collectivités départementales et municipales.

Vous voulez rendre aux élus de la nation, là où ils sont, leur dignité et leur faire à nouveau représenter le peuple dans ce qu'ils connaissent les désirs profonds de la population au milieu de laquelle ils vivent.

A vous qui allez avoir beaucoup de travail à PARIS, Monsieur le Maire, nous disons que nous sommes à votre disposition pour assumer ces missions le mieux possible, avec des budgets mieux délégués de la part de l'Etat.

Les radicaux de gauche que nous sommes, dont vous savez qu'ils ont prôné le pouvoir régional depuis très longtemps, vous assurent qu'ils seront à vos côtés pour mener ce formidable travail.

Car le travail dans les régions est ardu tant il y a de dossiers qui n'ont pas été réglés.

Permettez-nous aussi de penser au dossier du textile dans le Nord, dossier que l'on a laissé pourrir bien avant notre arrivée aux affaires ; je pense aujourd'hui à une entreprise qui a son siège à LILLE, l'entreprise WILLOT, dont nous pensons que c'est un véritable drame, non seulement pour la Ville de LILLE mais pour les milliers d'emplois dans un grand nombre de communes banlieues de LILLE.

Permettez-nous de vous dire, Monsieur le Premier Ministre, qu'à ce problème du textile, il va falloir apporter des solutions rapides. Nous pensons quant à nous que certaines solutions trouvées par des pays d'Europe comme l'Italie, et qui tendent à faire payer par les importateurs, certains montants avant les importations en provenance des pays du Sud-Est asiatique en particulier, seraient de nature probablement à assurer une meilleure santé de l'industrie textile, de LILLE - ROUBAIX - TOURCOING et de la région Nord en particulier.

Monsieur le Maire, soyez sûr que les radicaux de gauche du Nord et de LILLE en particulier sont à vos côtés. Le supplément de travail que vous aurez à PARIS, nous sommes prêts à l'assumer à LILLE.

Nous vous disons, Monsieur le Maire que pour ne pas décevoir l'immense espérance que nous avons fondée tous ensemble (il y faudra beaucoup de travail, grâce à Dieu, nous avons au moins le temps pour le faire), il faudra beaucoup d'efforts et beaucoup de continuité dans l'effort. A ce prix, cette espérance pourra être comblée pour les populations qui sont autour de nous.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie, M. CATESSON.

La parole de M. DEROSIER.

M. DEROSIER - Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je crois être l'interprète du groupe socialiste et même de l'ensemble du Conseil Municipal pour vous féliciter, Monsieur le Maire, d'avoir été élu au premier tour.

Vous avez eu là la traduction de la confiance de nos concitoyens dans la deuxième circonscription de LILLE qui vous connaissent bien et que vous connaissez bien. Je pense qu'il fallait souligner ce succès que vous avez remporté.

« Succès de la Gauche » a-t-on dit ! Sans doute, succès de la Gauche. Mais permettez-moi au nom du groupe socialiste de souligner l'aspect particulier de ce succès en mettant peut-être davantage l'accent sur le succès des socialistes dans ces différentes batailles électorales que nous avons connues au cours des derniers mois.

D'abord François MITTERRAND élu Président de la République, puis un nombre important de députés socialistes élus au premier tour, et dans le cadre de l'union de la gauche retrouvée, un nombre encore plus important de députés socialistes ce qui fait que le groupe socialiste à l'Assemblée Nationale a la majorité absolue.

Ce succès socialiste, mes Chers Collègues, nous le devons bien sûr au rassemblement qu'a su opérer François MITTERRAND, mais aussi au combat mené dans notre Ville par des hommes comme Augustin LAURENT et aujourd'hui Pierre MAUROY. Il nous fallait cet après-midi en souligner également l'importance.

Cette confiance des Lilloises et des Lillois c'est pour l'application de l'autre politique que je ne développe pas davantage car nous l'avons fait suffisamment au cours des semaines qui ont précédé le 21 juin et elle est mise en application depuis le 21 mai, depuis que le premier Gouvernement de Pierre MAUROY a commencé à assumer ses responsabilités.

La tâche est immense et vous en savez quelque chose, Monsieur le Maire, vous qui depuis plusieurs semaines maintenant, êtes confronté à cette responsabilité de chef du Gouvernement.

Oui, la tâche est immense, mais elle aura des chances de succès d'autant plus importantes que sera effectivement rétabli ce climat de confiance à gauche dont nous avons à nous féliciter quant à sa réalité présente mais que je souhaite pour ma part et que les socialistes souhaitent voir se perpétuer dans le temps pour permettre au Gouvernement que vous dirigez, Monsieur le Maire, pour permettre à la Gauche qui a des responsabilités dans ce pays de les assumer.

En tout cas, le groupe socialiste au Conseil Municipal de LILLE, je crois pouvoir dire le Conseil Municipal de LILLE dans son ensemble, la Ville de LILLE, Monsieur le Maire, vous font confiance pour réaliser l'autre politique.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie M. DEROSIER.

Bien entendu, nous sommes en réunion du Conseil Municipal, mais nous sommes à LILLE et compte tenu de ce qu'est ce Conseil Municipal, de la place de LILLE dans l'histoire politique de notre pays il est bien naturel que l'on se fasse ici l'écho du grand changement qui est intervenu depuis le 10 juin et qui est en cours actuellement.

Je remercie ceux qui se sont exprimés de ce qu'ils ont dit.

Je voudrais aborder un problème qui est celui de BOUSSAC - SAINT FRERES.

J'ai déjà eu l'occasion de dire que j'étais ici Maire et non pas Premier Ministre, mais par un concours de circonstances tragiques, M. Henri DARRAS étant décédé, nous avons été obligés de reporter la réunion du Conseil Régional qui devait se tenir lundi. Personne ne comprendrait à LILLE et dans la Région que je ne dise pas un mot du dossier très difficile de cette entreprise, ou plutôt de cet ensemble d'entreprises qui sont en difficulté.

D'abord, je voudrais souligner que la façon dont le Gouvernement essaie de régler ce problème est tout à fait significative d'une démarche. C'est le premier gros dossier de ce genre que nous avons à traiter.

Les frères WILLOT sont bien connus, bien sûr ! Bien connus pour toutes leurs activités... Les bonnes et les moins bonnes. Bien connus aussi pour leur opération à la suite de BOUSSAC. Ils sont maintenant pris au piège à la fois des difficultés qu'ont toutes les entreprises et qui sont la conséquence de la grande crise que nous connaissons en France et en Europe, mais aussi prisonniers de toutes leur habileté. Car ils n'en ont pas manqué dans tous les domaines et le fait de déposer le bilan traduit qu'ils étaient au bout de l'habileté.

Plusieurs observations :

La première, je l'ai déjà soulignée ici, mais je veux le dire à la fois en tant que Maire et en tant que Premier Ministre : on ne pourra pas continuer en France à garder l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui sont tout à fait insuffisantes.

Tout le monde savait que les WILLOT étaient en difficulté, tout le monde s'attendait à ce que, finalement, cela se traduise par un dépôt de bilan. Mais, qui peut intervenir, comment peut-on intervenir pour justement empêcher l'inéluctable ?

J'ai connu deux dossiers significatifs sur ce plan. D'abord celui des frères WILLOT : il n'y a aucune autorité française qui puisse intervenir, ils sont propriétaires, ils sont les maîtres de leur affaire et personne de l'extérieur ne peut véritablement intervenir.

Nous avons connu le même problème, rappelez-vous, en ce qui concerne la Franco-Belge. C'était une entreprise mal gérée, tout le monde le savait. C'était d'autant plus incroyable et d'autant plus tragique d'une certaine façon que c'était une des plus belles entreprises d'Europe dans le domaine de la construction de matériel roulant ; et pourtant, cette entreprise « roulait », on peut le dire, vers l'inéluctable qui était un jour la nécessité de remettre en cause la direction.

Il y a donc une insuffisance sur le plan législatif et le Gouvernement est décidé, le moment venu, à faire des propositions en la matière.

Il n'est pas possible que, dans une période de crise, lorsque des entreprises sont très mal gérées ou qu'elles roulent vers un destin funeste, on ne puisse pas apporter des remèdes avant que ne se produise la « déconfiture » qui, hélas, s'accompagne trop souvent de milliers d'hommes et de femmes « sur le pavé ».

La seconde observation : toute la législation concernant les dépôts de bilan, les faillites et les liquidations est totalement insuffisante. Elle traduit un ordre de choses qui n'est pas acceptable et qui ne peut pas être maintenu tel qu'il est.

En effet, on constate trop souvent que lorsqu'il y a un dépôt de bilan, une décision de justice intervient de la part d'un tribunal de commerce. Des syndics sont désignés, et trop souvent il suffit de quelques semaines ou de quelques mois, pour que ce qui vit encore dans l'entreprise, au moment où l'on dépose le bilan soit complètement anéanti.

Autrement dit, nous avons une procédure de dépôt de bilan, de faillite, de liquidation qui a admis que l'entreprise ne pouvait pas survivre, et que dans ces conditions le problème était tout simplement de regarder les actifs et les passifs et d'apporter un soulagement aux créanciers.

Je crois qu'il faut prendre le problème tout à fait autrement. Le Gouvernement est décidé à déposer un projet de loi qui pourra modifier considérablement cet état de faits. Car finalement, la meilleure créance est de tout mettre en œuvre pour que l'entreprise puisse continuer, bien entendu avec des transformations qui sont quelquefois indispensables, mais puisse continuer. La meilleure créance est de ne pas licencier des dizaines, des centaines ou des milliers d'hommes et de femmes.

Cela coûte énormément à la collectivité des hommes et des femmes qui sont au chômage. Les allocations-chômage représentent 50 milliards par an ; et directement et indirectement c'est une somme de 100 milliards par an qui est dépensée. C'est donc considérable.

La meilleure créance est naturellement de l'empêcher et de tout mettre en œuvre pour assurer la survie de ce qui peut survivre, plutôt que de préparer un enterrement.

Les dispositions législatives devront, dans ce domaine, apporter des modifications à ce qui est, sur le plan de la juridiction, les tribunaux de Commerce.

Tribunaux de commerce où, je crois, il est nécessaire d'avoir une instance d'appel, dans la mission de syndic ou de tous ceux qui, au nom de la justice, sont appelés à prendre des responsabilités, et qui ne peuvent pas être seulement des agents de justice, mais qui doivent nécessairement pouvoir prendre des décisions qui sont de caractère économique, ou social pour assurer la survie et non préparer l'enterrement.

Trop souvent la situation est irrémédiable : un dépôt de bilan, c'est l'enterrement de l'entreprise, avec ses conséquences et quelquefois avec des entreprises qui peuvent survivre en totalité ou en partie, c'est très variable. La grande question est de le permettre.

Si je le dis c'est que vous avez pu observer qu'en ce qui concerne cet immense dossier BOUSSAC - SAINT FRERES, par un concours de circonstances extraordinaires, le Gouvernement a fait son office, le Tribunal de LILLE a fait le sien aussi. Et je pense que tout le monde l'a remarqué, le Procureur de LILLE a lui aussi fait diligence, dans les meilleures conditions et ceux qui ont été désignés par les autorités de justice ont eu un comportement qui n'est pas celui auquel nous étions habitués.

Si le Gouvernement n'avait pas été entendu comme il l'a été, il n'était pas en mesure, compte tenu de la législation actuelle insuffisante, de faire entendre sa voix et de faire appliquer les premières mesures, qu'il a demandées. Il a été entendu pour une grande part et c'est bien comme cela.

Cela ne veut pas dire que tous les problèmes soient résolus, mais cela signifie qu'un certain nombre d'entre eux ont pu commencer à l'être.

Notre attitude sera inspirée de quelques principes simples :

D'abord, la clarté. Pas question, comme ce fut parfois le cas dans le passé, de laisser dans l'ombre certaines erreurs de gestion ou certaines indécidatesses, ni de faire appel à des sauveteurs providentiels - j'allais dire professionnels - sans trop s'inquiéter de leurs objectifs ou de leurs capacités réelles.

Lorsque la conséquence est de faire payer à des hommes et à des femmes qui n'en sont pas responsables la dure punition du chômage pour des semaines, des mois et quelquefois des années, il ne peut pas être question de laisser dans l'ombre des attitudes, des incapacités et je crois que ceux qui dirigent des entreprises doivent accepter, au moment où ils sont obligés de laisser là leurs affaires, l'éclairage public.

Le deuxième élément indispensable est la concertation.

Dès lors qu'il n'y a rien à cacher, les solutions peuvent et doivent être arrêtées en concertation avec les représentants du personnel. Cette procédure figure au premier rang des préoccupations du Gouvernement et c'est ce qu'il a fait. Sur ce plan, ce qui a été commencé avec l'affaire BOUSSAC - SAINT FRERES, c'est-à-dire la nouvelle entreprise, essayer de sauver ce qui peut l'être de tout cet empire maintenant en très graves difficultés a été significatif. Le Ministre du Travail a reçu vendredi les syndicats, il les a entièrement informés à la fois de ce qui se passait sur le terrain et des premières propositions que j'avais arrêtées en présidant le comité interministériel mercredi dernier. Il y a donc eu concertation.

Concertation encore lorsque l'administrateur judiciaire a fait la proposition des nominations de directeurs. Certaines d'entre-elles ont été contestées légitimement (je veux dire qu'ils avaient le droit de contester, je ne connais pas les personnes donc je ne porte pas de jugement) par les organisations du personnel et l'administrateur judiciaire a accepté le point de vue du personnel et il fera d'autres propositions.

Principe encore à côté de la clarté, de la concertation : l'équité.

Nous n'accepterons jamais la socialisation des pertes et la privatisation des bénéfiques. L'Etat apportera son concours mais les autres partenaires et notamment les actionnaires seront également sollicités.

Nous ne pouvions pas accepter dans l'affaire BOUSSAC - SAINT FRERES que ce qui ne marche pas dans cet immense empire fasse l'objet d'un dépôt de bilan, que l'on puisse apitoyer l'opinion publique sur les difficultés d'une partie de l'ensemble, que l'on puisse solliciter l'aide publique et qu'à côté, il y ait d'autres parties de l'immense empire qui fonctionnent normalement et fassent des bénéfiques. Nous avons estimé que le règlement de cette affaire ne pouvait pas seulement porter sur ce qui était en pertes mais devait concerner l'ensemble. C'est ce qui a été fait d'ailleurs et fort judicieusement à partir d'une décision de justice.

J'insiste, cela ne pouvait pas être l'application de la volonté du Gouvernement qui n'en a pas la possibilité, c'est la décision du Tribunal de LILLE qui l'a permis.

Enfin, la rigueur. L'Etat ne doit pas subventionner indéfiniment des entreprises condamnées, chacun le comprend bien.

Maintenant, nous sommes en train de savoir si, compte tenu de ce qui est en difficulté et au contraire de ce qui se développe normalement, il est possible de restructurer l'ensemble pour assurer un groupe qui pourra survivre.

Il est évident que si l'on se trouvait devant une entreprise incapable de surmonter le gouffre de son déficit ou celui des dépenses qui ont été engagées, il est clair qu'il n'est au pouvoir d'aucune commune, d'aucun département, d'aucune région et pas davantage de l'Etat de subventionner indéfiniment ce qui manifestement ne pourrait pas fonctionner, et ce qui est condamné.

Cela signifie que les pouvoirs publics n'interviendront que s'il y a des solutions industrielles durables, en s'efforçant bien entendu d'éviter ou en tout cas de limiter les répercussions dommageables sur l'emploi. Tout doit être fait pour d'abord éviter ces répercussions et si elles ne peuvent pas l'être entièrement, pour bien entendu les limiter. Voilà les principes généraux.

Qu'a-t-il été fait exactement en ce qui concerne BOUSSAC - SAINT FRERES ?

Je ne m'attarderai pas sur l'histoire de cette société, elle est connue de tous.

Lorsque la crise actuelle a éclaté, au lendemain du second tour des élections législatives, nous nous sommes fixé deux objectifs immédiats qui sont aujourd'hui atteints ou en passe de l'être.

Le premier objectif était, en écartant l'ancienne direction, de placer l'ensemble du groupe et de son patrimoine sous le contrôle de la justice, sans pour autant étendre le règlement judiciaire aux filiales qui sont parfaitement saines et auxquelles une telle mesure aurait nui. Cet objectif est aujourd'hui atteint, après quelques vicissitudes et grâce à la diligence du Parquet et à la compréhension du Tribunal de Commerce de LILLE.

Le second objectif était d'assurer la poursuite de l'activité dans l'ensemble du groupe. Il fallait éviter que les difficultés du textile ne s'étendent par contagion aux autres activités. Il fallait également pour éviter l'arrêt des usines que les fournisseurs et les sous-traitants soient payés et bénéficient de facilités de trésorerie. Il fallait enfin que les salaires soient versés.

Le Gouvernement a pris des dispositions, vous l'imaginez facilement et cet objectif est en passe d'être atteint. En tout cas, une nouvelle période de trois mois est ouverte, elle va permettre l'inventaire car on ne mesure pas exactement le temps que demande la nécessité de l'inventaire, compte tenu de l'imbroglie invraisemblable des comptabilités et des liaisons voyantes et non voyantes entre les différentes sociétés et les différentes entreprises.

Qu'allons-nous faire maintenant ?

Au-delà de ces mesures immédiates et si bien entendu on ne se trouve pas devant ce qui nous aurait été totalement caché (je prends par conséquent des précautions), il faut maintenant concevoir un plan de redressement industriel et social.

A cette fin, les pouvoirs publics ont mis à la disposition des nouveaux dirigeants du groupe des équipes d'experts, qui auront à mener très rapidement une réflexion d'ensemble.

En attendant, il n'est pas question de brader à la sauvette telle ou telle activité, chacun le comprend. Mais je n'exclus pas que certaines cessions puissent être opérées dans de bonnes conditions, le produit permettant de concourir à la sauvegarde de l'essentiel.

C'est là où je dis la nécessité, compte tenu des pertes dans un certain nombre de secteurs, de pouvoir vendre, le cas échéant, telle ou telle partie de l'ensemble pour apporter l'argent frais indispensable à la restructuration d'un ensemble industriel et permettre ainsi le redressement.

Pour sa part, le Gouvernement qui est très préoccupé de la situation de l'industrie textile va se pencher, dans les jours qui viennent, sur les problèmes posés par la concurrence internationale dans ce secteur afin d'arrêter une position précise et ferme pour la renégociation de l'accord multi-fibres.

Car il est bien vrai qu'outre les raisons très particulières de l'ensemble du groupe BOUSSAC il y a aussi les effets de la crise et tout particulièrement de la crise qui sévit dans le textile.

L'accord multi-fibres doit être renégocié pour la fin de l'année. Le Gouvernement le fera et je dois dire que dans l'application il sera beaucoup plus rigoureux que ne l'ont été nos prédécesseurs.

Nous ne voulons pas aller jusqu'à une politique qui soit uniquement protectionniste, mais nous ne pouvons pas accepter les conséquences aussi néfastes et quelquefois tragiques d'une politique libre-échangiste qui laisse faire n'importe quoi dans n'importe quelles conditions.

Même dans le cadre d'une politique libre-échangiste, il est indispensable de faire preuve de loyauté de tous les côtés et dans les rapports commerciaux.

Il faut que le jeu ne soit pas pipé ou truqué par les uns pour que les autres ne subissent que des répercussions néfastes. Sur ce plan, il est indispensable de conclure des accords, puis de tout mettre en œuvre pour qu'ils soient appliqués, partout et par tous.

Voilà les indications que je souhaitais donner en ce qui concerne ce groupe. Autrement dit il s'agit d'une très mauvaise nouvelle pour notre industrie du Nord/Pas-de-Calais, notre industrie régionale et je dirai même pour notre industrie métropolitaine puisqu'il y a des conséquences aux alentours de LILLE, à proximité de LILLE et on peut même dire à LILLE.

Mais, le sauvetage de cet ensemble a commencé et ses premières phases se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes, par la conjonction méritoire du Tribunal de Commerce, du Parquet et par l'Action du Gouvernement.

Deuxième phase : l'inventaire. Qu'allons-nous trouver exactement ?

Nous avons pris toutes nos dispositions pour pouvoir résister durant les semaines ou les quelques mois indispensables. Nous nous imaginons bien que nous trou-

verons beaucoup de choses, mais si ce n'est pas l'impossible, je veux dire par là s'il n'y a pas une situation telle qu'il ne puisse pas y avoir de solution et des solutions raisonnables, je crois que l'on pourra aborder la troisième phase qui sera celle du redressement industriel et social.

Mais vous comprendrez qu'avant de m'engager sur la possibilité de mener à bien cette troisième phase du redressement industriel et social, je sois très prudent en attendant les conclusions de la phase qui commence, celle de l'expertise et qui est celle aussi - et le Gouvernement y veille - de la mobilisation de tout ce qui peut être mobilisable pour surmonter les gouffres des entreprises de l'ensemble du groupe qui sont en difficulté.

Hélas, il y a BOUSSAC - SAINT FRERES et il y a bien d'autres entreprises qui connaissent elles aussi des difficultés dans la crise actuelle.

Le problème n'est peut-être pas du jour au lendemain de supprimer la crise, mais en tout cas de se donner les moyens de surmonter ses effets néfastes.

Mes Chers Collègues, j'ai reçu deux lettres : Mme CACHEUX m'écrit pour me dire qu'elle vient d'accéder à la responsabilité de député de la 16^e circonscription du Nord, nous l'avons félicitée tout à l'heure.

« Monsieur le Maire,

Appelée par la confiance de notre Parti à briguer un mandat parlementaire, je viens d'accéder à la responsabilité de député de la 16^e circonscription du Nord, et je vais être dans l'obligation de me consacrer à ce mandat qui m'éloigne de LILLE et ne me semble plus compatible avec l'importance du temps à consacrer à la délégation que vous m'aviez confiée.

Je continuerai, au sein du Conseil Municipal jusqu'à la fin de notre mandat, à participer à l'élaboration et à l'exécution des projets municipaux pour notre cité, mais je veux, aujourd'hui, rendre au Conseil Municipal, mon mandat d'adjointe au Maire et c'est avec un certain déchirement que je vous remets, à vous, Monsieur le Maire, la délégation dont vous m'aviez donné la responsabilité... »

Chacun comprend et je veux remercier très vivement Mme CACHEUX pour la part qu'elle a prise (je ne dis pas comme conseiller municipal puisqu'elle le reste, elle sera toujours avec nous). J'imagine qu'elle aura l'occasion de défendre devant le Parlement les questions qui la préoccupaient ici.

Je la remercie pour l'action énergique, l'action volontaire et le style donné à cette action. Je la remercie très vivement au nom du Conseil Municipal et en mon nom personnel puisque c'est une délégation que je lui avais confiée à titre de Maire. Je la remercie de s'être acquittée de cette façon de la délégation, au moment où elle la remet.

J'ai reçu également une lettre de M. Alain BOCQUET.

« Monsieur le Premier Ministre,

Les Elections Présidentielles et Législatives, qui ont amené une majorité de Gauche à la direction des affaires de notre pays, se sont traduites par un accroissement de responsabilités pour bon nombre d'entre nous.

C'est en particulier mon cas.

C'est ce qui motive mon absence du Conseil Municipal ce 4 juillet, que je vous prie de bien vouloir excuser.

Soucieux d'assumer pleinement les tâches qui me sont confiées, désireux d'éviter le cumul des mandats, j'ai présenté à Monsieur le Préfet ma démission de Maire-adjoint.

A ma demande, le Groupe communiste a accepté cette proposition, ainsi que mon remplacement aux fonctions que j'occupais par mon ami Claude SYLARD. Je reste évidemment Conseiller Municipal et je continuerai, bien sûr, à participer avec l'ensemble de nos collègues, au travail que nous menons en commun, depuis quatre années, au service des Lilloises, des Lillois et de leur ville... »

Voilà les deux lettres de démission que j'ai reçues. Monsieur le Préfet les a reçues également suivant la bonne règle.

Je dois d'abord vous faire prendre une décision ; le remplacement de deux adjoints au Maire sans élections municipales complémentaires.

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

81/30 : Remplacement de deux adjoints au maire sans élections municipales complémentaires.

Voici la délibération que je sou mets à un premier vote de notre Assemblée :

« Par suite de la démission de leurs fonctions d'adjoint au Maire présentée par nos collègues M. Alain BOCQUET, deuxième adjoint réglementaire et Mme Denise CACHEUX, quatrième adjoint supplémentaire, deux postes d'adjoint sont devenus vacants.

Considérant que le nombre de conseillers municipaux en exercice est supérieur aux deux tiers de l'effectif légal de notre Assemblée communale, nous vous proposons, conformément à l'article L. 122-5 du Code des Communes, de décider qu'il sera procédé à l'élection de deux adjoints, en remplacement de nos collègues démissionnaires, sans élections préalables pour compléter le Conseil ».

Je pense que vous avez tous compris que cette délibération était réglementaire. Je ne prends pas un plaisir particulier à vous présenter des délibérations de ce genre, mais elles sont absolument indispensables.

Je vous consulte sur ce point. Que ceux qui sont d'accord avec les termes de cette délibération le manifestent en levant la main.

Avis contraire ? (0)

Abstention ? (0)

La délibération est adoptée à l'unanimité, nous pouvons par conséquent procéder à l'élection de deux adjoints.

81/31 : Démission de deux adjoints - Election d'un troisième et d'un quatrième adjoint supplémentaire.

Tout d'abord l'élection de l'adjoint qui remplacera M. BOCQUET, deuxième adjoint réglementaire. M. BOCQUET m'a transmis au nom du groupe communiste la candidature de M. Claude SYLARD.

Vous avez des petits papiers sur votre bureau, le jeu consiste à voter !

Le scrutin est ouvert.

Tout le monde a voté ?

Le scrutin est clos. Dépouillement.

Compte tenu des précisions qui ont été apportées par le Préfet et que vous connaissez parfaitement, les adjoints avancent au tableau d'ordre. Par conséquent vous allez procéder à l'élection du troisième adjoint supplémentaire.

1^r tour de scrutin

Bulletins trouvés dans l'urne	:	48
Bulletins blancs ou nuls	:	2
Suffrages exprimés	:	46
Voix obtenues	:	46

Ayant obtenu la majorité absolue, M. SYLARD est déclaré élu troisième adjoint supplémentaire.

(Applaudissements)

M. SYLARD, je vous félicite et je vous remets votre écharpe d'adjoint.

Nous allons procéder à l'élection du quatrième adjoint supplémentaire en remplacement de Mme CACHEUX. Le groupe socialiste m'a fait parvenir la candidature de M. VAILLANT.

Pas d'observations ?

Il n'y a pas d'autres candidats ?

Le scrutin est ouvert.

Tout le monde a voté ?

Le scrutin est clos. Dépouillement.

1^r tour de scrutin

Bulletins trouvés dans l'urne	: 48
Bulletins blancs ou nuls	: 1
Suffrages exprimés	: 47
Voix obtenues	: 47

M. VAILLANT ayant obtenu la majorité absolue a été déclaré élu quatrième adjoint supplémentaire.

(Applaudissements).

M. VAILLANT, je vous félicite et je vous remets votre écharpe d'adjoint.

Mes Chers Collègues, je vous donne connaissance du nouveau tableau des membres du Conseil Municipal et en particulier des Adjoints.

MAUROY Pierre	Maire
FRISON Marceau	1 ^r adjoint réglementaire
DASSONVILLE Pierre	2 ^e adjoint réglementaire
DEBEYRE Guy	3 ^e adjoint réglementaire
COLIN André	4 ^e adjoint réglementaire
MOLLET Bernard	5 ^e adjoint réglementaire
DEROSIER Bernard	6 ^e adjoint réglementaire
THIEFFRY Gérard	7 ^e adjoint réglementaire
MOREL Christiane	8 ^e adjoint réglementaire
BOUCHEZ Monique	9 ^e adjoint réglementaire
WINDELS Pierre	10 ^e adjoint réglementaire
MATRAU Albert	1 ^r adjoint supplémentaire
DEGREVE Jean-Raymond	2 ^e adjoint supplémentaire
SYLARD Claude	3 ^e adjoint supplémentaire
VAILLANT Raymond	4 ^e adjoint supplémentaire

Ces tableaux seront affichés conformément à la loi et seront transmis à la Préfecture. Je demande qu'en fin de séance les nouveaux adjoints signent les procès-verbaux pour que la procédure administrative soit respectée.

Nous prenons notre ordre du jour.

Nous allons examiner les chemises que vous avez dans votre dossier.

Nous avons beaucoup de dossiers administratifs ; il y en a quelques uns qui sont plus importants. Nous nous y arrêterons et nous vous donnerons quelques indications pour que vous puissiez suivre les travaux de cette séance à laquelle vous nous faites le plaisir de participer.

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

81/26 : Lois n° 70/1.297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et 78/753 du 17 juillet 1978 - Délégation au Maire - Compte rendu au Conseil Municipal.

81/27 : Mission accomplie par un membre du Conseil Municipal et un agent municipal à TURIN (Italie), du 11 au 13 mai 1981 - Remboursement des frais.

81/28 : Déplacement d'un agent municipal à LEWARDE (Pays-Bas), les 21 et 22 mai 1981 - Remboursement des frais.

Ce sont des applications de lois, de décrets, etc...

Il n'y a pas d'observation ?

Ces dossiers sont adoptés.

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'INFORMATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

81/29 : Réédition actualisée d'un digest de l'ouvrage de M. Pierre PIERRARD, intitulé « LILLE, X siècles d'Histoire », par les éditions Stock - Marché négocié.

Ce dossier concerne la réédition actualisée d'un digest de l'ouvrage de M. Pierre PIERRARD, le livre de LILLE.

L'idée est de faire un livre plus petit qui puisse être remis à nos visiteurs. On ne peut pas toujours remettre le grand livre, il coûte trop cher. Il faut en avoir un petit qui est moins onéreux. Nous ne l'avions pas, c'est ce que nous allons faire.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION
GENERALE

Rapporteur : M. VAILLANT
Adjoint

Personnel

81/2.008 : Personnel Municipal - Plan de formation et Commission de Formation

Monsieur LE MAIRE - Je voudrais intervenir en particulier sur le dossier concernant le plan de formation du personnel municipal.

Le 26 février dernier, nous avons approuvé le nouvel organigramme des services municipaux.

Je vous rappelle brièvement les orientations nouvelles données :

- décentralisation des services et des responsabilités,
- répondre aussi à trois objectifs primordiaux :

- 1) suppression du groupe I,
- 2) intégration des auxiliaires,
- 3) mise en place d'un plan de formation professionnelle pour le personnel.

A l'heure actuelle, il est encore difficile de tirer un premier bilan des réorganisations qui ont été proposées. Certains services viennent seulement d'être mis en place, d'autres ont nécessité des modifications ou des aménagements.

Mais, après quatre mois, je peux vous donner les informations suivantes :

- 1) en ce qui concerne la suppression du groupe I prévue sur trois ans, plus de la moitié des agents concernés ont déjà été intégrés dans le groupe II (56 agents sur 96).
- 2) en ce qui concerne l'intégration des 150 auxiliaires qui doit être effectuée en trois ans, deux actions ont été menées parallèlement :
 - par la sous-commission paritaire ;
 - par l'organisation pendant le 1^{er} semestre 1981 de concours pour combler les postes vacants à la suite des modifications dans les effectifs du nouvel organigramme.

Déjà, 83 agents ont été intégrés : 22 par la commission paritaire et 61 dans le cadre des concours.

D'ici la fin de l'année, hormis les cas particuliers, les agents n'ayant pas quatre ans d'ancienneté et plus de quarante ans, les étrangers et ceux qui ne souhaitent pas en raison de leur âge entrer dans le cadre titulaire, **la quasi totalité des auxiliaires devraient être intégrés.**

Mais, aujourd'hui c'est avant tout sur la mise en place du plan de formation que vont porter mes propos.

En application des dispositions de la loi du 16 juillet 1971 instituant la formation permanente, la Ville de LILLE a déjà, depuis de nombreuses années, favorisé les actions de formation professionnelle continue de son personnel.

Il faut cependant reconnaître que jusqu'ici, cette formation professionnelle n'a jamais été l'objet d'une ligne de conduite suivie et concertée.

De plus, le C.F.P.C. (Centre de formation des personnels communaux) créé par la loi du 13 juillet 1972, ne répondait que très partiellement aux besoins ressentis en ce domaine. Mais, depuis 3 ans, la délégation régionale du C.F.P.C. s'est dotée de moyens accrus qui lui permettent de répondre davantage aux besoins des collectivités.

C'est ce qui nous a conduits à envisager l'établissement d'un plan de formation pluriannuel.

Ce plan de formation a un double objectif : répondre aux besoins des services, mais également aux souhaits des agents pour leur offrir une chance nouvelle d'assurer leur épanouissement individuel et professionnel.

Je ne reviendrai pas sur le détail d'organisation, la note qui vous a été remise est assez explicite.

Je vous précise cependant que ce système reposera essentiellement sur les structures suivantes :

I - La commission de formation professionnelle composée de 22 membres :

- 7 représentants du Conseil Municipal ;
- 7 représentants de syndicats ;
- le Secrétaire général ;
- 7 chefs de service.

D'autre part, nous souhaitons que le correspondant formation et des conseillers compétents du C.F.P.C., de l'ILEP ou de tout autre organisme soient consultés de telle manière qu'ils puissent participer à nos travaux.

Cette commission sera chargée d'analyser les besoins en formation exprimés,

- d'émettre un avis sur la priorité à déterminer,
- de mettre en œuvre le plan de formation,
- de faire toute proposition ou suggestion auprès de l'administration municipale en matière de formation.

II - Le service formation dirigé par le responsable formation aura pour missions essentielles

- d'assurer la publicité des stages dans les services en développant l'information municipale,
- de renseigner, de conseiller et d'orienter les agents municipaux,
- de préparer les réunions de la commission de formation,
- d'appliquer ses décisions,
- de mettre en place le plan de formation et d'en assurer la réalisation.

Enfin, une enquête préalable sera effectuée au cours du 2^e semestre auprès de tous les agents municipaux afin de les sensibiliser aux problèmes de formation et de leur permettre d'exprimer leurs besoins en la matière.

En effet, si l'élaboration d'un plan de formation nécessite une concertation entre les organisations syndicales et chefs de service, elle passe obligatoirement par une recherche de l'expression des besoins de formation du personnel.

Dès la rentrée, des séances d'information d'une heure 30 groupant 50 personnes en moyenne seront entreprises.

Elles ont pour objectifs :

- d'informer les agents sur les possibilités de formation,
- de combattre les préventions habituelles (images d'écoles, âge, etc...).

Bien que la mise en place d'un plan de formation ne soit pas une innovation en soi, (plusieurs villes ont déjà réalisé cet objectif), je tiens cependant à souligner qu'elle est l'aboutissement d'une collaboration de travail entre la délégation régionale du C.F.P.C., l'ILEP et la Ville de LILLE.

Ses caractéristiques essentielles sont avant tout d'associer pleinement à la formation professionnelle les élus, les organisations syndicales et les chefs de service.

Il est en effet indispensable que les parties concernées marquent leur volonté de se doter d'un plan de formation cohérent et réel, adapté à la fois aux besoins des services et aux souhaits des agents.

Le rôle de l'administration municipale est primordial, c'est pourquoi nous voulons nous doter de moyens susceptibles de répondre aux besoins, de sensibiliser les personnels et les chefs de service, et je vous demande d'accepter le principe de la mise en place d'un plan de formation pluriannuel et des structures prévues à cet effet.

Je terminerai en vous précisant que le C.F.P.C. prend en charge la totalité des frais qui résulteront de cette opération (une autre expérience semblable est d'ailleurs en cours à BETHUNE).

Voilà ce que nous souhaitons.

Monsieur LE MAIRE - Merci M. VAILLANT.

Y a-t-il des demandes d'informations sur la formation du personnel municipal, sur les dispositions qui sont prises ?

Adopté.

81 / 2.009 : Personnel Municipal - Logements de fonction.

81 / 2.010 : Personnel Municipal - Séjours en colonies, centres aérés ou de loisirs sans hébergement, classes de neige, mer et nature, établissements de repos ou de convalescence des mères de famille accompagnées de leur enfant de moins de cinq ans, maisons familiales et villages familiaux de vacances d'enfants d'agents municipaux - Participation de la Ville.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION
GENERALE

Administration Générale

Rapporteur : Monsieur le Maire
en l'absence de M. le Recteur DEBEYRE

81/1.003 : Association des « Grandes Ecoles Fédérées d'Ingénieurs de la Région Nord » (G.E.F.I.R.N.) - Demande de reconnaissance d'utilité publique - Avis.

M. DEBEYRE s'excuse d'être absent.

Ce dossier concerne l'Association des « Grandes Ecoles Fédérées d'Ingénieurs de la Région Nord ». C'est une demande de reconnaissance d'utilité publique.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS,
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
IMMOBILIERES

Finances

Rapporteur : M. FRISON
Adjoint

81/3.041 : Divers Projets - Emprunt de 3.000.000 de F. - Réalisation.

81/3.042 : Commune Associée d'HELLEMMES - Construction d'une piscine Tournesol - Participation de la Ville - Emprunt de 1.000.000 de F - Réalisation.

Il s'agit de quelques emprunts dont l'affectation est indiquée dans le rapport.

Adoptés.

81/3.043 : Budgets primitif et supplémentaire (reports) - Transferts de crédits - Exercice 1981.

Adopté.

81/3.044 : Association culturelle nationale « Arts et Lettres de France » - Journées nationales à LILLE les 6, 7, et 8 juin 1981 - Subvention exceptionnelle.

Il s'agit d'une subvention à l'Association culturelle « Arts et Lettres de France » : 750 F pour des journées nationales à LILLE.

81/3.045 : Formation et documentation des Elus Municipaux - Subventions à l'Institut National de Formation des Elus Municipaux et à l'Université Nouvelle.

81/3.046 : Acquisitions foncières et immobilières - Emprunt de 5.000.000 de F - Réalisation.

81/3.047 : Immeuble du Nouveau Siècle - Palais des Congrès et de la Musique - Travaux d'aménagement - Crédit - Désaffectation.

81/3.048 : Groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines - Construction - Emprunt de 3.000.000 de F - Réalisation.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES DES FINANCES
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUE,
IMMOBILIER ET DE LA MEDIATION

Affaires Juridiques
Gestion des Biens

Rapporteur : M. DASSONVILLE
en l'absence de M. le Recteur DEBEYRE

81/6.067 : Immeuble sis à LILLE, 2, rue Doubin - Vente à l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de LILLE.

Adopté.

81/6.068 : Terrain sis à LILLE, rue Paul Bourget - Cession gratuite à la Communauté Urbaine de LILLE pour classement dans la voirie communautaire.

Monsieur le Maire, je crois que l'on peut attirer l'attention du Conseil Municipal sur cette délibération. Il s'agit du classement dans la voirie communautaire d'une rue importante des H.L.M., la rue Paul Bourget.

Nous continuons notre action dans le domaine du classement des voiries des H.L.M. qui ont toujours posé problème. Nous avons conclu un accord avec la Communauté Urbaine et nous continuons notre action.

Monsieur LE MAIRE - En ce qui concerne le classement des voies des H.L.M., c'est un engagement qui avait été pris par le contrat lillois lors des élections municipales ; non seulement il y a les voies des H.L.M., mais il y a aussi les voies privées qui, progressivement, sont prises en charge par la Communauté Urbaine. Qu'on se le dise, parce que nous recevons toujours beaucoup de courrier en ce qui concerne ces voies privées.

On essaye, n'est-ce pas M. THIEFFRY, de les prendre en charge.

M. THIEFFRY - Oui, Monsieur le Maire.

Adopté.

81/6.069 : Commissariat de police du 7^e arrondissement - Prise en location par la Ville d'un local de la Résidence Fontenoy appartenant à l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de LILLE.

81/6.070 : Locaux du Palais de Justice occupés par le Tribunal d'Instance - Révision du loyer - Avenant.

81/6.071 : Location d'immeubles communaux - Régularisation.

81/6.072 : Soirée du 10 mai 1981 - Elections Présidentielles - Incident - Indemnisation.

81/6.073 : Instance c/M. et Mme QUIQUE - Autorisation d'ester en défense.

Adoptés.

81/6.081 : Vente à la Communauté Urbaine de LILLE de parcelles nécessaires à l'extension du lycée Baggio, situées boulevard d'Alsace et rue de Thumesnil.

Ce rapport concerne la vente à la Communauté Urbaine des parcelles nécessaires à l'extension du Lycée Baggio.

Cela me permet de souligner l'importance que va revêtir cet établissement scolaire qui va à peu près doubler sa capacité et devenir en France un établissement technique très spécialisé en particulier dans l'informatique et qui va compléter très heureusement les implantations de secondaire que nous avons dans cette partie de LILLE à côté du Lycée Gaston Berger et de l'Ecole Supérieure de Commerce.

Monsieur LE MAIRE - Il est très bien d'avoir un grand établissement comme celui-là.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
IMMOBILIERES

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUE,
IMMOBILIER ET DE LA MEDIATION

**Habitat - Rénovation et Restauration
Urbaines**

Rapporteur : M. DASSONVILLE,
Adjoint

81/6.074 : Immeuble sis à LILLE à l'angle des rues de la Seine et de Marquillies - Achat par la Ville de LILLE.

81/6.075 : Immeuble sis à LILLE - 88-90, rue des Meuniers - Achat par la Ville de LILLE.

81/6.076 : Terrain sis à LILLE - 48-50, avenue Butin - Achat par la Ville de LILLE.

81/6.077 : Terrain sis à LILLE, rue de l'Arbrisseau - Achat par la Ville de LILLE à la Communauté Urbaine de LILLE.

81/6.078 : Terrain sis à LILLE, (Commune Associée d'HELLEMMES), rue Paul Kimpe - Achat par la Ville de LILLE au Département du Nord.

81/6.079 : Habitat insalubre - Immeubles situés 129, rue du Buisson, cour Coisne à LILLE - Délimitation d'un périmètre d'insalubrité.

Adoptés.

81/6.080 : Mesures en faveur des locataires H.L.M. en difficulté - Candidature de la Ville à la création d'une Commission territoriale de conciliation.

Je voudrais attirer votre attention sur cette délibération qui traite des mesures en faveur des locataires H.L.M. en difficulté.

Dès la nomination de M. QUILLIOT en qualité de Ministre du Logement, nous avons essayé d'avoir un contact le plus permanent possible avec l'administration centrale chargée de ce département et nous avons accueilli avec beaucoup d'intérêt la création d'un dispositif qui apportera une contribution financière de l'Etat sous forme d'une dotation initiale à hauteur de 35 % des besoins estimés des différents partenaires locaux en matière de mesures en faveur des locataires H.L.M. en difficulté.

Sans aller au fond du problème parce qu'il s'agit surtout ici d'en accepter le principe pour être parmi les premiers en France à pouvoir bénéficier de ces dispositions, je vous signale qu'une convention a déjà été signée à CLERMONT FERRAND.

Connaissant l'attention que M. QUILLIOT porte aux problèmes H.L.M. qu'il connaît très bien puisqu'il est responsable national du mouvement H.L.M., ce dispositif repose sur deux structures :

D'abord la mise en place d'une commission territoriale de conciliation dont le champ d'intervention peut être limité à une commune, à un groupement de communes ou à un département.

Ici, nous pensons que cela doit singulièrement dans un premier temps être limité à la Commune de LILLE. Le rôle de cette commission territoriale de conciliation est de formuler un avis sur l'attribution de l'aide accordée à la famille sous forme d'avances sans intérêt et selon le principe du tiers payant ainsi que sur les modalités de remboursement.

Le principe est, en fait, d'accorder aux familles une aide qui ne doit en aucun cas prendre un caractère permanent (il ne s'agit pas de se substituer à l'A.P.L. ni à l'allocation logement) mais qui constitue une aide relais en l'attente d'une amélioration de la situation de la famille à la suite de l'ouverture ou du renouvellement de droit à différentes allocations.

A côté de cette instance de conciliation qui donne un avis il est nécessaire de mettre en place un organisme gestionnaire des fonds dont le choix est fait en fonction du niveau d'intervention et de ses possibilités de faire face à cette nouvelle mission.

L'organisme gestionnaire reçoit la dotation de l'Etat et des autres partenaires financiers et gère le dispositif au niveau de l'octroi de l'aide et de son recouvrement.

Les engagements des différents partenaires concernés (Etat - collectivités locales, autres partenaires financiers tels que C.A.F. - ASSEDIC - CRAM - Caisses de retraite et organismes bailleurs) se traduisent par la signature d'une convention à établir à partir du modèle ci-joint.

Le problème actuellement est de nous autoriser à contacter ces partenaires financiers.

Nous ne pouvons pas ici nous engager à leur place, nous vous proposons donc :

- de décider la création de la Commission de conciliation sur le territoire de la Ville de LILLE,
- de demander aux divers partenaires sociaux et à l'Etat de s'associer à la signature de la convention.

Nous tenons avant tout à ne pas perdre de temps et à nous classer parmi les premiers en France imitateurs d'un tel principe.

C'était une délibération qui était très attendue, je crois que cela n'est pas facile à mettre en place, mais avec beaucoup de bonne volonté nous arriverons à instaurer ce dispositif qui devrait nous permettre de résoudre des situations cruciales dans un premier temps ; étant bien entendu - c'est l'avis du Ministre du Logement - que ce dispositif est toujours améliorable et qu'il s'agit pour l'instant de pallier les difficultés les plus urgentes.

Monsieur LE MAIRE - Merci M. DASSONVILLE.

La parole à M. DEGREVE.

M. DEGREVE - C'est avec satisfaction que je vous ai entendu M. DASSONVILLE et que nous avons enregistré une telle proposition de décision en ce qui concerne la création de cette commission territoriale de conciliation.

Je crois que chacun en comprendra les raisons surtout parce que depuis plusieurs années nous demandions, et en particulier au sein de cette Assemblée, la création d'une telle commission, dotée de moyens pour résoudre et supprimer les saisies-expulsions.

Pourtant, si dans les textes, le Gouvernement de Monsieur GISCARD D'ESTAING avait été contraint, en mars 1978, d'en décider la création, cela ne s'était traduit par aucune mesure financière, ni annonce de règlements financiers.

Or, comme nous l'avons dit à maintes reprises, c'est cette politique de droite qui était responsable de ces difficultés, de la misère aboutissant à des situations dramatiques pour les femmes seules et les chômeurs en particulier qui devaient s'acquitter d'un loyer de plus en plus élevé alors qu'à l'inverse les ressources faisaient défaut.

Ce dossier - c'est peut-être un symbole - s'il est l'un des premiers que nous ayons à examiner depuis la mise en place d'une nouvelle majorité dans notre pays est donc extrêmement prometteur. D'autant qu'il est présenté parallèlement à une décision de ramener la hausse des loyers prévue au 1^{er} juillet à 4%.

Il est donc inutile de préciser que nous voterons ce rapport, car au-delà de l'aide qu'il prévoit pour les locataires en difficulté, il s'inscrit dans une orientation plus large de reconnaissance du droit au logement pour tous qui passe par un loyer accessible à tous.

Bien sûr, pour y parvenir, nous n'en sommes qu'aux prémices, il nous faudra poursuivre dans cette voie pour que la distorsion, en particulier entre les revenus des ménages et le coût du logement, s'amenuise à LILLE comme dans l'ensemble du pays.

Dire cela, c'est s'inscrire dans toute la réflexion qui vient de s'amorcer à LYON au Congrès des H.L.M. qui vient de se terminer. Ce congrès a abordé la nécessité d'un retour à un financement du logement social qui permette d'être moins cher et l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers.

Le changement de Gouvernement qui a suscité beaucoup d'espoir, comme l'a rappelé tout à l'heure notre collègue SYLARD, en particulier chez les locataires H.L.M. victimes d'une politique du logement contraire à leurs intérêts et aux besoins du pays, trouve donc aujourd'hui un début de concrétisation.

Il est évident que ce à quoi nous devons travailler, c'est à la disparition de ce fléau qu'est le chômage qui, pour une bonne part, est la cause des retards de loyers actuellement.

Mais, en prenant cette décision, nous considérons comme un réel progrès dans notre Ville que les familles populaires n'aient plus la hantise des huissiers quand, par malheur, elles n'arrivent plus à joindre les deux bouts.

Pour rendre cette commission encore plus opérationnelle, je me permettrai de faire une proposition complémentaire qui est celle d'y faire participer des représentants à la fois des locataires et des chômeurs.

Cette démarche correspond en effet aujourd'hui à la nécessité d'associer très largement la population et les organisations qu'elle s'est donnée à la recherche des solutions et à l'élaboration d'une politique qui modifie profondément la vie de tous et de chacun.

Vous plaidez souvent, Monsieur le Maire, pour une nouvelle citoyenneté ; aujourd'hui, pour aller dans ce sens, nous plaidons pour que les locataires puissent devenir des habitants - inutile de préciser que l'on ne les considère plus seulement comme devant respecter des règles de rémunérations pour leur logement.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Je crois que tout le monde a mesuré l'importance de cette décision et en particulier ceux qui participent à cette réunion du Conseil Municipal.

Il y a des impayés, les Offices H.L.M. n'arrivent plus à entretenir exactement les immeubles parce qu'ils ne peuvent pas faire face à leurs dépenses. Le Gouvernement a décidé qu'il fallait agir, et pour agir il ne s'agit pas seulement de nommer des commissions (cela avait été fait avant), c'est inopérant. Les salaires non payés nécessitent des subventions, des prêts.

L'Etat amorce la pompe, il demande aux collectivités locales et à tous les organismes sociaux de faire eux aussi un effort. Il le demande également aux collectivités locales, c'est-à-dire à la ville.

Nous sommes d'accord sur le principe, c'est le sens des interventions qui viennent d'être faites et bien entendu, nous fixerons le montant de notre participation lorsque nous aurons les accords de principe des autres partenaires et que chacun aura annoncé sa mise. Car il y aura une mise, sinon la commission ne se justifierait pas.

Il y a là un grave problème social. Nous aurons apporté un début de solution à ceux qui ne peuvent pas payer leur loyer en particulier à cause du chômage et de la crise. En tout cas, il s'agit d'autre chose que des mots.

Il n'y a pas d'observation ?

Tout le monde est d'accord pour adopter ce rapport ?

La parole à Mme DEBAENE.

Mme DEBAENE - Je m'excuse, Monsieur le Maire, de prendre la parole sur ce sujet...

Monsieur LE MAIRE - ...Il ne faut pas vous excuser...

Mme DEBAENE - ...Dans les mairies de quartier et dans les permanences, lorsque nous recevons les personnes qui ont des difficultés pour payer leur loyer, il faut reconnaître qu'elles ne sont pas à l'aise, elles sont gênées, elles ont l'impression de faire l'aumône.

Or, une des principales revendications de toutes les associations de locataires est de supprimer la T.V.A. sur le chauffage et ensuite d'incorporer une partie des charges dans le loyer. Le locataire se sentira beaucoup plus libre s'il n'a pas besoin d'avoir recours même à cette commission.

Monsieur LE MAIRE - Le problème de la T.V.A. est un immense problème autant économique que social, plus économique que social d'ailleurs. C'est une mesure d'ordre général, pratiquement fiscale qui frappe toutes les activités.

Si l'on commence dans la voie de l'exemption, ou arrêterons-nous ?

Dès qu'il y a une difficulté quelque part, on demande à être exempté de T.V.A. C'est un immense problème, mais je ne crois pas que la solution soit là. C'est un élément de facteur économique, ce n'est pas un élément de facteur social. En faisant des exemptions ici ou là, on fausse le problème général.

Par contre, la deuxième proposition devrait sûrement être étudiée.

Il n'y a pas d'autre observation ?

Tout le monde est pour ?

Avis contraire ? (0)

Abstention ? (0)

Adopté à l'unanimité.

DIRECTION DES SERVICES DE LA JEUNESSE,
DE L'ANIMATION ET DES FETES ET
CEREMONIES PUBLIQUES

Animation

Rapporteur : Mme CACHEUX
Conseiller Municipal

Il s'agit de quatre délibérations.

81/512 : Exposition sur le thème des fermes d'enfants - Remboursement de frais à l'Association ANIMAVIA.

La première est une délibération de routine qui n'appellerait pas de commentaires en elle-même sinon une incidente pour dire que la ferme des Dondaines pourrait être rapidement opérationnelle. Elle est prête, il ne manque pour pouvoir l'ouvrir au public que le fait que l'on puisse y mettre des animaux. Or, pour pouvoir y mettre des animaux, il faut un minimum de travaux de sécurité qui sont à terminer et un gardiennage qui est à assurer, moyennant quoi la ferme est opérationnelle très rapidement.

Adopté.

81/513 : « Vacances à LILLE pour ceux qui restent » 1981 - Subventions à la Maison de la Nature et de l'Environnement et au G.E.D.A.L.

Vous en avez voté la subvention en votant le budget de LILLE puisque c'est sous cet intitulé que la ligne budgétaire est inscrite. Elle est à ventiler pour partie au G.E.D.A.L. et pour partie à la M.N.E. qui assure la gestion de l'opération.

Je voudrais simplement souligner que cette opération a débuté il y a quatre ans après un coup de fil de « fantaisie » à la veille des vacances du Ministère de la délégation à la qualité de la vie qui nous avait promis une subvention sur parole sous un intitulé « bidon ».

Nous avons fait à l'époque ce que nous avons pu, nous avons touché deux années successives cette subvention avec un énorme délai de retard et l'année dernière, également donnée sur parole, je dois signaler qu'elle ne nous a à ce jour, jamais été versée et qu'elle demeure introuvable.

Cette année, nous n'aurons pas ces problèmes puisque c'est LILLE toute seule qui a voté le budget et qui le donne à gérer, sauf 30.000 F que Jeunesse et Sports nous donne sous un intitulé de « vacances adolescents » dont il faisait bénéficier déjà la Ville de LILLE sous deux autres intitulés auparavant c'était les opérations vacances dans les deux quartiers en réhabilitation ; intitulé qui n'est pas maintenu cette année.

Adopté.

81/514 : Convention d'animation et de gestion à conclure avec le Centre Social de Moulins en 1982 - Subvention au titre de l'année 1981.

Il s'agit de prendre l'engagement ce soir de travailler sur un projet de convention à conclure entre le centre social de MOULINS et la Ville de LILLE. Nous avons là un très bel équipement, mais qui flotte un peu dans ses murs, trop grand pour les moyens d'animation dont il dispose d'une part, et d'autre part qui a surtout besoin d'un engagement ferme pour savoir quels sont les objectifs qu'il se fixe et ce que la Ville souhaite.

Il y aura donc à travailler sur ce projet de convention, nous vous demandons simplement aujourd'hui de compléter la répartition de principe qui avait été faite au Conseil Municipal précédent pour permettre une animation d'adolescents.

Mme DEBAENE - Je voudrais intervenir sur le centre social de MOULINS. J'ai entendu que c'était un très bel équipement, en effet ; que l'animation était un peu flottante vu les moyens restreints que le Directeur a à sa disposition.

Il serait souhaitable que la municipalité le suive de très près car en plus des nouvelles constructions qui se montent en ce moment sur le quartier, nous allons avoir également des administrations qui s'installent juste en face de ce centre social et dont certains Directeurs m'ont déjà contactée pour leurs différentes équipes qui voudraient fréquenter ce centre social.

Ce centre social, s'il en a les moyens, pourra très bien fonctionner car il aura énormément de clients.

Monsieur LE MAIRE - Nous en avons discuté tout à l'heure en séance privée.

A l'issue de cette discussion, nous sommes décidés à l'aider. Mais nous constatons une fois de plus que des associations qui n'ont pas été capables de mener leurs affaires jusqu'au bout, sont obligées maintenant d'avoir le relais - et le relais important - la municipalité. C'est une évolution que l'on constate dans bien d'autres domaines.

Je souligne pour les Lilloises et les Lillois qui sont là que la municipalité et la Ville ne peuvent pas partout faire ces travaux, les travaux de tous ceux qui abandonnent et qui laissent les choses en l'état pour que l'on assure la suite.

Cela dit, nous avons fait des travaux et vous savez bien que nous avons pris des dispositions pour que nous puissions effectivement organiser la suite.

Adopté.

81/515 : Association pour l'Amélioration du Cadre de Vie à la Résidence Sud (A.A.C.V.) - Attribution d'une subvention.

Ce rapport concerne une subvention à une association de la résidence Sud qui n'appellerait pas de commentaire en lui-même si ce n'est pour souligner la difficulté de faire vivre la vie associative dans ce quartier des Biscottes et l'énorme travail des quelques bénévoles qui essayent de créer un peu de vie sociale et de chaleur dans cet ensemble.

Adopté.

Voilà Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, les dernières délibérations que j'ai préparées comme adjoint et que je vous présente comme conseiller municipal.

Je ne vous cacherai pas que je suis très émue par la démarche que je viens d'accomplir cet après-midi en remettant ma démission d'adjoint au Maire de LILLE pour mettre nos idées et notre idéal commun au service d'un autre secteur du Nord.

Je n'oublierai pas que c'est à LILLE que ma vie politique est passée d'un engagement intellectuel à un enracinement et à une confrontation avec la gestion concrète.

Je m'engage à donner à cette gestion municipale lilloise le maximum possible pendant les deux ans de mandat qu'il nous reste.

L'apprentissage fait à vos côtés me donne des éléments de comparaison pour juger de ce qui se fait ou de ce qui ne se fait pas ailleurs. J'ai l'ambition dans deux ans de mettre cette expérience de travail d'équipe et de dynamisme fondée sur de grands choix politiques au service d'une autre ville du Nord dont les électeurs viennent d'affirmer clairement leur choix d'une autre politique.

Je suis donc ce soir partagée entre la foi et l'enthousiasme pour le travail qui m'attend et le déchirement d'abandonner cette fonction qui m'a tant apporté.

Je voulais, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues vous dire ce soir ma reconnaissance pour tout ce que je vous dois à tous, pour tout ce que je dois aux Lillois.

A l'heure de donner, dans un autre secteur, le maximum de mes forces militantes au nom du même idéal de lutte contre les inégalités pour la justice et l'accès maximum de tous à la liberté, et à la responsabilité, je veux vous assurer tous de mon amitié.

Monsieur LE MAIRE - Merci Mme CACHEUX de ce que vous nous dites. Je crois que le Conseil Municipal a été très sensible à la fois à votre émotion et aux paroles que vous venez de prononcer.

Vous voyez comme le destin est fait. Vous allez dans cette circonscription où vous aurez une tâche exaltante qui sera comme une suite du mandat que vous avez eu ici parmi nous à LILLE.

La vie est ainsi, le destin est ainsi. Pour ma part, je viens de la région où vous allez, je crois que c'est un chassé-croisé, pour une action qui est partout la même dans notre région du NORD/PAS-DE-CALAIS, et qui associe davantage la Cambrésis à la région lilloise.

Je dis d'ailleurs ceci au nom de plusieurs de mes collègues qui sont des « Camberlos » et qui sont venus de cette lointaine province.

Je suis persuadé que vous y réussirez et je suis sûr que cet avis est partagé par l'ensemble de nos collègues. En tout cas, nous vous souhaitons bonne chance tout en sachant que vous allez rester avec nous au Conseil Municipal jusqu'à la fin de notre mandat.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET
DE L'ACTION CULTURELLE

Enseignement

Rapporteur : M. DEROSIER
Adjoint

81/4.512 : Classes de neige, classes vertes - Encadrement - Personnel enseignant - Indemnité - Application des nouveaux taux.

81/4.513 : Ecole de plein air « DESIRE VERHAEGHE » - Ecole de plein air « LES P'TITS QUINQUINS » - Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant - Application des nouveaux taux horaires.

81/4.514 : Institut Médico Educatif « LA ROSERAIE » - Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant - Application des nouveaux taux horaires.

81/4.515 : Ecoles de plein air « DESIRE VERHAEGHE » - « LES P'TITS QUINQUINS » - Rajustement de la grille de participation des familles.

Il n'y a pas d'observation.

Monsieur LE MAIRE - Vos rapports sont adoptés.

Ce sont des rapports administratifs par conséquent on ne les détaille pas.

SERVICES DE GESTION ADMINISTRATIVE
DU CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION
ET DE L'ECOLE REGIONALE DES ARTS
PLASTIQUES

Conservatoire National de Région

Rapporteur : Mme BOUCHEZ,
Adjoint.

81/4.027 : Ecole Municipale de Musique des Bois-Blancs - Droits d'inscription - Création.

Ce dossier traite de l'Ecole de musique municipale des Bois-Blancs et vous propose un droit d'inscription pour les enfants. C'est l'occasion pour moi de dire que cette école fonctionne très bien et que nous aurons l'occasion - puisque la somme a été inscrite au budget - d'ouvrir pour la prochaine rentrée l'école de musique de Wazemmes.

Monsieur LE MAIRE - Voilà par conséquent deux écoles de musique créées dans les quartiers.

Adopté.

SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU
CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION ET
DE L'ECOLE REGIONALE DES ARTS PLASTIQUES

Ecole Régionale des Arts Plastiques

Rapporteur : Mme BUFFIN
Conseiller délégué

81/4.028 : Ecole Régionale des Arts Plastiques - Achat de matériel d'équipement - Dépenses subventionnables.

Pas d'observation.

Monsieur LE MAIRE - C'était un dossier sur l'achat de matériel d'équipement.

Le dossier est adopté.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET
DE L'ACTION CULTURELLE

Action Culturelle - Théâtres

Rapporteur : Mme BOUCHEZ
Adjoint.

81/4.018 : Théâtres municipaux - Locations de salles - Relèvement des tarifs forfaitaires.

81/4.019 : Théâtres municipaux - Vente de friandise - Exploitation des vestiaires - Convention.

81/4.020 : Théâtres municipaux - Grand Théâtre - Exploitation de la buvette - Convention.

Ces trois premiers rapports sont administratifs.

Adoptés.

81/4.021 : Centre Dramatique National pour la jeunesse - Théâtre La Fontaine - Subvention - Exercice 1981.

Je voulais simplement attirer l'attention du Conseil Municipal sur ce rapport relatif à l'octroi d'une subvention de 200.000 F au Théâtre La Fontaine pour mettre en marche la maison d'animation et la Maison de l'Enfance et de la Culture dès le mois de septembre.

Monsieur LE MAIRE - Le Théâtre La Fontaine est installé ?

Mme BOUCHEZ - Il s'installera tout de suite au mois de septembre quand un minimum de nettoyage aura été effectué.

Monsieur LE MAIRE - Son animateur est heureux de s'installer là-bas ?

Mme BOUCHEZ - Je crois qu'il est très heureux Monsieur le Maire !

Monsieur LE MAIRE - Nous l'avons parfois entendu se plaindre, nous sommes donc très heureux qu'il puisse faire une bonne installation à Marx Dormoy.

Adopté.

81/4.022 : Associations culturelles - Exercice 1981 - Subventions.

C'est l'ensemble des subventions qui sont accordées aux associations culturelles.

Il en reste encore une ou deux dont les dossiers n'étaient pas complets mais il vous seront présentés après les vacances.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET
DE L'ACTION CULTURELLE

Sports

Rapporteur : M. MATRAU,
Adjoint

81/4.023 : Modalités de gestion et d'utilisation du Centre Nautique de la piscine olympique Marx Dormoy par le Canoë-Club-Lillois et l'Union Nautique de LILLE - Convention.

81/4.025 : Diverses associations sportives - Subventions de fonctionnement et de gestion - Année 1981 - Répartition.

81/4.026 : Diverses associations sportives - Demandes de subvention d'organisation - Exercice 1981.

Pas d'observation, Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Oui, ce sont des dossiers administratifs.

Adoptés.

81/4.024 : Installations de tennis du stade Grimonprez-Jooris - Convention avec le L.O.S.C. Tennis - Avenant.

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES**

**Construction et Entretien
des Bâtiments Communaux**

Rapporteur : M. DASSONVILLE
Adjoint

Si je vous disais que je n'ai pas d'observation, Monsieur le Maire, vous seriez étonné.

Monsieur LE MAIRE - Oui !

81/7.073 : Ancien Institut de Chimie 103, rue Barthélémy Delespaul - Transformation en Bourse du Travail - Lot n° 1 : gros-œuvre - Marché - Avenant n° 1.

81/7.074 : Ancien Institut de Chimie 103, rue Barthélémy Delespaul - Transformation en Bourse du Travail - Lot n° 3 : carrelage et revêtement de murs - Marché - Avenant n° 1.

81/7.075 : Ancien Institut de Chimie 103, rue Barthélémy Delespaul - Transformation en Bourse du Travail - Lot n° 4 : menuiserie bois- Marché - Avenant n° 1.

81/7.076 : Ancien Institut de Chimie 103, rue Barthélémy Delespaul - Transformation en Bourse du Travail - Lot n° 5 : métallerie - serrurerie - Marché - Avenant n° 1.

81/7.077 : Ancien Institut de Chimie 103, rue Barthélémy Delespaul - Transformation en Bourse du Travail - Lot n° 6 : parquetage - Marché - Avenant n° 1.

81/7.084 : Ancien Institut de Chimie 103, rue Barthélémy Delespaul - Transformation en Bourse du Travail - Lot n° 7 : revêtements de sols souples - Marché - Avenant n° 1.

81/7.078 : Ancien Institut de Chimie 103, rue Barthélémy Delespaul - Transformation en Bourse du Travail - Lot n° 8 : plafonds suspendus - Marché - Avenant n° 1.

81/7.079 : Ancien Institut de Chimie 103, rue Barthélémy Delespaul - Transformation en Bourse du Travail - Lot n° 12 : plomberie-sanitaire - Marché - Avenant n° 1.

Il y a un certain nombre de délibérations qui traitent d'avenant aux travaux sur l'ancien Institut de Chimie. J'en parlerai sans passion. On vous parle de transformation en Bourse de travail, c'est une transformation qui n'est plus facile.

Nous avons décidé il y a un certain nombre d'années (cinq ans je crois) de donner aux différents syndicats lillois des moyens de travailler décentes et de les reloger dans des locaux agréables.

Nous avons pensé que l'ancien Institut de Chimie était un local qui se présentait très bien pour cette installation et les travaux ont été entrepris dans la partie qui est actuellement disponible, étant bien entendu que la majeure partie du bâtiment est encore occupée par l'Institut Régional d'Administration qui doit s'installer dans quelques mois dans un nouvel établissement rue Gambetta.

Nous avons décidé également que c'était un travail extrêmement important qui ne pouvait pas faire l'objet d'une inscription budgétaire en une seule année et qui fait l'objet d'une programmation pluriannuelle, étant bien entendu que nous faisons les travaux dans l'Institut de Chimie compte tenu des moyens que nous donnent les budgets et compte tenu également des degrés d'urgence, la première des urgences était l'installation de la C.F.D.T. qui était extrêmement à l'étroit et dans des conditions très onéreuses pour la municipalité.

Vous voyez que les avenants sont très importants. Cela s'explique par le fait que la transformation de bâtiments anciens nous expose toujours à rencontrer des surprises, au niveau de la qualité des matériels, ce n'est pas toujours excellent, il faut quelquefois refaire entièrement.

Les mesures de sécurité sont actuellement très draconiennes et la commission de sécurité présidée par notre collègue M. COLIN fait très bien son travail dans ce domaine, mais cela nous revient un peu cher.

Vous avez eu l'occasion Monsieur le Maire de déclarer, il y a à peu près un an dans cette même instance, que la France était dirigée par les sapeurs-pompiers. Il y a eu du changement, j'espère que là aussi nous aurons peut-être des améliorations à la situation....

Monsieur LE MAIRE -... Je n'oserai plus le dire maintenant !

M. DASSONVILLE - Ces mesures de sécurité sont extrêmement importantes.

Nous avons dû faire face également aux demandes précises des différents syndicats qui allaient s'installer dans ces locaux. Je parle ici de demandes, je ne dis pas « exigences ». J'ai dit que je ne serai pas passionné, mais il est bien évident qu'à partir du moment où nous avons l'intention d'installer les organisations syndicales pour très longtemps, il est bien normal qu'au départ nous fassions l'effort nécessaire pour que ces syndicats soient installés dans des conditions satisfaisantes.

Ce qui fait que je vous présente un certain nombre d'avenants aujourd'hui qui sont extrêmement importants et nécessités par les travaux et par le fait de pouvoir les mener à bonne fin.

Il faut quand même que je mette les choses au point : j'ai été un peu surpris de trouver dans la presse lilloise des considérations sur le fait que j'aurais reçu d'une façon un peu fraîche une délégation de la C.G.T.

La C.G.T. ne m'a jamais demandé de la rencontrer en délégation, je n'ai jamais rencontré de délégation de C.G.T.

J'ai eu l'occasion de recevoir d'une façon impromptue et en l'absence du dossier, le Secrétaire Départemental de cette organisation syndicale. Nous avons eu une conversation que j'estimais extrêmement courtoise. Je ne lui ai pas caché les difficultés que nous rencontrions dans ce chantier complexe. Je ne lui ai pas caché non plus que Monsieur le Maire souhaitait présider lui-même un groupe de travail sur la transformation de cet ancien Institut de Chimie en Bourse du Travail et sur l'implantation des différents syndicats. Je ne lui ai pas caché non plus qu'il n'était pas question d'avoir deux Bourses du Travail à LILLE et que la mise en service de la nouvelle Bourse impliquait automatiquement la libération des locaux de celle de la rue Gambetta.

Ceci dit, je ne me suis jamais engagé ni dans les mois qui ont précédé, ni maintenant, ni plus tard à indiquer une date quant à l'installation de tel ou tel syndicat dans la Bourse du Travail. Je n'ai jamais cité la date du 1^{er} mai, je n'ai jamais cité la date du 15 juin, je n'ai jamais cité la date de fin d'année.

Je crois pouvoir indiquer au Conseil Municipal que si toutes les choses fonctionnent bien, il sera possible d'installer la C.G.T. d'une façon définitive à la rentrée. Cela dépend des chantiers, des travaux en cours. C'est tout ce que je voulais dire ce soir. Il y a un débat qui n'avait pas lieu d'être puisque les organisations syndicales et la C.G.T. en particulier, au fur et à mesure des travaux, ont été consultées sur le chantier même.

Il n'y a pas eu d'absence de concertation. Il y a là un faux débat. Je ne comprends pas très bien. Je pensais m'être fait comprendre, il semblerait, Monsieur le Maire, que je n'ai pas été entendu. Je ne pense pas quant à moi que cela vaille un débat supplémentaire.

Monsieur le Maire - Je vous remercie M. DASSONVILLE.

Après M. DASSONVILLE, je répète ici avec force devant l'Assemblée Communale pour que l'on s'entende bien parce que je pressens quand même quelques difficultés.

La Bourse du Travail se trouve rue Léon Gambetta. Elle est bien connue des Lillois. Nous avons toujours pensé qu'il en fallait une autre.

Nous avons décidé que l'Institut de Chimie deviendrait la nouvelle Bourse du Travail et nous souhaitons y loger tous les syndicats. C'est un effort considérable qu'accepte d'entreprendre la Ville qui sera aidée aussi par le Conseil Général et par la Région. Nous y avons mené les affaires comme nous devons le faire puisque le syndicat C.F.D.T. qui n'était pas à la Bourse de la rue Gambetta est dès maintenant logé à l'Institut de Chimie. Nous avons fait face à un problème redoutable, celui de reloger ailleurs l'I.R.A., l'Institut Régional d'Administration. Cela n'a pas été simple, nous nous sommes heurtés à bien des difficultés.

A part les locaux qui sont réservés à la C.F.D.T. et qui sont maintenant occupés, aménagés - je crois - à la satisfaction des syndicats, ce sont des locaux que nous pouvons agencer à la fois pour la Confédération Générale Force Ouvrière et pour la C.G.T. (Confédération Générale du Travail).

Je le dis vraiment avec force afin que tout le monde l'entende : il n'est pas question d'avoir deux Bourses du Travail à LILLE. Dans la période que nous vivons actuellement, personne ne peut demander cet effort supplémentaire à la Ville.

Pour ce qui est de la Bourse du Travail de la rue Gambetta, avec l'arrivée du métro et tous les travaux qui se termineront sur la place de la République, nous avons la possibilité de réaliser une grande opération d'urbanisme et d'avoir un linéaire commercial qui commencera à la Place de la République pour aller dans la rue Gambetta, au-delà de la rue Solférino, dans la partie qui est déjà commerciale. Chacun sait bien que dans la première partie elle l'était moins. Nous avons même la possibilité d'une liaison entre la rue Inkermann et la rue Léon Gambetta.

C'est une opération d'urbanisme de première importance en plein centre de LILLE, nous l'avons toujours conçue de cette manière, nous la réaliserons ainsi. D'autant que la bail des organisations syndicales dans l'ancienne Bourse expire le 31 décembre de cette année.

L'affaire ne se fera pas en quelques mois, nous avons encore un certain temps, mais nous souhaitons l'aménagement de l'ensemble des syndicats dans la nouvelle Bourse qui sera l'Institut de Chimie aménagé et qui l'est déjà pour la C.F.D.T.

Voilà ce que nous allons faire. Je le dis aux syndicalistes qui sont là et je le dis à l'Assemblée Communale. Lorsqu'on nous demande des travaux à effectuer à l'ancienne Bourse (je l'appelle déjà l'ancienne Bourse) rue Léon Gambetta, nous nous faisons tirer l'oreille, nous trainons les pieds. Nous acceptons de faire des travaux qui sont absolument indispensables, qui mettent en cause la sécurité ou le minimum qu'il faut assurer, mais nous n'allons pas faire des dépenses, sachant bien que cet ensemble sera aménagé autrement et vraisemblablement détruit.

Nous voulons réserver l'argent qui est celui des Lilloises et des Lillois pour la nouvelle Bourse du Travail dans l'Institut de Chimie.

Voilà quelle est la politique sur le plan de la Bourse du Travail. Elle n'est pas nouvelle, elle a été définie il y a plusieurs années, mais elle arrive maintenant dans une phase d'exécution. Nous sommes bien décidés à la mener à son terme.

Adoptés.

- 81/7.080 : Ecole maternelle des Dondaines, rue Eugène Jacquet - Construction - Lot n° 1 : gros-œuvre - Marché - Avenant n° 2.
- 81/7.081 : Ecole maternelle des Dondaines, rue Eugène Jacquet - Construction - Lot n° 12 : électricité - Marché - Avenant n° 2.
- 81/7.082 : Groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines - Construction - Lot n° 3 : assainissement - Marché - Avenant n° 1.
- 81/7.083 : Groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines - Construction - Lot n° 5 : menuiseries aluminium - Marché - Avenant n° 2.
- 81/7.085 : Institut médico-éducatif « La Roseraie », rue Armand Carrel - Construction - 1^{re} tranche - Lot n° 3 : carrelages - revêtements - Marché - Avenant n° 2.
- 81/7.086 : Bâtiments communaux - Approvisionnement en combustible - Conduite, entretien et garantie totale des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire - Marché négocié n° 1 - Avenant n° 3.
- 81/7.087 : Marchés des collectivités locales - Décrets n° 81/99 - 81/100 - 81/101 du 3 février 1981 - C.C.A.G. applicables aux marchés publics de « travaux », de « fournitures courantes et de services » et de « prestations intellectuelles » - Modifications - Adoption.
- 81/7.088 : Salle de sports de type C, boulevard de la Moselle - Construction - Marché négocié.
- 81/7.089 : Salle de sports de type C, boulevard de la Moselle - Construction - Equipements sportifs - Désignation de l'entreprise - Marchés Négociés.
- 81/7.090 : Ancienne usine Le Blan 134, rue de Douai - Reconversion - Aménagement de l'Eglise - Lot n° 2 : peinture-vitrierie - Marché négocié.
- 81/7.091 : Propriétés communales - Travaux d'entretien à effectuer entre le 1^{er} janvier 1981 et le 31 décembre 1983 - Lots n° 28 étanchéité et 31 métallerie-serrurerie, charpente métallique, ferronnerie - Marchés négociés.
- 81/7.092 : Propriétés communales - Travaux d'entretien de plâtrerie à effectuer du 1^{er} janvier 1982 au 31 décembre 1983 - Marché à commandes sur adjudication restreinte - Lots n° 11 et 12 - Dossier d'exécution.
- 81/7.093 : Fourrière intercommunale, rue de Bargues à LILLE - Construction - Travaux effectués par la Ville.
- 81/7.094 : Monuments historiques - Eglise Saint-André - Travaux de restauration - Maîtrise de l'ouvrage.

81/7.095 : Divers bâtiments scolaires - Travaux de grosses réparations - Demande de subvention.

81/7.096 : Palais des Beaux-Arts, place de la République - Extension du musée - Droits de raccordement au chauffage urbain.

Adoptés.

81/7.097 : Ecole maternelle rue Eugène Jacquet - Dénomination - Décision.

Il s'agit de l'Ecole maternelle rue Eugène Jacquet qui est terminée. Il faudrait lui trouver une dénomination. Les commissions consultées vous proposent de l'appeler « Ecole maternelle des Dondaines ».

Monsieur LE MAIRE - Oui, c'est bien.

Il ne faut pas toujours donner des noms propres, il est préférable de reprendre le nom des lieux-dits. Les Villes abusent de noms propres pour les places, les rues. C'est donc l'Ecole maternelle des Dondaines ! Ce n'est peut-être pas original puisque nous sommes aux Dondaines, mais c'est bien. « Les Dondaines », c'est drôle, cela le deviendra de plus en plus avec le parc et la ferme qui est à côté.

Tout le monde est d'accord pour les Dondaines ?

Très bien.

Adopté.

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES**

**Voie publique : circulation
et stationnement**

Rapporteur : M. THIEFFRY
Adjoint.

81/8.045 : Fourrière municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (Mme BOIDEIN).

81/8.046 : Fourrière municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (COUSIN).

81/8.047 : Fourrière municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (HOCHART).

81/8.048 : Fourrière municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (KABACINSKY).

81/8.049 : Fourrière municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (LIENARD).

81/8.050 : Fourrière municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (LOVINY).

81/8.051 : Fourrière municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (OLIVIER).

Rien de spécial.

Monsieur LE MAIRE - Ce sont des rapports administratifs.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES

Affichage et Publicité
Propreté Publique

Rapporteur : M. WINDELS
Adjoint.

81/8.052 : Fourniture et entretien de mobilier urbain - Avenant n° 2 à la convention avec la Société DECAUX.

81/8.053 : Service du nettoyage - Opération de déglacage des voies publiques - Acquisition de deux véhicules poids lourds « RENAULT ».

Rien de particulier.

Adoptés.

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

Rapporteur : M. CORNETTE
Maire délégué.

81/9.007 : Commune Associée d'HELLEMMES - Budget primitif 1981 - Transferts de crédits.

81/9.008 : Commune Associée d'HELLEMMES - Ouverture de crédit - Exercice 1981.

81/9.009 : Rémunération du personnel d'encadrement des Centres récréatifs du mercredi - Exercice 1981.

81/9.010 : Abonnements aux revues et publications nécessaires aux établissements scolaires - Année 1981.

81/9.011 : Contrat de location pour un duplicateur OFFSET et ses accessoires - Société Bail Equipement.

- 81/9.012 : Contrat d'entretien pour une imprimante OFFSET 213.
- 81/9.013 : Gérance de la recette auxiliaire des PTT, rue Paul Kimpe - Relèvement des indemnités - Exercice 1981.
- 81/9.014 : Revalorisation des tarifs de bibliothèque.
- 81/9.015 : Relèvement des tarifs des droits de place à l'occasion des kermesses et fêtes foraines.
- 81/9.016 : Location du stade S.N.C.F. - Convention du 26 juin 1964 - Avenant n° 12. Saison 1980/1981.
- 81/9.017 : Place Dombrowski - Rétrocession de terrains appartenant à la C.U.D.L.
- 81/9.018 : Acquisition d'un terrain 96, rue du Docteur Huart.
- 81/9.019 : Frais d'étude pour l'acquisition de terrains 96 et 98, rue du Docteur Huart.
- 81/9.020 : Frais d'étude pour l'acquisition d'un terrain rue Paul Kimpe.
- 81/9.021 : Frais d'étude pour l'acquisition d'un terrain rue F. Buisson.
- 81/9.022 : Dénomination de Voies Nouvelles.
- 81/9.023 : Dénomination de Voies Nouvelles.
- 81/9.024 : Participation de la Ville pour séjours d'enfants hellemmois aux colonies organisées par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord - Avenant n° 3 à la convention du 29 juin 1978.
- 81/9.025 : Participation de la Ville pour séjours d'enfants hellemmois à la colonie organisée par les éclaireurs et éclaireuses de France (Groupe Parenty) - Avenant n° 3 à la convention du 7 juin 1978.
- 81/9.026 : Subventions de fonctionnement aux Associations et Groupements à but social - Année 1981.
- 81/9.027 : Subvention de fonctionnement aux Associations d'hygiène et de protection sanitaire - Exercice 1981.
- 81/9.028 : Subvention de fonctionnement à l'Association des Petites Familles du Nord - Exercice 1981.
- 81/9.029 : Association du Centre de soins d'HELLEMMES - Subvention de fonctionnement - Exercice 1981.
- 81/9.030 : Union des Vieux de France - Section d'HELLEMMES - Subvention de fonctionnement.

- 81/9.031 : Subventions de fonctionnement aux Associations, Groupements de Combattants et Victimes de Guerre - Exercice 1981.
- 81/9.032 : Subvention de fonctionnement à la section locale d'HELLEMMES des Mutilés et Invalides du Travail - Exercice 1981.
- 81/9.033 : Associations Culturelles - Subventions de fonctionnement - Exercice 1981.
- 81/9.034 : Associations de Jeunesse - Subventions de fonctionnement - Exercice 1981.
- 81/9.035 : Subventions de fonctionnement aux Sociétés Sportives - Exercice 1981.
- 81/9.036 : Subvention de fonctionnement au Club Unique d'HELLEMMES - Année 1981.
- 81/9.037 : Subventions de fonctionnement aux Associations de Parents d'Elèves - Année 1981.
- 81/9.038 : Subventions de fonctionnement aux Amicales Laïques et foyers de jeunes - Année 1981.
- 81/9.039 : Subvention au Comité pour l'animation d'HELLEMMES - Ouest - Exercice 1981.
- 81/9.040 : Subvention de fonctionnement à la Société des Jardins Ouvriers d'HELLEMMES - Exercice 1981.
- 81/9.041 : Subvention au Comité Philanthropique d'HELLEMMES - Guinguette - Exercice 1981.
- 81/9.042 : Subvention à l'Association France-RDA-Amitié HELLEMMES-NAUMBURG.
- 81/9.043 : Mutuelle Générale du Personnel des Collectivités Locales - Subvention - Année 1981.
- 81/9.044 : Amicale Laïque de la Barrière - Subvention exceptionnelle pour participation au Championnat de tir - Exercice 1981.

M. WINDELS - Il a une trentaine de dossiers qui ont été discutés dans les différentes commissions hellemmoises et qui sont passés régulièrement devant notre conseil consultatif.

Nous pouvons dire que nous sommes satisfaits en ce qui concerne la piscine qui a été inaugurée il y a environ trois semaines.

La poursuite de l'éclairage des rues d'HELLEMMES s'effectue d'une manière régulière. Nous pensons avoir terminé cette année.

Monsieur LE MAIRE - Dans le cadre de notre association, nous multiplions les réalisations.

Nous pensons que le Maire délégué d'HELLEMMES et ceux qui représentent ici HELLEMMES sont satisfaits de ces transformations.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS
ET DE L'ACTION CULTURELLE

Musées

Rapporteur : Mme BUFFIN,
Conseiller délégué.

81/4.029 : Musée des Beaux-Arts - Acquisition d'un tableau d'Hubert ROBERT arrêté en douane.

Nous voudrions vous demander la possibilité d'acquérir un tableau d'Hubert ROBERT pour le musée des Beaux-Arts.

Hubert ROBERT est un peintre français du XVIII^e siècle très célèbre qui n'était pas représenté dans les collections du musée des Beaux-Arts.

Ce tableau a été saisi en douane par la direction des musées qui l'a proposé à la Ville de LILLE.

Il sera possible d'obtenir une subvention d'environ 25% du montant total du tableau qui est de 400.000 F. La société des Amis du Musée participera aussi dans une plus faible part à cette acquisition et nous vous demandons la possibilité de l'acheter sur deux exercices car le budget affecté aux acquisitions est encore insuffisant pour cette année si on ne peut l'acheter sur deux exercices.

Monsieur LE MAIRE - Oui Mme BUFFIN, nous vous suivons, non pas en regrettant, mais en constatant que c'est toujours le XVIII^e ! Sur ce plan, le conservateur est d'une constance qu'il faut féliciter !

Mme BUFFIN - Oui, mais ce tableau est tout de même assez exceptionnel.

Monsieur LE MAIRE - Il est vrai que c'est le grand siècle, mais nous aimerions quand même que le musée - à côté du XVIII^e - puisse se permettre de petites aventures à une époque plus contemporaine. Cela compléterait heureusement notre ensemble.

Cela dit, je comprends l'intérêt que l'on peut avoir pour ce tableau.

En avant pour le XVIII^e en espérant que la prochaine fois ce sera pour une époque plus contemporaine.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
IMMOBILIERES

Finances

Rapporteur : M. FRISON,
Adjoint.

81/3.049 : Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord - Création d'un Centre Culturel, 23, rue Malus à LILLE - Emprunt de 400.000 F - Garantie financière de la Ville.

C'est une garantie d'emprunt à l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord pour la création d'un centre culturel rue Malus.

Adopté.

Monsieur LE MAIRE - C'est le Docteur MOLLET qui termine notre réunion du Conseil Municipal, je lui donne la parole.

M. MOLLET - Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, à l'occasion de cette réunion du Conseil Municipal, il m'est agréable d'informer nos concitoyens que l'opération « Spéciales vacances personnes âgées » est ouverte pour le mois de juillet et pour le mois d'août.

Nous nous adressons donc aux personnes âgées de LILLE-HELLEMMES qui ont plus de 65 ans ou qui sont handicapées :

« Si vous restez seuls en juillet ou en août du fait du départ en vacances de votre famille, de vos amis et de vos voisins, l'Association Delta-LILLE et le Centre d'Information Départemental pour les personnes âgées du Nord ont mis en place une équipe pouvant immédiatement vous aider à résoudre vos difficultés, 24 heures sur 24 y compris le samedi et dimanche, une permanence sera organisée Pavillon Saint-Sauveur et vous pourrez appeler le numéro privilégié 52.19.83. De 18 heures à 9 heures du matin un répondeur automatique enregistrera votre message.

Cette opération est menée avec la collaboration de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, du Bureau d'Aide Sociale, des Associations d'Aides Ménagères, des organismes divers tels que les Petits Frères des Pauvres, l'Association S.O.S. 3^e Age, l'Association Inter-Age, les maisons de retraite de LILLE et des environs, les services de gériatrie du C.H.R. ».

Il faut évoquer également l'intervention de bénévoles et à cette occasion, nous faisons un appel aux personnes disponibles.

Cette opération n'a pas pour but de développer ni de favoriser une démarche d'assistance en dehors des cas sociaux ; elle place les familles des aînés lillois devant leurs responsabilités tout en souhaitant les aider dans toute la mesure du possible.

Nous espérons que cette opération dans chaque quartier réveillera la notion de solidarité, de l'environnement et particulièrement du proche voisinage.

Subventionnée par moitié par les crédits municipaux et pour l'autre moitié par les fonds du secrétariat des affaires sociales, cette opération constituera, nous l'espérons, un prélude à l'action permanente en faveur des aînés de LILLE-HELLEMMES.

Elle va permettre de recenser les besoins, d'apprécier les solutions possibles et de relancer les structures publiques et privées actuellement en place.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie de ce que vous venez de dire. C'est une action tout à fait méritoire en faveur des personnes âgées et je suis persuadé que tous nos collègues du Conseil Municipal et tous ceux qui participent à cette réunion ont été contents d'avoir ces informations. Ils sont certainement satisfaits de tout ce qui est entrepris en direction et à l'égard des personnes du 3^e âge qui se comportent dans toutes les villes de France comme une nouvelle jeunesse, qui ont de nombreuses activités. A côté de celles qui se comportent comme une nouvelle jeunesse, il y a ceux qui avancent dans l'âge, qui posent des problèmes spécifiques et c'est à tout cela que nous devons faire face.

Y a-t-il des questions ?

Il n'y en a pas.

Nous terminons ainsi notre réunion du Conseil Municipal.

Merci aux Lilloises et aux Lillois qui ont passé cet après-midi avec nous, je leur souhaite un bon week-end, en tout cas un bon dimanche.

A vous, Chers Collègues, merci d'avoir travaillé ce samedi après-midi et bon dimanche aussi pour vous.

La séance est levée à 18 heures 20.

**N° 81/26 : Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970
sur la gestion et les libertés communales
et 78/753 du 17 juillet 1978
Délégation au Maire -
Compte rendu.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de vos séances des 25 avril 1977 et 28 mai 1979, par délibérations n° 77/II/5 et 79/6024 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, repris par l'article L. 122-20 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article L. 121-38 du Code des Communes et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- passation des contrats d'assurances ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- exercice du droit de préemption à l'intérieur de la zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables en vertu des dispositions en vigueur aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets à celles des articles L 121-30, L 121-38 et L 121-39 (alinéas 1 à 3 inclus) du Code des Communes.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Adopté.
Voir compte rendu p. 595.

N° d'ordre	Date de l'arrêt	Service d'origine
81/41 D.M.	20 mai 1981	Service des Finances
81/40 D.M.	15 mai 1981	Service Immobilier
81/42 D.M.	27 mai 1981	Services Techniques
81/43 D.M.	27 mai 1981	Service Municipal
81/39 D.M.	15 mai 1981	Service Municipal
M. Q. oule	Date de l'arrêt	Service Municipal
81/44 D.M.	29 mai 1981	Service Municipal

**Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés et droits de préemption
exercés par le Maire conformément aux dispositions
de l'article L 122-20 du Code des Communes et des délibérations
du Conseil Municipal N° 77/II/5 du 25 avril 1977 et 79/6024 du 28 mai 1979**

Tableau à jour le : 24 juin 1981

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
81/39 D.M.	12 mai 1981	Services Juridique et Immobilier	Un contrat d'assurance est passé avec la Société Descamps et d'Haussy, 22 avenue du Peuple Belge en vue de garantir des œuvres d'art dont la valeur totale s'élève à 80.000 F, contre tous les risques pouvant survenir du 30 décembre 1980 au 15 février 1981, durant leur exposition dans le Grand Hall de l'Hôtel de Ville.	309 F	4 juin 1981
81/40 D.M.	12 mai 1981	Services Juridique et Immobilier	Un contrat d'assurance a été passé avec la Société Descamp et d'Haussy, 22 avenue du Peuple Belge, en vue de garantir des œuvres d'art dont la valeur totale s'élève à 2.500.000 F contre tous les risques pouvant survenir du 22 janvier au 18 février 1981 durant leur exposition dans le Grand Hall de l'Hôtel de Ville.	11.105 F	4 juin 1981

4 Juillet 1981

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
81/41 D.M.	20 mai 1981	Service des Finances	Un emprunt de 15.000.000 de F (quinze millions de francs) destiné à financer divers programmes et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1982 est réalisé, dans le cadre du programme d'emprunts globalisé de la Ville de Lille, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou l'une des caisses dont elle a la gestion aux conditions de ces établissements.	53.940,86 F	1 ^{er} juin 1981
81/42 D.M.	27 mai 1981	Services Techniques	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la Société Renault Agriculture, dont le siège social est à 59320 Hallennes-lez-Haubourdin, pour l'acquisition d'un tracteur agricole, type Renault.	130.779,74 F	16 juin 1981
81/43 D.M.	27 mai 1981	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la société COLAS dont le siège social est à Paris, 39, rue du Colisée et l'agence régionale à Marquette Lez Lille, 1 rue de l'Usine, en vue de l'exécution des travaux de réfection de la voirie intérieure des ateliers municipaux.	169.367,52 F	
81/44 D.M.	29 mai 1981	Services Techniques	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la société Saelen, dont le siège social est à 59130	235.850 F	

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
81/45 D.M.	29 mai 1981	Service Sportif	Lambersart, 512 avenue de Dunkerque, pour l'acquisition de trois tondeuses Toro dont deux « Ground-master 72 » pour les jardins et une « Turf Pro 84 » pour les stades. Un contrat est à souscrire à compter du 1 ^{er} juin 1980 jusqu'au 31 mai 1981 avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique, en vue de la diffusion de musique enregistrée à la piscine olympique Marx Dormoy.	redevance forfaitaire annuelle : 2.978 F	
81/46 D.M.	3 juin 1981	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et l'entreprise Edmond CAPON, 10 rue de Seclin à Emmerin, en vue d'exécuter les travaux de démolition de l'immeuble communal 11, rue Doudin à Lille.	206.976 F	
81/47 D.M.	3 juin 1981	Services Juridique et Immobilier	Une convention est passée avec Monsieur GRISOLET l'autorisant à exploiter une friterie sur le parking du complexe sportif Marx Dormoy.		
81/48 D.M.	3 juin 1981	Service des Finances	Un emprunt de la somme de 5.500.000 F (cinq millions cinq cent mille francs) destiné à financer divers programmes et dont le remboursement s'effectuera en 20		16 juin 1981

4 Juillet 1981

- 628 -

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
81/49 D.M.	4 juin 1981	Secrétariat Général	Un marché négocié est passé avec la Société Anonyme CREPIN, 95 rue de Douai à Lille, pour la fourniture d'un véhicule Renault 20 LS.	53.940,86 F	19 juin 1981
81/50 D.M.	4 juin 1981	Service des Finances	Un emprunt de la somme de 4.500.000 F (quatre millions cinq cent mille francs) dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1982 et destiné au financement des travaux à entreprendre à l'ancien Institut de Physique sis à Lille 50 rue Gauthier de Châtillon en vue du relogement du centre de formation des personnels communaux est réalisé dans le cadre du programme d'emprunts globalisé de la Ville de Lille pour l'exercice 1981, auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions de cet établissement.	4.500.000 F	16 juin 1981
81/57 D.M.	10 juin 1981	Services de Construction	CAPON, entrepreneur de démolition	217.786,70 F	

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
81 / 51 D.M.	4 juin 1981	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et l'entreprise Andréoletti, 1 rue Bohin à Lille, en vue de l'exécution de travaux de gros-œuvre dans le cadre de la restauration de la façade postérieure de l'immeuble 13, place Louise de Bettignies, au Centre Culturel Comtesse.	126.315,57 F	19 juin 1981
81 / 52 D.M.	4 juin 1981	Services de Construction	Un marché de définition est passé entre la Ville de Lille et Monsieur Pierre Louis Carlier, architecte, 134 rue Royale à Lille, en vue de procéder à l'élaboration du programme d'aménagement de l'Hospice Général.	19.992 F	
81 / 53 D.M.	4 juin 1981	Services de Construction	Un marché de définition est passé entre la Ville de Lille et Monsieur Pierre François Delannoy, architecte D.P.L.G., 38-45 rue de Valmy à Lille, en vue de procéder à l'élaboration du programme d'aménagement de l'Hospice Général.	19.992 F	
81 / 54 D.M.	4 juin 1981	Services de Construction	Un marché de définition est passé entre la Ville de Lille et Messieurs André Dutilly, 15, rue Paul Lafargue à Roubaix et Alain Lefebvre 101, rue Colbert à Lille, architectes D.P.L.G., en vue de procéder à l'élaboration	19.992 F	

4 Juillet 1981

- 630 -

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
81/61 D.M.	22 juin 1981	Services Juridique et Immobilier	du programme d'aménagement de l'Hospice Général.	Prime annuelle : 74.204 F	
81/55 D.M.	4 juin 1981	Services de Construction	Un marché de définition est passé entre la Ville de Lille et Monsieur Guy Fauchille, architecte D.P.L.G. 1, place Hentgès à Hellemmes Lille, en vue de procéder à l'élaboration du programme d'aménagement de l'Hospice Général.	19.992 F	
81/56 D.M.	4 juin 1981	Services de Construction	Un marché de définition est passé entre la Ville de Lille et le Cabinet d'architectes Reichen et Robert, Galerie Vivienne 5, rue de la Banque, 75002 Paris, en vue de procéder à l'élaboration du programme d'aménagement de l'Hospice Général.	19.992 F	
81/62 D.M.	22 juin 1981	Services de Construction		230.181,01 F	
81/57 D.M.	10 juin 1981	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la société anonyme Cofrino, rue Alexandre Desrousseaux à 59160 Lomme, en vue de l'installation de la cuisine du groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines.	217.786,70 F	
81/58 D.M.	10 juin 1981	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et Monsieur Philippe CAPON, entrepreneur de démolition.	57.624 F	

N° d'ordre	Date de l'arrêt	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
81/59 D.M.	10 juin 1981	Services de Construction	tions, 10 rue de Seclin à Emmerin, en vue d'exécuter les travaux de démolition de l'immeuble communal 77-79, avenue Marx Dormoy à Lille.	140.414,40 F	
81/52 D.M.	4 juin 1981	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la société Soleco dont le siège est à 92703 Colombes, 53 rue des Ecoles, et la direction régionale à 59139 Wattignies, 142 rue du Général de Gaulle, en vue de la conduite et de l'entretien des installations de chauffage et de traitement d'eau à la piscine de type « Tournesol » rue François Coppée à Lille.	19.992 F	
81/60 D.M.	22 juin 1981	Services Juridique et Immobilier	Un contrat d'assurance est passé avec la Compagnie « La Concorde », représentée par Messieurs Descamps et d'Haussy, 22 avenue du Peuple Belge à Lille, en vue de garantir du matériel dont la valeur totale s'élève à 70.000 F, contre tous les risques ayant pu survenir du 19 février au 4 mars 1981 durant l'exposition dans le Grand Hall de l'Hôtel de Ville.	699 F	
			Colbert à Lille architectes D.P.L.G. en vue de procéder à l'élaboration		

4 Juillet 1981

- 632 -

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
81/61 D.M.	22 juin 1981	Services Juridique et Immobilier	Un avenant au contrat passé avec la Compagnie d'assurances « Les assurances générales » pour garantir contre l'incendie les bâtiments, outillage et décors entreposés au magasin de décors avenue du Peuple Belge, ancienne Halle aux Sucres, est conclu avec la compagnie « Les assurances générales », représentée à Lille par Monsieur DUBOIS-PROUVOST, 13 rue Faidherbe, en vue de modifier la liste des coassureurs et d'augmenter à partir du 30 avril 1980 le montant du capital et des risques garantis.	Prime annuelle : 74.204 F	MESSDAMES, MESSIEURS
81/62 D.M.	22 juin 1981	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et l'entreprise ANDREOLETTI, 1 rue Bohin à Lille, en vue de l'exécution de travaux de gros-œuvre, dans le cadre des aménagements intérieurs des immeubles 13-15-17, place Louise de Bettignies au Centre Culturel Comtesse.	230.181,01 F	MESSDAMES, MESSIEURS
81/63 D.M.	23 juin 1981	Service des Achats	Un marché à commandes est passé avec les Etablissements DELETREZ Georges 32, boulevard de Cambrai 59100 Roubaix, pour la fourniture de costumes et uniformes.	Minimum : 100.000 F Maximum : 250.000 F	MESSDAMES, MESSIEURS

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
81/64 D.M.	23 juin 1981	Service des Achats	Un marché à commandes est passé avec la Société Anonyme BURO 2000, 20 rue Jeanne Maillotte à Lille, pour l'acquisition de machines à écrire et à calculer.	Minimum : 100.000 F Maximum : 250.000 F	
81/65 D.M.	23 juin 1981	Service des Achats	Un marché à commandes est passé avec la Société BURO MODERN, 24 rue du Maréchal Gallieni, 59155 Fâches-Thumesnil, pour la fourniture de matériel de bureau.	Minimum : 100.000 F Maximum : 250.000 F	
81/60 D.M.	22 juin 1981	Services Judiciaires et Immobiliers		699 F	

4 Juillet 1981

- 634 -

**N° 81 / 27 : Mission accomplie par un
membre du Conseil Municipal et
un agent municipal à Turin (Italie)
du 11 au 13 mai 1981
Remboursement des frais.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur Samy BOCHNER, Conseiller Municipal délégué et Madame Patricia MAUROY, Chargée d'Etudes au Service Information et Relations Publiques, se sont rendus à Turin (Italie), du 11 au 13 mai 1981, en vue de mettre en place un programme d'échanges entre les villes de Lille et de Turin, dans le cadre du jumelage.

Le voyage Paris-Turin et retour s'est effectué en avion, le trajet Lille-Paris et retour ayant été assuré par véhicule municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le remboursement des sommes dues :

- soit 3.800 F à l'Agence Nord-Sud Voyages, 60 rue du Molinel à Lille, représentant le coût des billets d'avion Paris-Turin et retour.

Adopté.

Voir compte rendu p. 596.

**N° 81 / 28 : Déplacement d'un agent municipal
à Lewarde (Pays-Bas)
les 21 et 22 mai 1981
Remboursement des frais.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les 21 et 22 mai 1981, Monsieur Jacques MARQUIS, Inspecteur Général des Services de la Mairie, s'est rendu à Lewarde (Pays-Bas), afin de représenter la Ville de Lille au Congrès International des Ingénieurs.

M. MARQUIS a effectué ce déplacement avec sa voiture personnelle.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le remboursement de la somme due soit 817,80 F (940 kms à 0,87 F le km).

Adopté.

Voir compte rendu p. 596.

N° 81 / 29 : Réédition actualisée d'un digest de l'ouvrage de Monsieur Pierre PIERRARD intitulé « Lille, Dix Siècles d'Histoire » par les Editions Stock Marché négocié.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/24 du 28 mai 1979, la Ville de Lille avait confié aux Editions Stock la réédition de l'ouvrage de Monsieur Pierre PIERRARD intitulé « Lille, Dix Siècles d'Histoire » offert aux personnalités reçues à l'Hôtel de Ville par Monsieur le Maire ou son représentant.

Afin de permettre une diffusion plus large de cet ouvrage, il est paru intéressant d'en publier un « digest » reprenant dans l'esprit le texte du livre, d'un format de 11 x 18 et de 256 pages contenant environ 50 photographies dont 14 en quadrichromie.

Le montant total du marché s'élève à 125.000 F pour 8 000 exemplaires.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques qui, au cours de sa réunion du 10 octobre 1980 a proposé l'inscription au Budget Primitif de 1981 d'un crédit de 125 000 F destiné à l'édition de ce livre, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation d'un marché négocié d'un montant de 125 000 F avec les Editions Stock.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Chap 940-210 du Budget Primitif de 1981.

*Adopté.
Voir compte rendu p. 596.*

N° 81 / 512 : Exposition sur le thème des fermes d'enfants Remboursement de frais à l'association ANIMAVIA.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'association ANIMAVIA, groupement avicole et zoologique du Nord de la France a apporté, sous l'égide de la Ville, lors du salon international des animaux, tenu en février 1981, son concours technique à la réalisation des 1^{res} rencontres internationales des fermes pour enfants et à la présentation de l'exposition destinée à promouvoir l'image de la ferme des Dondaines.

Cette exposition a été de nouveau présentée fin juin 1981, dans le hall d'honneur de l'hôtel de ville de Lille, lors du congrès des écoles maternelles.

Le décompte des frais engagés par l'association ANIMAVIA, et étudiés par la commission urbaine réunie le 24 juin 1981, s'élève à 20.590,41 F : y sont inclus le coût de réalisation de l'exposition et des 2 maquettes, ainsi que les frais occasionnés par les rencontres internationales (France-Angleterre-Belgique-Hollande-Allemagne).

Nous vous demandons d'octroyer à l'association ANIMAVIA 20 590,41 F pour remboursement des frais engagés.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1981, sous l'intitulé : « Animation Urbaine - Ferme des Dondaines ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 607.

**N° 81/513 : Vacances à Lille pour ceux qui restent 1981
Subventions à la Maison de la Nature et de l'Environnement
et au G.E.D.A.L.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour la 4^e année consécutive la ville de Lille organise une opération « vacances à Lille pour ceux qui restent » destinée à apporter aux citadins jeunes et adultes, et en particulier aux familles lilloises qui ne peuvent pas partir en vacances, différentes formes d'animation pendant les mois de juillet et août.

C'est un programme en 4 volets qui a été élaboré pour 1981.

- des voyages d'une journée dans la région
- des visites-promenades à la découverte de la ville de Lille
- un encouragement aux sports, non pratiqués habituellement
- des spectacles dans les quartiers.

Les quartiers sont pleinement associés à la réalisation de cette opération : comités, associations et mairies-annexes participent directement à l'organisation du programme, coordonné par la M.N.E. pour la partie « visites et voyages » et par le G.E.D.A.L. pour la partie « activités de plein air et spectacles ».

Les visites-promenades s'étaleront chaque après-midi sur juillet et août, à l'exception du dimanche.

Les 40 voyages ont été répartis selon l'importance des quartiers, sur les mois de juillet et août avec possibilités de choix pour les comités de quartier.

Les sports et activités de plein air seront pratiqués et approfondis par les Lillois, durant la même période, dans les complexes sports ou équipements de la ville.

Un effort particulier, a été fait en faveur des **adolescents** de la ville pour leur offrir une animation sportive ponctuelle pendant les vacances. Le GEDAL a été chargé de cette opération.

Compte tenu de ces propositions, il y a lieu de prévoir dès maintenant, l'attribution des subventions nécessaires pour rembourser les frais engagés par les associations maîtres d'œuvre.

C'est le budget municipal qui supportera entièrement l'ensemble du projet, la délégation à la qualité de la vie, ne participant en aucune façon à l'opération pour l'année 1981.

Seul le Ministère de la Jeunesse et des Sports participera à concurrence de 30.000 F à la partie du projet concernant les adolescents.

Avec l'accord de la commission de l'animation urbaine réunie le 24 juin 1981, nous vous demandons d'accorder une subvention de **66 000 F à la Maison de la Nature et de l'Environnement**, dépense à imputer sur le crédit inscrit au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du B.P. 1981, sous l'intitulé « Animation Urbaine opération vacances à Lille pour ceux qui restent », ainsi qu'une subvention de **20 000 F au G.E.D.A.L.**, dépense à imputer sur le crédit inscrit au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du B.P. 1981 sous l'intitulé « Animation Urbaines - Subventions aux organismes divers ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 607.

**N° 81 / 514 : Convention d'animation et de gestion
à conclure avec le centre social de Moulins
en 1982 -
Subvention au titre de l'année 1981.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le centre social de MOULINS fonctionne maintenant depuis quelques mois et connaît un développement satisfaisant. Cet important équipement sera lié à la ville par une convention d'animation et de gestion du type de celle qui a été signée avec la maison de quartier de Fives.

La convention précisera en particulier :

- les objectifs d'animation de l'association gestionnaire de l'équipement,
- les possibilités d'utilisation des locaux (prêts de salle),
- les obligations de l'association, locataire d'immeuble qui en supporte les charges,
- les obligations de la Ville qui assure la mise à disposition d'une femme de service, le versement d'une subvention pluriannuelle et sa participation au financement d'un poste de directeur par le biais du FONJEP.

La commission de l'animation urbaine, réunie le 24 juin 1981, a proposé que cette convention soit signée à partir du 1^{er} janvier 1982 lorsque les financements extérieurs (CAF et Conseil Général) et le coût de fonctionnement du bâtiment seront mieux connus. Elle a proposé également que le centre soit appelé « Maison de quartier de Moulins-Centre social ».

Nous vous demandons de faire vôtre cette proposition et de décider l'octroi à l'Union des centres sociaux au titre du centre social de MOULINS, d'une subvention de 200 000 F pour l'année 1981 en plus des 59 670 F déjà attribués au titre des activités de halte-garderie.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1981 sous l'intitulé « Animation Urbaine - Subventions aux centres sociaux ».

Adopté.
Voir compte rendu p. 608.

**N° 81 / 515 : Association pour l'Amélioration
du Cadre de Vie à la Résidence Sud (A.A.C.V.)
Attribution d'une subvention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les activités de l'A.A.C.V. (Association pour l'Amélioration du Cadre de Vie) à la Résidence Sud, fondée en 1979 pour mettre en place une animation pour les adultes habitant à la Résidence Sud, se sont développées régulièrement depuis décembre 1979.

La Présidente de l'association a sollicité l'attribution par la ville, d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 1980.

En accord avec la commission de l'animation urbaine qui s'est réunie le 24 juin 1981, nous vous demandons de bien vouloir décider l'octroi à l'A.A.C.V. d'une subvention de 1.600 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du B.P. 1981, sous l'intitulé « Animation Urbaine - Subventions aux organismes ».

Adopté.
Voir compte rendu p. 609.

**N° 81 / 1.003 : Association dite « Grandes Ecoles Fédérées
d'Ingénieurs de la Région Nord » (G.E.F.I.R.N.)
Demande de reconnaissance d'utilité publique
Avis.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Préfet de la Région Nord / Pas-de-Calais, Préfet du Nord, nous a informé qu'une demande de reconnaissance d'utilité publique avait été déposée auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, par l'Association dite « Grandes Ecoles Fédérées d'Ingénieurs de la Région Nord » (G.E.F.I.R.N.) dont le siège social est établi à Lille, 3 rue François Baës.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette requête.

Créée en Juillet 1967, cette association couramment dénommée « Polytechnicum de Lille », a pour but de définition et la mise en œuvre d'une politique commune entre les écoles associées, principalement dans l'ordre des relations avec les pouvoirs publics, les organisations économiques et professionnelles et avec toutes institutions s'intéressant à la formation des ingénieurs.

Considérant la renommée de l'établissement, son développement et son action dans le domaine de l'enseignement technologique supérieur en France et à l'étranger, nous vous proposons en accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, réunie le 5 juin 1981, d'émettre un avis favorable à la reconnaissance de cette association comme établissement d'utilité publique.

Adopté.

Voir compte rendu p. 600.

**N° 81 / 2.008 : Personnel municipal
Plan de formation et Commission de formation**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81 / 2002 du 26 février 1981, vous avez adopté le projet du nouvel organigramme des services municipaux.

Cet organigramme répond à plusieurs objectifs primordiaux dont l'un est la mise en place d'un plan de formation des personnels.

Depuis la création, par la loi du 13 juillet 1972, du Centre de formation des personnels communaux, les communes sont assujetties au versement d'une cotisation obligatoire annuelle à cet établissement public.

En compensation, le CFPC a pour mission d'organiser les concours d'accès aux emplois communaux énumérés par arrêté du Ministre de l'Intérieur, de rechercher et de promouvoir les mesures propres à assurer la formation et le perfectionnement professionnels des agents communaux.

La formation permanente des agents doit être l'objet d'une conduite cohérente, suivie et concertée. Elle doit définir les grandes lignes à partir desquelles peut s'élaborer une véritable politique de formation menée en accord avec les élus et toutes les parties prenantes, syndicats et directeurs de service.

Jusqu'à présent, le CFPC proposait des actions de formation répondant partiellement aux besoins ressentis dans ce domaine par les agents et les responsables de service. Depuis 3 ans, la délégation régionale du CFPC a été dotée de moyens accrus qui lui permettent de répondre davantage aux besoins des collectivités locales.

C'est ce qui nous a conduit à envisager, avec la collaboration de la délégation régionale du CFPC et l'Institut Lillois d'Education Permanente (ILEP), l'établissement d'un plan de formation pour l'ensemble des agents municipaux comportant des prévisions établies sur 3 ans.

Pour permettre la mise en place de ce plan de formation, il s'avère nécessaire de se doter de structures appropriées et de moyens susceptibles de répondre aux besoins des agents et des services sous la forme, en particulier, d'une Commission de formation.

Le service formation

Le bureau de la gestion des personnels sera responsable de l'élaboration et de la mise en place du plan de formation ; il disposera de structures adaptées aux objectifs recherchés. Dirigé par le responsable - formation issu du personnel en place, il aura pour missions essentielles : d'assurer la publicité des stages, de renseigner, de conseiller et d'orienter les agents municipaux, d'assurer la mise en place et la réalisation du plan de formation, de préparer les réunions de la commission de formation et d'en assurer le suivi.

La commission de formation

La commission de formation sera composée de 22 membres :

- 7 représentants du Conseil municipal ;
- 7 représentants des syndicats ;
- le Secrétaire général ;
- 7 chefs de service.

Elle pourra éventuellement s'entourer de conseillers compétents du CFPC, de l'ILEP ou de tout autre personne à titre consultatif.

Le Secrétariat des réunions sera assuré par le responsable - formation.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, aura pour mission essentielle, d'analyser les besoins qui seront exprimés et éventuellement d'émettre un avis sur l'ordre de priorité des actions complémentaires qui pourraient être mises en place ou de faire toute proposition intéressant la formation professionnelle des agents communaux.

Elle veillera également à ce que l'ensemble des agents puissent bénéficier, selon les modalités déterminées par l'Administration municipale, des actions de perfectionnement et de formation auxquelles ils souhaiteront participer.

La demande de formation

Afin de l'élaboration du plan de formation soit aussi précise que possible, il sera nécessaire de connaître les besoins ressentis en ce domaine tant par les agents que par les services.

Pour ce faire, des stages de sensibilisation seront organisés à l'intention du personnel et, par ailleurs, il sera procédé à un recensement auprès des responsables et chefs de service, des actions et formes d'enseignement qui leur paraissent souhaitables.

En conséquence, nous vous demandons d'adopter le principe de la mise en place des structures qui permettront l'élaboration d'un plan de formation pluriannuelle pour le personnel.

Adopté.

Voir compte rendu p. 596.

**N° 81 / 2.009 : Personnel municipal
Logements de fonction**

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération n° 78-2008 du 12 mai 1978 prévoit notamment que le Directeur de la piscine « Les Bains Lillois » bénéficiera du logement pour nécessité absolue de service.

Le titulaire actuel de l'emploi ne souhaite pas bénéficier de cet avantage.

Par contre, il serait opportun que le Moniteur-chef d'éducation physique chargé de la coordination des activités des piscines municipales puisse en raison de la nature même de sa fonction être logé dans l'un de nos établissements de natation.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien décider que le logement de fonction réservé jusqu'à ce jour au Directeur de la piscine « Les Bains Lillois » sera désormais affecté au Moniteur-chef d'éducation physique chargé de la coordination de l'activité des piscines municipales.

Il est apparu par ailleurs que le concierge de l'école de musique ancienne mairie d'Hellemmes avait été admis de la liste des concierges ou agents chargés du gardiennage des bâtiments communaux d'Hellemmes, déterminée par la délibération 78-2008 du 12 mai 1978 susvisée.

Dès lors, nous vous demandons de bien vouloir faire figurer cet agent parmi les bénéficiaires d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

La liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service annexée à la délibération du Conseil Municipal n° 78/2008 susvisée, est donc modifiée et complétée ainsi qu'il suit :

Moniteur Chef d'éducation physique chargé de la coordination de l'activité des piscines (Piscine du Boulevard de la liberté)

Hellemmes-Lille

- Concierge ou agent chargé du gardiennage
- Ecole de musique de l'ancienne Mairie.

Adopté.

**N° 81/2010 : Personnel municipal
Séjours en colonies, centres aérés
ou de loisirs sans hébergement,
classes de neige, mer et nature,
établissements de repos ou de
convalescence des mères de famille
accompagnées de leur enfant de moins
de cinq ans, maisons familiales et
villages familiaux de vacances d'enfants
d'agents municipaux**

Participation de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, dans des conditions déterminées par le Ministère de l'Intérieur en faveur des agents des administrations de l'Etat, la Ville accorde aux fonctionnaires municipaux une participation aux frais de séjours de leurs enfants en colonies, centre aérés ou de loisirs sans hébergement, classes de neige, mer et nature, établissements de repos ou de convalescence des mères de famille accompagnées de leur enfant de moins de cinq ans, maisons familiales et villages familiaux de vacances.

Les nouvelles dispositions applicables aux agents de l'Etat ont été reprises dans une circulaire préfectorale en date du 21 juillet 1980, à savoir :

1°) Placement en colonie de vacances des enfants âgés de 3 à 18 ans non révolus.

La durée du séjour est limitée à 45 jours au maximum qu'il soit effectué en une seule fois ou échelonné par fractions sur l'ensemble de l'année.

La subvention limitée aux dépenses réellement effectuées, frais de voyage exclus ne peut excéder les taux maximum ci-dessous :

- 19,25 F par jour et par enfant de moins de 13 ans placé durant les vacances scolaires dans les colonies de vacances agréées par les services départementaux de la jeunesse, des sports et des loisirs.
- 29,15 F par jour pour les séjours en colonie de vacances des adolescents de 13 à 18 ans révolus.
- 55,00 F au bénéfice des enfants handicapés pour les séjours dans les colonies de vacances agréées à cet effet par le Ministère de la santé publique et de la sécurité sociale ou le Ministère de la Jeunesse des sports et des loisirs.

2°) Séjours dans les centres aérés ou de loisirs sans hébergement, agréés par le Ministère de la Jeunesse, des sports et des loisirs des enfants âgés de 3 à 16 ans.

- 13,90 F par jour, taux maximum, dans la limite des dépenses réellement effectuées.

Cette prestation est cumulable avec la subvention accordée au titre des séjours en colonies de vacances.

3°) Classes de neige, mer et nature, agréées ou placées sous le contrôle du Ministère de l'Education,

- 191,40 F par an en faveur des enfants, âgés de moins de 16 ans au début de l'année scolaire et pour des séjours d'au moins trois semaines (ou 21 jours consécutifs).

- 9,05 F par jour lorsque la durée du séjour est inférieure à 21 jours.

4°) séjours d'enfants de moins de 16 ans (20 ans au plus pour un enfant handicapé) accompagnés de leurs parents dans des maisons familiales ou villages familiaux de vacances agréés, les premiers par le Ministère de la santé et de la famille, les seconds par le Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs (tourisme).

- 19,25 F par jour, taux maximum, dans la limite des dépenses réellement effectuées, la durée du séjour susceptible d'être prise en charge étant elle-même limitée à 45 jours par an et par enfant ouvrant droit à la subvention.

N'ouvrent pas droit à subvention les séjours à l'étranger dans des maisons familiales et villages familiaux de vacances. De même, n'ouvrent pas droit à subvention les séjours de vacances, les séjours linguistiques, individuels ou collectifs, à l'étranger organisés par des organismes relevant des secteurs privés et mutualistes, dans des colonies et centres de vacances, classes de neige, mer et nature, centres aérés ou de loisirs sans hébergement.

5°) une participation journalière, fixée à 60,00 F dans la limite maximum de 35 jours par an, est accordée aux agents mères de famille qui sont admis, accompagnés de leur enfant âgé de moins de 5 ans, dans des établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité Sociale.

Pour l'attribution des diverses subventions, l'indice de rémunération à prendre en considération est l'indice majoré du 1^{er} septembre 1979 : 478.

Aucune limitation indiciaire n'est fixée pour l'aide accordée au séjour d'enfants handicapés dans les centres spécialisés ni pour l'aide accordée aux mères en repos.

La participation est versée directement par la Ville à l'agent, chef de famille, dont les enfants ont bénéficié du séjour, sur le vu du bon de participation délivré par nos services.

Par chef de famille, il y a lieu d'entendre la personne qui a la charge effective des enfants et qui perçoit nommément à ce titre les prestations familiales.

Un agent féminin marié peut bénéficier des avantages énumérés ci-dessus, à condition de :

- justifier que le salaire de l'époux est inférieur à la rémunération correspondant à l'indice 478 majoré (produire le bulletin de salaire du mois précédant le départ en centre de vacances).
- fournir à l'appui de la demande un certificat émanant de l'organisme dont dépend le mari (Caisse d'Allocations Familiales - chef ou comité d'entreprise) attestant que ce dernier n'a pas perçu lui-même cette subvention.

Par contre, est exclu du bénéfice de ces avantages, l'agent féminin dont le mari est fonctionnaire d'une autre administration, à qui incombe le soin d'examiner son cas.

Il convient de souligner que l'octroi de ces avantages ne peut en aucune façon se cumuler avec ceux de même nature susceptibles d'être alloués par les caisses d'allocations familiales.

Conformément aux dispositions de la circulaire préfectorale n° 6098 du 3 mai 1979, c'est au service d'action sociale desdites caisses que les agents communaux doivent s'adresser en premier lieu.

En conséquence et en accord avec votre commission des finances réunie le 22 juin 1981, nous vous demandons de vouloir bien décider :

- 1°) l'application en faveur des agents municipaux, pour l'année 1981, des dispositions ci-dessus énoncées ;
- 2°) l'imputation de la dépense évaluée à 60 500 F sur les crédits « Personnel » correspondants, inscrits au budget primitif de 1981.

Adopté.

**N° 81 / 3.041 : Divers projets
Emprunt de 3.000.000 de F
Réalisation.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société de Courtage Financier des Collectivités (S.O.C.O.F.I.C) 11 rue de Clichy à Paris, nous informe que la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (M.G.E.N.) serait disposée à consentir, à notre commune, un prêt de 3.000.000 de F aux conditions suivantes :

taux : celui en vigueur lors de la signature du contrat, étant entendu que les taux nominal et réel d'intérêt annuel ainsi que le montant de l'annuité seront précisés au contrat ;

Ce taux annuel ne pourra excéder celui autorisé à la date de signature du contrat, en application de l'arrêté ministériel du 24 mars 1972 fixant les taux maximum d'intérêt annuel des emprunts des collectivités locales.

- amortissement en 15 ans, par annuités constantes payables sans anticipation ;

Ce prêt serait affecté au financement des programmes ci-après :

- Bibliothèques. Travaux de modernisation et de grosses réparations	250.000 F
Chap. 903.63 Art. 135 K du budget	
- Théâtres Sébastopol et de l'Opéra. Travaux de sécurité	680.000 F
Chap. 903.64 Art. 135 K du budget	
- Théâtre Sébastopol. Modernisation des sanitaires	70.000 F
Chap. 903.64 Art. 232.340 du budget	
- Immeuble du Nouveau Siècle. Palais des congrès et de la musique. Travaux d'aménagement	2.000.000 F
Chap. 903.9 Art. 232.446 du budget	
<hr/>	
Total	3.000.000 F

- interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt ;
- prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- commission : 0,50% du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable après le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 72/259 du Ministère de l'Intérieur en date du 9 mai 1972.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré et précisé que le budget de la Ville n'est pas soumis à approbation, décide :

- la réalisation, par l'intermédiaire de la société S.O.C.O.F.I.C., de l'emprunt de 3.000.000 de F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement des dépenses entrant dans le cadre des programmes susvisés ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme présenté par la Société S.O.C.O.F.I.C. le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites et dont il déclare avoir pris connaissance ;
- d'inscrire chaque année au budget à partir de 1982 et jusqu'en 1996 le produit des contributions nécessaires au paiement des annuités ;
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- de fixer à 0,50% du montant du prêt, (toutes taxes comprises) la commission à verser à la Société de Courtage Financier des Collectivités.

La dépense correspondante, soit 15.000 F, sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 925.0 article 131 du budget sous l'intitulé « Emprunts. Réalisation. Commissions ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 600.

**N° 81 / 3.042 : Commune associée d'Hellemmes
Construction d'une piscine Tournesol
Participation de la Ville
Emprunt de 1.000.000 de F
Réalisation.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société de Courtage Financier des Collectivités (SO.CO.FIC) nous informe que la Caisse Nationale de Retraite des Ouvriers du Bâtiment et des travaux publics (C.N.R.O) serait disposée à consentir, à notre commune, un prêt de 1.000.000 de F aux conditions suivantes :

- Taux : celui en vigueur lors de la signature du contrat ;
- Amortissement en 15 ans au moyen de 15 annuités égales payables sans anticipation ;
- Affectation : Chapitre 903.52, article 254 du budget ;
- Interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt ;
- Prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- Commission : 0,50% du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable après le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 72/259 du Ministère de l'Intérieur en date du 9 mai 1972.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 22 juin 1981 de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré et précisé que le budget de la Ville n'est pas soumis à approbation, décide :

- la réalisation, par l'intermédiaire de la Société de Courtage Financier des Collectivités, de l'emprunt de 1.000.000 de F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement de la participation de la Ville dans la construction d'une piscine de type « Tournesol » ;
- d'autoriser M. le Maire à signer, avec l'organisme présenté par la Société de Courtage des Collectivités le contrat à intervenir, établi suivant les conditions sus-dites et dont il déclare avoir pris connaissance ;

- d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1982 et jusqu'en 1996, le produit des contributions nécessaires au paiement des annuités ;
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- de fixer à 0,50% du montant du prêt (toutes taxes comprises) la commission à verser à la Société de Courtage Financier des Collectivités.

La dépense correspondante, soit 5.000 F, sera prélevée sur le crédit inscrit à cet effet, au chapitre 925.0, article 131 du budget sous l'intitulé : « Emprunts. Réalisation. Commissions ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 600.

**N° 81 / 3.043 : Budgets primitif et supplémentaire (reports)
Transferts de crédits
Exercice 1981.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise, dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances réunies les 3 février, 19 mars, 20 mai et 22 juin 1981, nous vous proposons, en conséquence, de décider les opérations de virements ci-après détaillées :

- * Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
Article 2140 K - Hôtel de Ville. Acquisition de mobilier, matériel et outillage

Virement au

Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
Article 2140 K2 - Mairies annexes de quartier. Acquisition de mobilier et matériel administratif

d'une somme de 2.500,00 F

- * Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
Article 2140 E - Hôtel de Ville. Mobilier, matériel, équipement. Modernisation.

Virement au

Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
Article 2142 G3 - Ecole de musique des Bois-Blancs. Acquisition de matériel musical

d'une somme de 10.000,00 F

- * Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- Article 135 K2 - Mairies annexes de quartiers. Travaux de modernisation

Virement au même chapitre

- Article 2140 K2 - Mairies annexes de quartiers. Acquisition de mobilier et matériel administratif
- d'une somme de 50.000,00 F

- * Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- Article 2147 - Divers bâtiments. Acquisition de matériel

Virement au même chapitre

- Article 2150 L - Divers bâtiments. Acquisition de véhicules
- d'une somme de 180.000,00 F

- * Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- Article 2147 K2 - Centre technique municipale. Acquisition de matériel

Virement au même chapitre

- Article 2147 K1 - Ateliers municipaux et divers bâtiments
- Acquisition de matériel
- d'une somme de 7.000,00 F

- * Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- Article 232 K - Mairies annexes de quartiers. Construction

Virement au même chapitre

- Article 135 K2 - Mairies annexes de quartiers. Travaux de modernisation
- d'une somme de 32.818,78 F

- * Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
- Article 232.70 - Serres de culture. Travaux de modernisation et grosses réparations

Virement au même chapitre

- Article 232.70 - Jardin des Plantes. Transformation de la chaufferie
- d'une somme de 50.000,00 F

- * Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
- Article 232.50 - Jardin des Loisirs des Dondaines. Equipements

Virement au même chapitre

- Article 2147.50 - Jardin des Loisirs des Dondaines. Acquisition de matériel
- d'une somme de 50.000,00 F

- * Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
- Article 2147 - Hellemmes. Divers espaces verts. Acquisition de véhicules et matériel divers

Virement au

- Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
- Article 132 - Hellemmes. Frais d'études
- d'une somme de 2.000,00 F

- * Chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie
Article 2147 L - Modernisation du service du nettoyage.
Acquisition de matériel

Virement au même chapitre

Article 235 - Service du nettoyage - Transformation d'un
véhicule

d'une somme de 38.000,00 F

- * Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
Article 232.216 - Ecole maternelle La Croisette rue Jean Giraudoux.
Construction

Virement au même chapitre

Article 2147.216 - Ecole maternelle La Croisette rue Jean Giraudoux.
Acquisition de matériel

d'une somme de 18.000,00 F

- * Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
Article 232.425 - Groupe scolaire Lamartine. Construction

Virement au même chapitre

Article 2147.425 - Groupe scolaire Lamartine. Acquisition de
matériel

d'une somme de 380.000,00 F

- * Chapitre 903.52 - Bassins de natation
Article 232.275 - Piscine olympique avenue Marx Dormoy.
Construction

Virement au même chapitre

Article 232.275 bis - Centre nautique avenue Marx Dormoy.
Construction

d'une somme de 78.800,00 F

- * Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
Article 232.246 - Immeuble du Nouveau Siècle. Palais des
Congrès et de la Musique. Travaux
d'aménagement

Virement au même chapitre

Article 2142.446 - Immeuble du Nouveau Siècle - Palais des
Congrès et de la Musique. Acquisition
de mobilier

d'une somme de 100.000,00 F

- * Chapitre 904.60 - Pouponnière, crèches
Article 232.367 - Crèche Saint-Sauveur. Construction

Virement au même chapitre

Article 2147.367 - Crèche Saint-Sauveur. Acquisition de
matériel

d'une somme de 4.150,00 F

- * Chapitre 905.1 - Transports routiers
Article 2150 A - Administration municipale. Acquisition
d'un véhicule

Virement au même chapitre

Article 2150 L - Service des transports. Acquisition de véhicules
d'une somme de 8.044,00 F

- * Chapitre 909 - Autres équipements
Article 2147 - Police municipale. Création d'un réseau radio

Virement au même chapitre

Article 2150 - Police municipale - Acquisition de 2 véhicules
d'une somme de 75.522,03 F

- * Chapitre 909 - Autres équipements
Article 2147 - Police municipale - Acquisition de mobylettes

Virement au même chapitre

Article 2150 - Police municipale. Acquisition de mobylettes
d'une somme de 100.000,00 F

- * Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme
Article 2109 J2 - Vente de terrains. Produit. Emploi

Virement au même chapitre

Article 2125 J1 - Acquisition d'immeubles
d'une somme de 2.700.000,00 F

- * Chapitre 931.1 - Rémunérations et charges
Article 610 - Rémunérations du personnel permanent

Virements aux

Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
Article 2142 G2 - Conservatoire. Département art dramatique.
Acquisition de matériel. Subvention de l'Etat. Emploi
d'une somme de 102.032,00 F

et chapitre 943.63 - Conservatoire divers articles
d'une somme de 101.000,00 F

- * Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Article 631.2 - Entretien de bâtiments

Virements aux

Chapitre 909 - Autres équipements
Article 232.432 - Stationnement des nomades. Aménagement d'un terrain
d'une somme de 10.000,00 F

Article 232.451 - Maison de la Nature et de l'Environnement. Aménagement
d'une somme de 7.036,00 F

et au chapitre 900.09 - Bâtiments polyvalents
Article 232.10 - Salle des Amicales laïques. Modernisation de l'installation de chauffage
d'une somme de 59,15 F

- * Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Article 632 - Travaux d'exploitation à l'entreprise
- Virement au**
Chapitre 970 - Charges et produits non affectés
Article 828.0 - Titres annulés
d'une somme de 162.000,00 F
- * Chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport
Article 603 - Carburants
- Virement au**
Chapitre 932.05 - Atelier de réparations et transports automobiles
Article 609 - Autres fournitures
d'une somme de 135.000,00 F
- * Chapitre 936.20 - Nettoyement
Article 609 - Autres fournitures
- Virement au**
Chapitre 936.3 - Déneigement de la voirie routière
Article 606 - Fournitures de voirie
d'une somme de 60.000,00 F
- * Chapitre 936.5 - Eclairage de la voirie communale
Article 609 - Autres fournitures
- Virement au**
Chapitre 925.5 - Autres mouvements de créances, titres, etc...
- Article 270 - Dépôts et cautionnement
d'une somme de 4.000,00 F
- * Chapitre 944.1 - Ramassage scolaire
Article 645 - Autres prestations de services
- Virement au**
Chapitre 953.50 - Vaccinations
Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène
d'une somme de 5.000,00 F
- * Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux
Article 631.4 - Entretien de matériel, outillage et mobilier
- Virement au**
Chapitre 945.13 - Piscines
Article 631.4 - Entretien de matériel, outillage et mobilier
d'une somme de 9.052,98 F
- * Chapitre 945.240 - Harmonie municipale
Article 602 - Habillement
- Virement au**
Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
Article 2147 - Harmonie municipale. Acquisition de matériel musical
d'une somme de 9.900,00 F

Adopté.

**N° 81/3.044 : Association Culturelle Nationale
Arts et Lettres de France
Journées nationales à Lille
les 6, 7 et 8 juin 1981
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Délégué Régional du Nord de l'Association Culturelle Nationale Arts et Lettres de France siégeant 82 rue du Maréchal Foch à Saint-Pol sur Mer, sollicite la participation financière de la Ville dans l'organisation des journées nationales de cet organisme qui se sont déroulées à Lille les 6, 7 et 8 juin 1981.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 22 juin 1981, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 750 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1981 sous l'intitulé : « Congrès. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 600.

**N° 81/3.045 : Formation et documentation
des Elus municipaux
Subventions à l'Institut National
de Formation des Elus Municipaux
et à l'Université Nouvelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le développement des responsabilités locales impose aux élus, confrontés chaque jour à des problèmes d'une technicité sans cesse croissante, d'être correctement et régulièrement informés afin de pouvoir prendre les décisions qui leur incombent au mieux des intérêts de la collectivité dont ils ont la charge.

Nos édiles n'échappent pas à cette situation d'autant que la Ville de Lille, en sa qualité de métropole régionale, a un rayonnement tout à fait particulier.

Pour répondre à ce besoin dont la satisfaction est le corollaire d'une bonne administration locale, diverses associations fonctionnent sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 ont été créées et fournissent conformément à leur vocation et à leurs statuts une série continue d'actions de formation, d'information, de documentation, d'analyses.

En contrepartie des actions menées, les responsables des associations considérées sollicitent une aide financière des municipalités intéressées sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Dans ces conditions, nous vous demandons de bien vouloir décider l'adhésion de la Ville à deux associations dont l'audience, la qualité du travail et les services rendus à d'autres municipalités ont particulièrement attiré notre attention, à savoir :

- l'Institut National de Formation des Elus Municipaux moyennant une contribution évaluée à 69.731 F
- l'Université Nouvelle moyennant une contribution évaluée à 31.485 F.

Ces contributions seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 934.20 de nos documents budgétaires.

Adopté

N° 81 / 3.046 : Acquisitions foncières et immobilières
Emprunt de 5.000.000 de F
Réalisation.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société de Courtage Financier des Collectivités (S.O.C.O.F.I.C.) 11 rue de Clichy à Paris, nous informe que la Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France serait disposée à consentir, à notre commune, un prêt de 5.000.000 de F aux conditions suivantes :

- Taux : celui en vigueur lors de la signature du contrat, étant entendu que les taux nominal et réel d'intérêt annuel ainsi que le montant de l'annuité seront précisés au contrat.

Ce taux annuel ne pourra excéder celui autorisé à la date de signature du contrat, en application de l'arrêté ministériel du 24 mars 1972 fixant les taux maximum d'intérêt annuel des emprunts des collectivités locales.

- amortissement en 15 ans, par annuités constantes payables sans anticipation.

Ce prêt serait affecté au financement des programmes ci-après :

- | | |
|---|-------------|
| - secteur sauvegardé. Acquisition d'immeubles
Chap. 908 Art. 2125 J4 du budget | 1.160.000 F |
| - acquisition de terrains
Chap. 922 Art. 2109 J1 du budget | 2.500.000 F |
| - acquisition d'immeubles
Chap. 922 Art. 2125 J1 du budget | 1.340.000 F |

5.000.000 de F

- interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt ;
- prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;

- commission : 0,50% du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable après le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 72/259 du Ministère de l'Intérieur en date du 9 mai 1972.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré et précisé que le budget de la Ville n'est pas soumis à approbation, décide :

- la réalisation, par l'intermédiaire de la Société S.O.C.O.F.I.C., de l'emprunt de 5.000.000 de F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement des dépenses entrant dans le cadre des programmes susvisés ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme présenté par la Société S.O.C.O.F.I.C. le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites et dont il déclare avoir pris connaissance ;
- d'inscrire chaque année au budget à partir de 1982 et jusqu'en 1996 le produit des contributions nécessaires au paiement des annuités ;
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- de fixer à 0,50% du montant du prêt (toutes taxes comprises) la commission à verser à la Société de courtage financier des collectivités.

La dépense correspondante, soit 25.000 F, sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 925.0 article 131 du budget sous l'intitulé « Emprunts. Réalisation. Commissions ».

Adopté

**N° 81 / 3.047 : Immeuble du Nouveau Siècle
Palais des Congrès et de la Musique
Travaux d'aménagement
Crédit. Désaffectation.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81 / 7007 du 5 février 1981, vous avez décidé l'inscription, au chapitre 903.9, article 232.446 de la section d'investissement du budget primitif de 1981, d'un crédit de 17.000.000 de F, à financer par voie d'emprunt, destiné à l'exécution des travaux d'aménagement de l'immeuble : « Nouveau Siècle. Palais des Congrès et de la Musique ».

En raison de l'approbation tardive (26 juin 1981), par l'Autorité de Tutelle, du dossier d'appel d'offres et compte tenu des diverses formalités restant à accomplir, dont notamment la publicité, le début d'exécution des travaux n'interviendra que courant novembre-décembre 1981.

Nous vous proposons, en conséquence, de réduire la dotation en cause d'une somme de 9.000.000 de F et d'en décider l'affectation au financement d'opérations urgentes et réalisables dans l'année dont le détail vous est donné ci-après :

- Hôtel de Ville. Travaux d'aménagements divers : locaux du 3 ^e étage et branchement électrique de la lingerie. Acquisition de mobilier	755.000 F (Chap. 900.00, art. 2140 K1 et 232.1)
- Hôtel de Ville. Sonorisation mobile pour fêtes et cérémonies	220.000 F (Chap. 900.00, art. 2140 K2 et 2150 K)
- Mairies annexes de quartiers. Aménagements complémentaires	200.000 F (Chap. 900.9, art. 135 K2)
- Eclairage public. Modernisation du réseau basse tension	1.500.000 F (Chap 901.1, art. 233.422)
- Place Roger Salengro. Aménagement de fontaines	200.000 F (Chap 901.5, art. 235 L9)
- Espaces verts, parcs et jardins. Aménagements divers	1.445.000 F (Chap. 901.5, art. 235 L10)
- Acquisition de mobilier urbain : plaques de rues, corbeilles à papier, bancs, bacs à fleurs, bornes fontaines	400.000 F (Chap 901.9, art. 2147)
- Immeuble 11 rue d'Angleterre. Aménagement en maison de quartier	170.000 F (Chap. 903.59, art. 232 K)
- Centre culturel Comtesse. Aménagements divers	200.000 F (Chap 903.9, art. 232.439)
- Institut médico-éducatif. Logement de fonctions. Aménagement	110.000 F (Chap. 908.5, art. 232.431)
- Stationnement des nomades. Terrain. Aménagement	150.000 F (Chap. 909, art 232.432)
- Acquisitions foncières et immobilières	3.650.000 F (Chap 922, art. 2109 J1 : 2.600.000 F - 2125 J1 : 1.050.000 F)
Total	9.000.000 de F

Adopté.

**N° 81/3.048 : Groupe scolaire Lamartine
rue des Célestines
Construction
Emprunt de 3.000.000 de F
Réalisation.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société de Courtage Financier des Collectivités (SO.CO.FI.C.), 11, rue de Clichy à Paris, nous informe que l'Union Nationale des Mutuelles-retraite Instituteurs et fonctionnaires de l'Education Nationale serait disposée à consentir, à notre Commune, un prêt de 3.000.000 de F aux conditions suivantes :

- Taux : celui en vigueur lors de la signature du contrat, étant entendu que les taux nominal et réel d'intérêt annuel ainsi que le montant de l'annuité seront précisés au contrat ;

Ce taux annuel ne pourra excéder celui autorisé à la date de signature du contrat, en application de l'arrêté ministériel du 24 mars 1972 fixant les taux maximum d'intérêt annuel des emprunts des collectivités locales.

- amortissement en 15 ans, par annuités constantes payables sans anticipation ;
- affectation : chap. 903.1, art. 232.425 du budget ;
- interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt ;
- prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- commission : 0,50% du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable après le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 72/259 du Ministère de l'Intérieur en date du 9 mai 1972.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré et précisé que le budget de la Ville n'est pas soumis à approbation, décide :

- la réalisation, par l'intermédiaire de la Société de Courtage Financier des Collectivités, de l'emprunt de 3.000.000 de F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement des dépenses entrant dans le cadre du programme susvisé ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme présenté par la SO.CO.FI.C. le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites et dont il déclare avoir pris connaissance ;
- d'inscrire, chaque année, au budget, à partir de 1982 et jusqu'en 1996, le produit des contributions nécessaires au paiement des annuités ;

- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- de fixer à 0,50% du montant du prêt (toutes taxes comprises) la commission à verser à la Société de Courtage Financier des Collectivités.

La dépense correspondante, soit 15.000 F, sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 925.0, article 131 du budget sous l'intitulé : « Emprunts. Réalisation. Commissions. ».

Adopté.

**N° 81 / 3.049 : Association départementale
des Pupilles de l'Enseignement Public
du Nord
Création d'un centre culturel
23, rue Malus à Lille
Emprunt de 400.000 F
Garantie financière de la Ville.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord siégeant à Lille, 1 rue Claude Bernard, envisage la création d'un centre culturel dans les locaux de l'immeuble sis 23, rue Malus, à Lille.

Le plan de financement de cette opération se présente actuellement comme suit :

Coût prévisionnel	3.265.000,00 F
- Apport de l'Association susdite	741.930,00 F
- Prêt bancaire	350.000,00 F
- Subventions d'équipement	1.773.070,00 F
• Conseil Général	136.270,00 F
• Caisse d'Allocations Familiales	646.800,00 F
• Jeunesse et sports	490.000,00 F
• Conseil Régional	500.000,00 F
- Emprunt à contracter auprès de l'Union Nationale des Mutuelles-Retraite Instituteurs et Fonctio- naires de l'Education Nationale	400.000,00 F
	3.265.000,00 F

Toutefois, l'Union Nationale des Mutuelles-Retraite Instituteurs et Fonctionnaires de l'Education Nationale conditionne la réalisation du prêt qu'elle envisage de consentir à l'octroi d'une garantie financière de notre Commune sollicitée par le Conseil d'Administration de l'Association en cause lors de sa séance du 23 mai 1981.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de l'établissement,
- la convention à passer avec l'Association devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par la Collectivités Locales et, notamment, une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers ou immobiliers de l'Association en cause,
- l'organisme dénommé « Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord » est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans des conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter,
- le but poursuivi par ladite Association présente incontestablement un intérêt communal,

Nous vous prions d'accorder à l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord la garantie sollicitée et d'adopter, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Association départementales des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération de cette assemblée en date du 23 mai 1981 autorisant son Président à réaliser l'emprunt nécessaire au financement des travaux précités et sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation du prêt de 400.000 F,

Vu le devis estimatif de l'opération arrêté à la somme globale de 3.265.000 F,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu la situation financière de ladite Association arrêtée au 31 décembre 1980,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord pour le remboursement de l'emprunt de 400.000 F que cet organisme se propose de contracter, auprès de l'Union Nationale des Mutuelles-Retraite Instituteurs et Fonctionnaires de l'Education Nationale pour une période de 15 ans et destiné à financer la création d'un centre culturel dans l'immeuble sis à Lille, 23 rue Malus.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les Autorités de Tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales.

Au cas où l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'Union Nationale des Mutuelles-Retraite Instituteurs et Fonctionnaires de l'Education Nationale discute au préalable l'établissement défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 :

M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté.

Voir compte rendu p. 623.

**N° 81 / 4.018 : Théâtres Municipaux
Locations de salles
Relèvement des tarifs forfaitaires.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de maintenir un certain parallélisme entre l'évolution des charges d'exploitation (frais de personnel, d'entretien, de chauffage, d'éclairage, etc...) des salles de Théâtres et les recettes provenant de la location de ces équipements, il semble judicieux de procéder à une actualisation des tarifs appliqués.

Par ailleurs, pour améliorer le service ainsi rendu aux utilisateurs de nos salles, la vente des billets pourrait être assurée par le Théâtre, sur demande de l'organisa-

teur et dans la limite des possibilités du service, moyennant le versement d'une somme forfaitaire pour la fourniture de la billetterie ainsi que d'une indemnité par jour de location.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle, réunie le 26 mai 1981, nous vous proposons de fixer, à partir du début de la saison 1981/1982, les tarifs forfaitaires suivants :

- Matinées classiques et Centres dramatiques	2 500 F
- Associations ou Groupements Culturels	4 100 F
- Associations d'Etudiants)	
Congrès (5 000 F
Arbre de Noël)	
- Manifestations diverses	6 900 à 9 200 F
- Billetterie	500 F
- Indemnité par jour de location	200 F

Adopté.

Voir compte rendu p. 611.

N° 81 / 4.019 : Théâtres Municipaux
Vente de friandises
Exploitation des vestiaires
Convention

MESDAMES, MESSIEURS,

La convention par laquelle la Société à Responsabilité Limitée « Hôtel du Commerce » est autorisée à vendre des friandises et à exploiter les vestiaires des deux Théâtres Municipaux, arrive à expiration le 31 août 1981.

Monsieur CAMPEAS, gérant de ladite société, accepte la reconduction de ce contrat pour une période d'un an, moyennant le versement à la Ville d'une redevance de 7 500 F par an. Le tarif des vestiaires serait porté à 2,00 F par objet déposé, au lieu de 1,50 F. Un tarif moindre pouvant s'appliquer le cas échéant selon la nature du dépôt.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle, réunie le 26 mai 1981 nous vous demandons :

- 1°) d'accorder à la Société à Responsabilité Limitée « Hôtel du Commerce » 15 rue de Béthune à Lille, pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 1981, le droit de vendre des friandises et d'exploiter les vestiaires des deux Théâtres Municipaux ;
- 2°) d'admettre en recette le montant de la redevance qui sera comptabilisée au chapitre 945-251 de nos documents budgétaires.

Adopté.

Voir compte rendu p. 612.

P.J. : CONVENTION

**N° 81 / 4.020 : Théâtres Municipaux
Grand Théâtre
Exploitation de la buvette
Convention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'exploitation de la buvette du Grand Théâtre a été confiée à M. FREMAUX demeurant 39/11, avenue du Président Kennedy à Lille, par une convention qui arrive à expiration le 31 août 1981.

Monsieur FREMAUX accepte la reconduction de son contrat pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 1981, il versera à la Ville une redevance s'élevant à 10% du montant des recettes brutes.

En accord avec la Commission de l'Action culturelle réunie le 26 mai 1981, nous vous demandons :

- 1) de nous autoriser à confier à M. FREMAUX l'exploitation de la buvette du Grand Théâtre pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 1981 ;
- 2) d'admettre en recettes le montant de la redevance fixée à dix francs par cent francs de recettes brutes de l'exploitation, qui sera comptabilisée au chapitre 945/251 de nos documents budgétaires.

Adopté.

Voir compte rendu p. 612.

**N° 81 / 4.021 : Centre Dramatique
National pour la jeunesse
Théâtre La Fontaine
Subvention
Exercice 1981.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La gestion de la Maison de l'Enfance et de la Culture Marx Dormoy est confiée au Théâtre La Fontaine envers lequel nous nous sommes engagés à verser une subvention de fonctionnement en application de l'article 7 de la convention annexée à la délibération n° 81 / 4016 que vous avez adoptée au cours de votre réunion du 30 mai 1981.

Pour permettre à ce Centre Dramatique de s'installer dans ses nouveaux locaux, de régler les charges locatives et d'assurer son activité jusqu'à la fin de 1981, il est envisagé de lui attribuer une subvention de 200.000 F.

Le budget primitif de 1981 comporte un crédit de 500 000 F au sous-chapitre 945-283, destiné à couvrir les engagements relatifs aux nouveaux contrats à passer avec les associations gestionnaires de gros équipements dans le domaine de la Culture et de l'animation, ce qui est le cas en l'occurrence.

Toutefois, le disponible actuel de cette dotation s'élève à 100 000 F.

En accord avec la Commission de l'Action culturelle réunie le 26 mai 1981, nous vous proposons de prélever le complément sur le crédit prévu au B.P. de 1981 au sous-chapitre 945-281 à l'intention des Sociétés Culturelles.

La ventilation des dotations du sous-chapitre 945-281 se présenterait comme suit :

- Festival culturel de la Ville de Lille	500.000,00
- Théâtre Populaire des Flandres. Subvention	300.000,00
- Théâtre La Fontaine. Subvention	100.000,00
- Orchestre philharmonique. Achat de concerts (dont régularisation 1979 : 140.000)	307.000,00
- Subventions à diverses sociétés	
Lille	190.000,00
Hellemmes	82.000,00
- Subvention à la Société des Amis des Musées pour expositions	60.000,00
- Festival du court métrage	30.000,00

Adopté.
Voir compte rendu p. 612.

**N° 81 / 4.022 : Associations Culturelles
Exercice 1981
Subventions**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'encouragement à apporter aux associations et groupements à vocation culturelle, une somme de 190 000 F est inscrite au document budgétaire de 1981.

Dans le cadre de cette dotation, les demandes présentées ont été examinées et compte-tenu :

- de la valeur de l'apport culturel de chaque association et de son rayonnement ;
- du caractère local et de l'audience des manifestations prévues ;
- de la situation financière de chaque groupement ;
- de la mise à disposition éventuelle de locaux par la Ville,

nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Action Culturelle réunie le 26 mai 1981, d'attribuer les subventions ci-après :

Théâtre de la Baraque Foraine	10 000
Le Caveau Lillois	2 000
Caménor	1 000
Les Cinéastes Lillois	1 200

ORLEIS	500
Association Artistique de la Préfecture du Nord	500
Groupement des Artistes Indépendants de Lille	1 000
Union des Arts Plastiques - Comité Nord / Pas-de-Calais	1 000
Cercle Culturel du Conservatoire	20 000
Jeunesses Musicales de France	20 880
Société des Accordéonistes Fivois	1 000
Cercle Choral les XXX de Lille	3 000
Collégium Musicum de l'Université de Lille	500
Ensemble vocal A Cœur Joie	2 000
Ensemble vocal Clément Janequin	2 000
Ensemble vocal Roland de Lassus	300
Ensemble vocal Le Madrigal	700
Association Eclats	1 000
Société des Amis de l'Art Lyrique	3 000
Société des Amis des Musées de Lille	20 000
Association Renaissance du Lille Ancien	12 000
Association France-Grande Bretagne	500
Association Dante-Alighiéri	500
Association France-URSS	500
Association Scandinavie-France du Nord	500
Association France-Espagne	500
Association Astronomique du Nord	500
Société de Géographie de Lille	3 000
Université Populaire	15 000
Culture et Bibliothèque pour tous	1 000
Club Nord Madame	500
Groupement archéologique lillois	1 000
Maison Saint Exupéry	2 000
Nord Accueil	1 500
COLIOP	1 300
Union Féminine, Civique et Sociale	3 000
Photo-Club de Lille	1 500
Société Chorale Club Orphéonique Fivois	1 000
	<hr/>
	137 380

La dépense correspondante, soit 137 380 F, sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945-281 du budget primitif de l'exercice 1981.

Adopté.

Voir compte rendu p. 612.

Monsieur Charles VIRIQUE, Président de l'Union Nautique de Lille agissant au nom et pour le compte de son association sportive, dont le siège social est fixé au 176, avenue de Dunkerque à Lille

d'une seconde part,

Et,

Monsieur Bruno MACKE, Président du Canoë-Club Lillois, agissant au nom et pour le compte de son association sportive dont le siège social est fixé au 176, avenue de Dunkerque à Lille

d'une troisième part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Désignation

La présente convention s'applique à l'ensemble des installations du Centre Nautique de la piscine olympique Marx Dormoy qui est délimité comme indiqué au plan constituant l'annexe n° 1 du présent contrat et qui comprend :

- des garages à bateaux,
- un tank à ramer,
- des garages pour les remorques à bateaux,
- des ateliers de réparations,
- des vestiaires-douches et des sanitaires hommes et femmes pour les deux clubs,
- une terrasse,
- un bar avec réserves,
- des sanitaires publics,
- des ensembles de bureaux,
- un logement de gardien comprenant salle à manger, cuisine, salle de bains, cellier, trois chambres, W.C.,
- des berges,
- un quai d'embarquement,
- une voirie d'accès,
- des espaces verts.

Ces installations appartiennent à la Ville de Lille qui en confie la gestion à l'Union Nautique de Lille et au Canoë-Club Lillois sans que ceux-ci puissent exiger de la Ville aucun aménagement supplémentaire.

Par ailleurs, la Ville de Lille se réserve le droit de contrôler à tout moment le bon fonctionnement de son équipement.

Article 2 : Utilisation - Gestion

Par priorité, la Ville de Lille se réserve le droit, d'utiliser ses installations pour le fonctionnement des écoles de sports municipales ou de les mettre à la disposition

soit d'administrations, notamment du Ministère de la Jeunesse et des Sports, soit d'organiseurs de manifestations sportives ou culturelles.

Elle devra alors en informer l'Union Nautique de Lille et le Canoë-Club Lillois au moins trois semaines à l'avance.

En dehors de ces utilisations, les membres de l'Union Nautique de Lille et du Canoë-Club Lillois bénéficieront d'un droit de priorité pour l'utilisation des installations.

La responsabilité de la Ville ne pourra être engagée, en aucune façon, en cas d'accident matériel ou corporel survenant du fait des utilisations faisant l'objet de l'autorisation accordée à l'Union Nautique de Lille et au Canoë-Club Lillois et dont seraient victimes la Ville, les canoëistes, les rameurs, les spectateurs, toute personne se trouvant dans le Centre ou aux abords du centre selon le plan joint.

L'Union Nautique de Lille et le Canoë-Club Lillois devront couvrir ces risques par une assurance contractée auprès de la même compagnie et dont ils rapporteront la preuve à la Ville. De la même façon, ils assureront leur responsabilité, s'agissant des risques locatifs relatifs aux biens, immeubles ou meubles de la Ville. Cependant, celle-ci assurera elle-même contre l'incendie les bâtiments, le mobilier et le matériel lui appartenant.

De même, la responsabilité des deux clubs gestionnaires ne pourra être engagée en ce qui concerne les accidents imputables soit à un défaut de construction, ou de réalisation des installations du Centre Nautique, soit à la vétusté des locaux de celui-ci.

Les utilisateurs mentionnés à l'alinéa 1 du présent article, autre que la Ville de Lille, seront également tenus à l'obligation d'assurance pour couvrir leur temps d'utilisation. Cette obligation sera exprimée dans un acte d'engagement que lesdits utilisateurs seront amenés à souscrire préalablement.

La Ville de Lille et ses compagnies d'assurances conservent toutes possibilités de recours contre ces utilisateurs ainsi qu'envers l'Union Nautique de Lille et le Canoë-Club Lillois, en cas d'accident directement imputable aux deux clubs ou à l'un d'entre eux.

Article 3 : Entretien

L'entretien - assimilé quant à son étendue aux réparations locatives en matière de locaux d'habitation ou à usage professionnel - et le nettoyage des installations du Centre Nautique seront assurés par les Clubs, en ce qui concerne leur propre utilisation.

Par contre, l'entretien et le nettoyage résultant des autres utilisations seront supportés par la Ville de Lille, ainsi que les travaux d'aménagement et de grosses réparations.

La transformation des installations et le remplacement du matériel de la Ville inutilisable seront effectués par et aux frais de la Ville et à son initiative.

Lors de l'entrée en vigueur de la présente convention ainsi qu'au départ des clubs, seront établis un état des lieux et un inventaire qui resteront annexés aux présentes et en constitueront respectivement les annexes 2 et 3.

Les éventuels travaux de remise en état seraient à imputer aux clubs gestionnaires.

Article 4 : Gardiennage

L'Union Nautique de Lille et le Canoë-Club Lillois pourront faire occuper le logement de gardien, défini à l'article 1^r ci-avant et mis à leur disposition par la Ville de Lille contre le paiement annuel d'une redevance symbolique de 10 francs, par une personne qu'elles choisiront en commun et que la Ville de Lille aura agréée, étant entendu qu'elle se réserve le droit d'annuler son agrément en cas de faute grave du gardien.

Ils devront, en contrepartie, assurer le gardiennage du Centre Nautique qui consiste en :

- l'accueil des sportifs et des visiteurs,
- l'ouverture et la fermeture des portes.

Article 5 : Solidarité des clubs gestionnaires

S'agissant de toutes les obligations mises à la charge des clubs gestionnaires aux termes de la présente convention, la Ville se réserve la possibilité de les imposer à un seul de ces contractants, à charge pour celui-ci de convenir de tout accord avec l'autre.

Article 6 : Obligations des clubs gestionnaires

Le Canoë-Club Lillois s'engage :

- à promouvoir le Canoë-kayak et la formation des jeunes par une participation accrue de ses membres dans le fonctionnement de l'école municipale de sport et du Centre Municipal de perfectionnement sportif ;
- à présenter dans les manifestations sportives des membres susceptibles de conférer au Canoë Club Lillois un rayonnement national.

L'Union Nautique de Lille s'engage :

- à créer une école municipale d'aviron ainsi qu'un Centre Municipal de perfectionnement sportif ;
- à présenter dans les manifestations des sportifs compétitifs susceptibles de permettre au club de se ranger au classement national à une place honorable et qui devrait se situer au niveau des vingt meilleurs clubs français.

Ces deux clubs devront, en outre, rechercher à favoriser le développement du canoë-kayak et de l'aviron en accueillant les personnes désireuses de pratiquer ces activités dans le cadre du « sport loisirs ».

Par ailleurs, à l'issue de chaque saison sportive, le Canoë Club Lillois et l'Union Nautique de Lille seront tenus de présenter un rapport annuel d'activités de manière à ce que la Ville puisse apprécier l'utilisation faite de son équipement de prestige, ainsi que leurs comptes d'exploitation.

Article 7 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur pour un an, à compter du jour de l'approbation par l'autorité de tutelle de la délibération du Conseil Municipal en vertu de laquelle elle sera intervenue.

Elle se poursuivra ensuite d'année en année par tacite reconduction sauf résiliation comme il est dit ci-après à l'article 8 .

Article 8 : Résiliation

L'Union Nautique de Lille, le Canoë Club Lillois et la Ville de Lille se réservent le droit de résilier, à tout moment (ou à l'issue du contrat) la présente convention après un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée, pour prendre effet à la fin de la saison officielle en cours.

A l'expiration de ce délai, l'Union Nautique de Lille et le Canoë Club Lillois devront avoir entièrement libéré les lieux sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour éviction, privation de jouissance ou déménagement.

Article 9 : Sanctions

Nonobstant les dispositions de l'article 8, le non respect de l'une des clauses de la présente convention par le Canoë Club Lillois ou l'Union Nautique de Lille entraînerait sa résiliation sans préavis.

Article 10 : Charges

Les frais de consommation d'eau chaude, eau froide, chauffage, électricité et communications téléphoniques seront supportés par les clubs gestionnaires qui feront leur affaire du partage entre ceux du montant des frais mis à leur charge, que la Ville récupèrera à son choix sur l'un ou l'autre desdits clubs.

Les personnes morales, autorisées par la Ville de Lille en vertu de l'article 2 : 1^{er} alinéa à utiliser le Centre Nautique, seront tenues de verser aux clubs gestionnaires une participation financière aux charges mentionnées à l'alinéa ci-dessus, calculée au prorata du temps réel d'occupation, la Ville de Lille prenant quant à elle à sa charge les frais résultant de sa propre utilisation.

Article 11 : Frais

Les frais et droits qui pourraient résulter de la présente convention seront supportés par les clubs gestionnaires qui s'y obligent.

Fait et passé à Lille, le

Le Président de l'Union
Nautique de Lille,

Le Président du Canoë
Club Lillois

Le Député-Maire de Lille,

C. VIRIQUE

B. MACKÉ

Pierre MAUROY

**N° 81 / 4024 : Installations de tennis du stade Grimonprez-Jooris
Convention avec le L.O.S.C. Tennis
Avenant**

Rapport retiré de l'ordre du jour.

Voir compte rendu p. 613.

**N° 81 / 4025 : Diverses associations sportives
Subventions de fonctionnement
et de gestion - Année 1981
Répartition.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un crédit de 713 000 F a été inscrit au Budget Primitif de 1981 en vue de l'attribution de subventions aux sociétés sportives.

La Commission des Sports, lors de sa réunion du 18 juin 1981, l'Office Municipal des Sports entendu, a proposé, compte-tenu de la réservation d'un crédit destiné aux subventions d'organisation, d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

Associations scolaires

F.N.S.U. (Fédération Nationale du Sport Universitaire)	8 847 F
U.N.S.S. (Union Nationale du Sport Scolaire)	11 882 F
U.G.S.E.L. (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre)	8 831 F
U.S.E.P. (Union Sportive de l'Enseignement Primaire)	10 000 F
	<hr/>
sous-total	39 560 F

Clubs omni-sports

L.U.C. (Lille Université Club)	136 542 F
A.S.P.T.T. (Association Sportive des P.T.T.)	79 021 F
O.S.F. (Omni-Sports Fivois)	29 425 F
A.S.E.L. (Association Sportive de l'Electricité de Lille)	12 725 F

Football Club Lille Sud	4 835 F
Etoile Athlétic Marocaine	1 611 F
Racing Club Lillois	2 763 F
Football Club Sacré Cœur	1 228 F
Sporting Club Flandres	460 F
Association Sportive du Faubourg de Béthune	6 523 F
A.S. Pupilles (Football)	2 379 F
Entente Sportive La Louvière-Pellevoisin	7 982 F
A.L.E.F.P.A. Sports	1 151 F
Football Club du Vieux-Lille	3 453 F
Sporting Club Portugais de Lille	1 381 F
Association Sportive Ampère Etoile	6 370 F
Club Sous-Marin du Nord	3 684 F
Canoë-Club Lillois	6 968 F
A.S. Pupilles Lille (Canoë)	982 F
Nord Para Club	3 208 F
Union Nautique de Lille	15 165 F
Cercle Ouvrier Sportif « Les Nageurs Lillois »	8 872 F
Pupilles de Neptune	8 335 F
Compagnie d'Arc Jeanne Maillotte	4 512 F
Ancienne Alliance	6 646 F
Sport et Patinage de Lille	4 205 F
Boxing Club des Flandres	3 499 F

sous-total 249 413 F

Subvention de gestion

St Maurice Fives	4 500 F
Union Nautique de Lille	4 000 F
Canoë-Club Lillois	3 500 F
Iris Club Lillois	2 250 F
Lille Hockey Club	4 000 F

sous-total 18 250 F

Aide complémentaire aux associations répondant aux critères de « sociabilité »

F.J.E.P. La Bruyère Malot Painlevé	1 206 F
Football Club du Vieux-Lille	517 F
Football Club de Lille-Sud	725 F
O.S.F. « Section Football »	2 500 F
O.S.F. « Section Lutte »	1 326 F
A.S. Cheminots « section tennis de table »	1 052 F
Racing Club des Bois Blancs	517 F
Wazemmes Sporting Club	1 013 F

A.S. Petit Maroc	448 F
A.S. Faubourg de Béthune	978 F
Nageurs Lillois	1 330 F
Compagnie d'Arc Jeanne Maillotte	676 F
St Maurice Fives	1 107 F
	<hr/>
sous-total	13 395 F

TOTAL GENERAL 616 597 F

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 945-18 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1981 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 613.

**N° 81 / 4.026 : Diverses associations sportives
Demandes de subventions d'organisation
Année 1981.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous la forme d'une subvention d'organisation par diverses associations sportives lilloises pour leur manifestation.

En accord avec la Commission des Sports réunie les 13 mai et 18 juin 1981, l'Office Municipal des Sports entendu, nous vous demandons de bien vouloir décider les attributions suivantes :

<u>Date des manifestations</u>	<u>Associations sportives</u>	<u>Montant des subventions</u>
6 et 7 avril 1980	Omni-sports Fivois section football	2 500 F
10 et 11 janvier 1981	Lille Université Club Section Hockey	1 500 F
17 et 18 janvier 1981	Lille Hockey Club	4 500 F
22 février 1981	Etoile Cycliste Lilloise	2 500 F
1 ^{er} mars 1981	Canoë Club Lillois	2 000 F
29 mars 1981	A.S. Lycée Pasteur de Lille	2 000 F
1 ^{er} mai 1981	Racing Club des Bois Blancs	150 F
30 et 31 mai 1981	Lille Université Club Section Hockey	1 200 F

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section fonctionnement du Budget primitif 1981 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté.
Voir compte rendu p. 613.

**N° 81 / 4.027 : Ecole Municipale de Musique
des Bois-Blancs
Droits d'inscription
Création.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du rapport sur la politique culturelle adoptée par le Conseil Municipal du 13 décembre 1977, il a été envisagé d'implanter dans les quartiers périphériques de Lille à forte densité de population, des écoles municipales de musique, satellites du Conservatoire National de Région, étant entendu que cette décentralisation au niveau musical doit s'opérer sous forme d'enseignement dispensé par des professeurs placés sous la responsabilité du Directeur du Conservatoire National de Région dans des équipements de quartier déjà existants, les écoles notamment.

Aussi par délibération n° 80 / 4049, avez-vous décidé la création de l'école de musique des Bois-Blancs à compter du 1^{er} octobre 1980.

En accord avec vos commissions de l'Action Culturelle et des Finances respectivement réunies les 26 mai 1981 et 22 juin 1981, nous vous demandons :

- 1) de décider la création d'un droit d'inscription
- 2) d'en fixer le montant à 25 F. pour l'année scolaire 1981 / 1982

Adopté.
Voir compte rendu p. 611.

**N° 81 / 4.028 : Ecole Régionale des Arts Plastiques
Achat de matériel d'équipement
Dépenses subventionnables.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des dépenses d'équipement susceptibles d'être subventionnées par l'Etat, le Directeur de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques avait établi un programme d'acquisition de matériel qui a reçu votre agrément lors de la réunion du Conseil Municipal du 17 février 1981.

Toutefois, considérant que pour des raisons purement techniques, il y a lieu de modifier, comme ci-joint, ce programme, nous vous demandons en accord avec votre Commission de l'Action Culturelle réunie le 26 mai 1981 :

- 1) de décider l'annulation de la délibération n° 81 / 4006
- 2) de nous autoriser à solliciter l'octroi de la subvention de l'Etat au taux de 50%
- 3) de prendre la décision de principe
 - a) d'assurer le financement de la part restant à la charge de la Ville, part qui ne pourrait être supérieure à celle de l'Etat.

b) de procéder, en temps opportun, à l'inscription budgétaire après notification de la subvention

- Photo titreuse Berthold	26 000
1250 Headlines + pelices (15)	9 000
- Machine électronique Olivetti type ET 231	25 000
- Copieur Nashua Setra + 1 kit copies	47 463 2 400
- Appareil 1550 Gestetner avec graveur électronique Gestefax	40 866,66

Total 150 729,43

Adopté.

Voir compte rendu p. 611.

**N° 81 / 4.029 : Musée des Beaux-Arts
Acquisition d'un tableau
d'Hubert ROBERT arrêté en douane.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la fin du mois de mars 1981, Monsieur le Conservateur en Chef du Musée des Beaux-Arts d'Hubert ROBERT, grand peintre français de la fin du XVIII^e siècle, était arrêté en douane selon la procédure réglementaire employée pour éviter l'exportation d'œuvres d'art.

Le tableau proposé qui mesure 2m56 de haut, 1m83 de large et représente un paysage avec ruines, est profondément original et particulièrement intéressant parce qu'il associe des éléments de parc à la française rappelant le XVIII^e siècle à des motifs annonciateurs des grands paysages du XIX^e siècle.

De plus, l'acquisition de ce tableau permettrait de combler une lacune puisqu'il n'existe aucune œuvre d'Hubert ROBERT dans les collections lilloises.

Le Conseil artistique de la réunion des Musées nationaux, dans sa séance du 16 avril 1981, a émis un avis favorable à l'acquisition de ce paysage, évalué à 400.000 F, par le Musée des Beaux-Arts de Lille. On peut donc escompter l'attribution d'une subvention de l'ordre de 25%.

Après consultation de la Commission d'achats des Musées, la Commission de l'Action Culturelle réunie le 14 avril 1981 a émis un avis favorable à l'acquisition du tableau d'Hubert ROBERT, sous réserve que le règlement soit étalé sur deux exercices ; les crédits disponibles pour l'achat d'œuvres d'art en 1981 étant insuffisants.

Monsieur le Conservateur en Chef du Musée des Beaux-Arts ayant confirmé l'accord du vendeur sur ce point, nous vous demandons de nous autoriser :

- 1°) à acquérir le tableau d'Hubert ROBERT : « Paysage avec ruines » d'une valeur de 400.000 F ;
- 2°) à admettre en recettes, en temps opportun, la subvention escomptée de l'Etat ;
- 3°) à imputer la dépense sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires des exercices 1981 et 1982, destinés à l'acquisition d'œuvres d'art - chapitre 903-61 ;
- 4°) à passer avec le vendeur un contrat qui fera apparaître les conditions de règlement.

Adopté.

Voir compte rendu p. 622.

N° 81 / 4.512 : Classes de neige, classes vertes

Encadrement

Personnel enseignant

Indemnité

Application des nouveaux taux.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 80/4525 du 14 novembre 1980, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer conformément à l'arrêté interministériel du 29 Août 1980 et sur la base des taux fixés par la circulaire préfectorale du 18 Septembre 1980, le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes de neige, classes vertes en limitant à 140% la partie variable du taux journalier.

Or, par circulaire du 31 Décembre 1980, Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais, a fait connaître que par suite de la revalorisation, à compter du 1^{er} Décembre 1980, du taux de salaire minimum interprofessionnel de croissance et du minimum garanti, les taux de rémunération ont été majorés.

Le barème de rémunération applicable à partir du 1^{er} Décembre 1980 s'établit comme suit :

- Avantages en nature
8,99 x 2 = 17,98 F
- Indemnité forfaitaire pour sujétions
spéciales 10,00 F
- Partie variable
 $\frac{14,79 \times 140}{100} =$ 20,70 F

En accord avec vos Commissions de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente et des Finances, réunies respectivement les 17 Avril 1981 et 22 Juin 1981, nous vous demandons :

- 1) de décider de l'application, à compter du 1^{er} Décembre 1980, des nouveaux taux de rémunération ;
- 2) de limiter à 140% la partie variable du taux journalier fixant ainsi le montant de l'indemnité, soit 30,70 F au 1^{er} Décembre 1980.

Adopté.

Voir compte rendu p. 610.

**N° 81 / 4.513 : Ecole de plein air « DESIRE VERHAEGHE »
Ecole de plein air « LES P'TITS QUINQUINS »
Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant
Application des nouveaux taux horaires.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81 / 4503 du 5 février 1981, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer, sur la base des taux maxima fixés par la circulaire préfectorale du 28 Octobre 1980, les heures supplémentaires de surveillance effectuées par les membres du personnel enseignant de l'école de plein air « DESIRE VERHAEGHE » et de l'école maternelle de plein air « LES P'TITS QUINQUINS ».

Par suite de la remise en ordre des rémunérations des personnels de l'Etat prévue à compter du 1^{er} Janvier 1981, ces taux maxima sont, ainsi que le précise la circulaire préfectorale du 28 Janvier 1981, portés à :

au 1^{er} Janvier 1981

- Instituteurs et Directeurs
d'écoles élémentaires 28,11 F
- Professeurs et Directeurs de
Collèges d'enseignement général 30,92 F

En raison des difficultés particulières inhérentes aux fonctions de surveillance dans les écoles de plein air, lesquelles accueillent des enfants de santé plus délicate, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions, de la Jeunesse, de

l'Enseignement et de la Formation Permanente et des Finances, réunies respectivement les 17 Avril 1981 et 22 Juin 1981, de bien vouloir décider de l'application, avec effet au 1^{er} Janvier 1981, des nouveaux taux maxima autorisés.

Adopté.

Voir compte rendu p. 610.

**N° 81 / 4.514 : Institut Médico-Educatif « LA ROSERAIE »
Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant
Application des nouveaux taux horaires.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81 / 4502 du 5 Février 1981, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer, sur la base des taux maxima fixés par la circulaire préfectorale du 28 Octobre 1980, les heures supplémentaires d'enseignement et de surveillance effectuées par les membres du personnel enseignant de l'Institut Médico-Educatif de la ville de LILLE.

Par suite de la remise en ordre des rémunérations des personnels de l'Etat prévue à compter du 1^{er} Janvier 1981, ces taux maxima sont, ainsi que le précise la circulaire préfectorale du 28 Janvier 1981, portés à :

au 1^{er} Janvier 1981

- **Heures d'enseignement**
Professeurs et Directeurs de
Collèges d'enseignement général 51,53 F
- **Heures de surveillance**
Professeurs et Directeurs de
Collèges d'enseignement général 30,92 F

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 17 Avril 1981 et votre Commission des Finances réunie le 22 juin 1981, nous vous demandons de bien vouloir décider de l'application des nouveaux taux maxima autorisés, avec effet au 1^{er} Janvier 1981.

Adopté.

Voir compte rendu p. 610.

**N° 81 / 4.515 : Ecoles de plein air « Désiré VERHAEGHE »
« LES P'TITS QUINQUINS »
Rajustement de
la grille de participation des familles.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 3 juillet 1980, le Conseil Municipal a adopté la nouvelle grille de participation des familles pour les enfants qui fréquentent les restaurants et la

garderie d'enfants d'âge maternel au titre de la scolarité 1980/1981 relative aux écoles de plein air « Désiré VERHAEGHE » et « LES P'TITS QUINQUINS ».

Or, compte tenu de la revalorisation du S.M.I.C (au 1^{er} Juillet 1981) et des allocations familiales, il est proposé de majorer les participations et d'appliquer, à compter de la scolarité 1981/1982, les nouveaux tarifs indexés dans le présent rapport.

Il convient de préciser que les tarifs des participations ont été déterminés de manière à faciliter les décomptes mensuels.

Par ailleurs, en raison du caractère spécifique de ces établissements scolaires, lesquels fonctionnent en semi-internat, les participations familiales seront dues quel que soit le nombre de jours dans le mois ; un abattement pour absences consécutives intervenant lorsque celles-ci égalent ou excèdent le nombre de cinq dans le mois et sont reconnues justifiées.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 22 Juin 1981, nous vous demandons de bien vouloir adopter les dispositions reprises au document ci-annexé qui prendront effet au 10 Septembre 1981.

Adopté.

Voir compte rendu p. 610.

I - Ecoles - Participation des familles :

CATEGORIE	TARIF REDUIT	TRANCHE DE 200 F	TRANCHE DE 200 F
Tarif mensuel restaurant	23,10	55,50	77,70
Tarif mensuel restaurant + garderie	46,20	111,00	155,40
7 - AITE DE GARDE			
8	5045,00	5 046 à 5 245	4 761 à 4 960
9	5535,00	5 536 à 5 735	5 246 à 5 445
10	6020,00	6 021 à 6 220	5 736 à 5 935
11	6505,00	6 506 à 6 705	6 221 à 6 420
12	6990,00	6 991 à 7 190	6 706 à 6 905
			7 191 à 7 390

II - Personnel enseignant et municipal

III - Commerciaux

6,50
7,95

Les services de la Ville de Lille ont l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la Commission des Finances, des Sports et de la Culture, relative à la participation des familles pour les enfants qui fréquentent les restaurants et la garderie d'enfants d'âge maternel.

En application de l'article 17 de la loi n° 78-107 du 28 janvier 1978, relative à la liberté de l'enseignement privé, les parents d'élèves ont le droit de participer à la gestion des établissements d'enseignement privé.

Le rapport ci-joint a été adopté par la Commission des Finances, des Sports et de la Culture, le 22 juin 1981, sous réserve des nouvelles mesures.

En accord avec votre Commission Permanente réunie le 22 juin 1981, nous vous informons que les nouvelles mesures ont été adoptées par la Commission des Finances, des Sports et de la Culture, le 22 juin 1981, sous réserve des nouvelles mesures.

En application de l'article 17 de la loi n° 78-107 du 28 janvier 1978, relative à la liberté de l'enseignement privé, les parents d'élèves ont le droit de participer à la gestion des établissements d'enseignement privé.

Application des nouvelles mesures de la loi n° 78-107 du 28 janvier 1978, relative à la liberté de l'enseignement privé, les parents d'élèves ont le droit de participer à la gestion des établissements d'enseignement privé.

En application de l'article 17 de la loi n° 78-107 du 28 janvier 1978, relative à la liberté de l'enseignement privé, les parents d'élèves ont le droit de participer à la gestion des établissements d'enseignement privé.

Par suite de la tenue en ordre des comptes de la ville de Lille pour l'exercice 1981, les services de la Ville de Lille ont l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la Commission des Finances, des Sports et de la Culture, relative à la participation des familles pour les enfants qui fréquentent les restaurants et la garderie d'enfants d'âge maternel.

- Heures d'enseignement
- Professeurs et Directeurs de Collèges d'enseignement général
- Heures de surveillance
- Professeurs et Directeurs de Collèges d'enseignement général

En accord avec votre Commission Permanente réunie le 22 juin 1981, nous vous informons que les nouvelles mesures ont été adoptées par la Commission des Finances, des Sports et de la Culture, le 22 juin 1981, sous réserve des nouvelles mesures.

Article
voir compte rendu n° 01

N° 81/4515 : Ecoles de plein air
LES PTTTS
Rajustement
la grille de participation des familles

MESSAMES, MESSIEU

VILLE de LILLE
DIRECTION GENERALE des SERVICES de
L'ENSEIGNEMENT, des SPORTS et de
L'ACTION CULTURELLE

ECOLES DE PLEIN AIR PRIMAIRE ET MATERNELLE
RESTAURANTS D'ENFANTS et GARDERIE D'ENFANTS D'AGE MATERNEL
BAREME et TARIFS APPLICABLES à compter DE LA SCOLARITE 1981/1982

SERVICE de L'ENSEIGNEMENT
et de la FORMATION PERMANENTE

Par délibération du 3 juillet 1981, le Conseil Municipal a adopté la nouvelle grille de participation des familles pour les enfants qui fréquentent les restaurants et la

I - Ecoliers - Participation des familles :

CATEGORIE	TARIF REDUIT	TRANCHE DE 200 F	TRANCHE DE 200 F	TRANCHE DE 300 F	TRANCHE DE 800 F	TARIF MAXIMUM
Tarif mensuel restaurant	23,10	55,50	77,70	93,00	102,90	111,60
Tarif mensuel restaurant + garderie	46,20	111,00	155,40	186,00	205,80	223,20
Nombre de person- nes composant le foyer	Ressources mensuelles inférieures à	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles supérieures à
3	2675,00	2 676 à 2 875	2 876 à 3 075	3 076 à 3 375	3 376 à 4 175	4 176
4	2990,00	2 991 à 3 190	3 191 à 3 390	3 391 à 3 690	3 691 à 4 490	4 491
5	3565,00	3 566 à 3 765	3 766 à 3 965	3 966 à 4 265	4 266 à 5 065	5 066
6	4075,00	4 076 à 4 275	4 276 à 4 475	4 476 à 4 775	4 776 à 5 575	5 576
7	4560,00	4 561 à 4 760	4 761 à 4 960	4 961 à 5 260	5 261 à 6 060	6 061
8	5045,00	5 046 à 5 245	5 246 à 5 445	5 446 à 5 745	5 746 à 6 545	6 546
9	5535,00	5 536 à 5 735	5 736 à 5 935	5 936 à 6 235	6 236 à 7 035	7 036
10	6020,00	6 021 à 6 220	6 221 à 6 420	6 421 à 6 720	6 721 à 7 520	7 521
11	6505,00	6 506 à 6 705	6 706 à 6 905	6 906 à 7 205	7 206 à 8 005	8 006
12	6990,00	6 991 à 7 190	7 191 à 7 390	7 391 à 7 690	7 691 à 8 490	8 491

II - Personnel enseignant et municipal : 6,50

III - Commensaux : 7,95

**N° 81 / 6.067 : Immeuble communal sis à Lille, 2, rue Doudin
Vente à l'Office Public d'Habitations à
Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est devenue propriétaire par acte notarié en date du 7 décembre 1976 d'un immeuble sis à Lille, 2, rue Doudin, repris au cadastre sous le n° 255 de la section LO pour une superficie de 148 m².

Cette propriété, inscrite en zone USb du Plan d'occupation des sols du Secteur Sauvegardé (quartiers d'habitations anciens très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons) y est reprise comme « immeuble non protégé, pouvant être remplacé ou amélioré ».

L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille a sollicité l'acquisition de ce bien afin d'y aménager des logements.

Les Services fiscaux ont fixé la valeur vénale de l'immeuble à 190.000 F, lequel prix a été accepté par l'organisme acquéreur.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 28 mai 1980, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille de l'immeuble communal sis à Lille, 2, rue Doudin au prix de 190.000 F,
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir,
- 3°) de décider le recouvrement du prix de cession, à imputer au chapitre 922 article 2125 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Ventes d'immeubles - Produit ».

Adopté.

**N° 81 / 6.068 : Terrain sis à Lille, rue Paul Bourget
Cession gratuite à la
Communauté Urbaine de Lille
pour classement dans la voirie communautaire.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du classement dans la voirie communautaire des voies du groupe « Faubourg d'Arras » à Lille, la Communauté Urbaine de Lille a sollicité de l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré et de la Ville de Lille, la cession gratuite des différentes parcelles concernées.

Une parcelle communale est concernée et peut être cédée gratuitement à la Communauté Urbaine de Lille ; elle est reprise au cadastre de Lille, sous partie du n° 435 de la section DL, pour une surface de 38 m², et située au plan d'occupation

des sols en zone UBc (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) dont le coefficient d'occupation des sols est de 1,20.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 5 juin 1981, nous vous demandons de décider :

- 1°) la cession gratuite à la Communauté Urbaine de Lille de la parcelle sus-désignée ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ;

Adopté.

Voir compte rendu p. 601.

**N° 81/6069 : Commissariat de police
du 7^e arrondissement
Prise en location par la Ville
d'un local de la Résidence Fontenoy
appartenant à l'Office public
d'H.L.M. de la Communauté urbaine de Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Commissariat de police du 7^e arrondissement, qui était installé dans un immeuble communal situé rue de Fontenoy, à l'angle de la rue Philippe de Comines, a été transféré au début du mois de septembre 1980 dans un local de la Résidence Fontenoy, 5 bis, rue de Trévisse, appartenant à l'Office public d'H.L.M. de la C.U.D.L.

Il a été convenu que la Ville deviendrait locataire de l'Office d'H.L.M. et sous louerait au Secrétariat pour l'Administration de la Police aux mêmes conditions que pour les autres commissariats de police de Lille.

Il convient de régulariser cette location par la conclusion d'un bail accordé à la Ville par l'Office d'H.L.M.

Ce bail prenant effet le 1^{er} septembre 1980 pour une durée de neuf années reprend les clauses habituelles des locations de droit privé, l'Office d'H.L.M. assurant l'entretien du gros œuvre et des équipements incombant normalement au propriétaire, la Ville supportant les travaux et les charges d'ordre locatif.

Le loyer a été fixé à 19.482 F par an, il sera révisable à l'issue de chaque période triennale en fonction de l'évolution des loyers des logements de la Résidence Fontenoy.

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 5 juin 1981, nous vous demandons :

- de nous autoriser à signer le bail établi par l'Office public d'H.L.M. de la C.U.D.L. ;

- d'imputer les dépenses relatives à cette location au chapitre 965-2 article 630 de la section de fonctionnement du budget.

Adopté

**N° 81 / 6.070 : Locaux du Palais de Justice
occupés par le Tribunal d'Instance
Révision du loyer
Avenant.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de l'article L 221-2 du Code des Communes, la Ville supporte le loyer et les charges concernant les locaux occupés par le Tribunal d'Instance.

Le Département du Nord, propriétaire du Palais de Justice, a consenti à la Ville un bail de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 1969 qui a été reconduit pour une nouvelle période de même durée à compter du 1^{er} janvier 1978.

Le montant du loyer, révisable à l'issue de chaque période triennale, qui s'élevait à 200.000 F par an au 1^{er} janvier 1978, a été porté à 275.000 F au 1^{er} janvier 1981, selon l'évaluation effectuée par la Direction des Services fiscaux (Domaines).

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 5 juin 1981, nous vous demandons :

- de nous autoriser à signer l'avenant au bail, portant augmentation du loyer, qui a été établi par la Préfecture du Nord ;
- d'imputer la dépense au chapitre 941-1, article 630 de la section de fonctionnement du budget.

Adopté.

**N° 81 / 6.071 : Location d'immeubles communaux
Régularisation.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est devenue propriétaire à compter du 1^{er} octobre 1980 de l'ensemble immobilier 34-36, rue Basse. Le numéro 34 est occupé par Mlle CLAEYSSENS à titre précaire moyennant un loyer annuel de 8.000 F. Le numéro 36 est loué par bail commercial à la Société PLASA, concessionnaire « Alfa-Roméo » moyennant un loyer annuel de 90.318 F.

Par ailleurs, la location de l'immeuble communal à usage d'habitation a été accordée à la personne reprise au tableau ci-après, qui a pris possession des lieux à la date indiquée :

Immeuble	Nombre de pièces	Nom du bénéficiaire	Composition de la famille	Redevance mensuelle	Date d'entrée dans les lieux
51 avenue Butin	3	Mme GRISET	3	50	1.5.1981

De plus, la location des immeubles communaux 4A, Cité des Tabacs et 62, rue de Norvège a été respectivement transférée aux noms de Mme Vve HELLMANS à la suite du décès de son concubin et de Mme Vve COUTREELS à la suite du décès de son époux, à compter du 1^{er} juin 1981. La location de l'immeuble 11, rue de Norvège est transférée au nom de Mlle Jacqueline LEFEBVRE à la suite du décès de son père, à compter du 1^{er} juin 1981.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 5 juin 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- entériner les locations consenties ;
- autoriser le maintien des occupants dans l'ensemble immobilier acquis, dans les conditions sus-indiquées.

Adopté

n° 81 / 6.072 : Soirée du 10 mai 1981.

**Incident.
Indemnisation.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 10 mai 1981, à l'issue des manifestations se déroulant dans l'Hôtel de Ville, Monsieur THOMAS François, domicilié 42/35, rue des Victoires à Villeneuve d'Ascq, a eu des dégâts occasionnés à son véhicule et en demande le remboursement à la Ville.

L'intéressé a fourni les justifications nécessaires pour ces dégâts qui s'élèvent à 1.952,59 F.

Les auteurs des dommages n'ont pas été identifiés.

Aux termes de l'article L 133-1 du Code des Communes, celles-ci sont civilement responsables de tels dommages mais, conformément à l'article L 133-4 du même Code, l'Etat prend à sa charge la totalité des sommes ainsi réglées lorsque, comme c'est le cas à Lille, la commune n'a pas la disposition de la police locale ni de la force armée.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 5 juin 1981, nous vous demandons :

- 1) - de décider le règlement des dommages subis par l'intéressé,
- 2) - de solliciter de l'Etat, le remboursement de cette somme,

- 3) - de décider l'ouverture d'un crédit prévisionnel de 1.952,59 F, au chapitre 970, article 699 au budget supplémentaire de 1981, sous l'intitulé « Charges et produits non affectés - Autres charges exceptionnelles »,
- 4) - d'admettre en recette la participation de l'Etat qui sera comptabilisée au chapitre 970, article 737-09, sous l'intitulé « Charges et produits non affectés - Autres participations de l'Etat »,
- 5) - de nous autoriser à engager devant toute juridiction compétente, une action contre l'Etat, dans le cas où la fixation de la contribution de celui-ci ne pourrait être réglée à l'amiable et, en cette hypothèse, de décider le paiement des frais et honoraires consécutifs à l'instance, leur montant étant imputé sur les crédits inscrits au chapitre 934-26, article 665-1 du budget sous l'intitulé « Frais de contentieux ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 602.

**N° 81 / 6073 : Instance c / M. et Mme QUIQUE
Autorisation d'ester en défense.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. et Mme QUIQUE, demeurant 35, rue de Châteaudun, à Lille, ont introduit devant le Tribunal Administratif de Lille un recours pour que soit ordonnée la désignation d'un médecin-expert qui serait chargé d'examiner leur fille, Véronique QUIQUE, de se faire communiquer des renseignements et documents et de formuler certains avis à propos de l'accident dont cette dernière a été victime le 8 février 1980, dans la cour de récréation de l'école primaire Montesquieu, rue de Bouvines, alors qu'elle y jouait.

Les requérants se réservent la possibilité ultérieure de mettre en cause, par une instance au fond, la responsabilité de l'Etat, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service public de l'enseignement, ainsi que celle de la Ville, propriétaire de l'école.

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires Juridiques, réunie le 5 juin 1981, nous vous demandons de nous autoriser à défendre au pourvoi en référé, introduit par M. et Mme QUIQUE, et, le cas échéant, au recours sur le fond qui y ferait suite.

La Compagnie d'assurance « La Concorde », qui couvre la responsabilité civile de la Ville, assumerait la défense de celle-ci.

Adopté.

**N° 81 / 6074 : Immeuble sis à Lille à l'angle
des rues de la Seine et de Marquillies
Achat par la Ville de Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de faciliter le fonctionnement du centre de protection maternelle et infantile de la Résidence Sud à Lille (actuellement installé 9, rue de la Seine) la Ville de Lille a sollicité de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs l'acquisition d'un immeuble situé à l'angle des rues de la Seine et de Marquillies.

Cet immeuble est repris au cadastre sous les n° 51 et 227 de la section DK, pour des superficies respectives de 140, et 1.012m² (d'après document d'arpentage n° 823 de Monsieur MARCHE, géomètre-expert), et situé en zone UBc (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) dont le coefficient d'occupation des sols est de 1,20.

Les Services Fiscaux ont évalué la valeur vénale de l'immeuble et du terrain l'entourant à 130.600 F.

Eu égard à l'intérêt que représente cet achat pour la Commune, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs de l'immeuble sus-désigné au prix de 130.600 F ;
- 2°) de solliciter de l'Autorité de Tutelle la déclaration d'utilité publique de cet achat, conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 3°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 143.600 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

**N° 81 / 6075 : Immeuble sis à Lille
88-90, rue des Meuniers
Achat par la Ville de Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a la possibilité d'acquérir un immeuble sis à Lille, 88-90 rue des Meuniers, repris au cadastre sous le n° 31 de la section PR pour une superficie de 264 m².

L'immeuble est situé en zone UBa du Plan d'occupation des sols approuvé de Lille, il s'agit d'une zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances.

Cette propriété jouxte la pouponnière municipale qui, du fait de cette acquisition, disposerait d'un local supplémentaire pour augmenter sa capacité d'accueil.

Les Services fiscaux ont estimé ce bien à 300.000 F, valeur « libre d'occupation », lequel prix a été accepté par un jugement en date du 20 mars 1981 du Tribunal de Commerce de Lille ; Maître FRANCOIS, syndic de la liquidation de biens de Madame SULIS-LEDUC, propriétaire, est chargé de la vente.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 2 juin 1981, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'acquisition de l'immeuble susvisé au prix de 300.000 F, valeur « libre d'occupation » ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir ;
- 3°) de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cette acquisition conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 330.000 F sur le chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

**N° 81 / 6.076 : Terrain sis à Lille
48-50, avenue Butin
Achat par la Ville de Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le service des Voies Navigables a acquis un ensemble de terrains, avenue Butin à Lille, afin d'aménager les rampes d'accès au Pont de l'Hippodrome. Certaines parcelles n'ont pas été nécessaires pour mener à bien cette opération.

La Ville de Lille a donc sollicité de la Direction Régionale de la Navigation, l'achat de deux parcelles qui jouxtent un terrain communal.

Celles-ci sont reprises au cadastre sous les n° 205 et 382 de la section ET, pour des surfaces respectives de 16 et 294 m². Leur valeur vénale a été estimée à 53.000 F par les Services fiscaux (évaluation en date du 20 mars 1981)

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 2 juin 1981, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat du terrain sis à Lille 48-50, avenue Butin au prix estimé par les Services fiscaux, soit 53.000 F,
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir et qui sera rédigé par le Service des Domaines,

- 3°) de solliciter de l'Autorité de tutelle la déclaration publique de cette acquisition, conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts),
- 4°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 55.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2109-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisition de terrains ».

Adopté

**N° 81 / 6077 : Terrain sis à Lille, rue de l'Arbrisseau
Achat par la Ville de Lille à la
Communauté Urbaine de Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'aménagement du quartier sud de Lille, la Communauté Urbaine de Lille a acquis de la Société « Lomme - Mont-à-Camp », le terrain dit de la « briqueterie », représentant une superficie de 46.759 m².

La Ville de Lille en a acquis une partie, soit 4.486 m² afin d'y aménager une piscine de type Tournesol et l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré une seconde, soit 27.796 m² pour y construire des logements sociaux.

La Ville acquerra le surplus soit trois parcelles d'une superficie totale de 12.895 m² pour la construction d'un terrain de sports.

Ces parcelles, reprises au cadastre sous les n° 52, 498 et 500 de la section DL, sont situées en zone UBc (zone urbaine de densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) dont le coefficient d'occupation des sols est de 1,20. Les Services Fiscaux ont évalué à 110,00 F le m² de terrain.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 2 juin 1981, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat des parcelles sus-désignées au prix total de 1.418.450 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir et qui sera rédigé par la Ville de Lille ;
- 3°) de solliciter de l'autorité de tutelle, la déclaration d'utilité publique de cette acquisition conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 1.425.000 F, tous frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2109-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisition de terrains ».

Adopté

**N° 81/6.078 : Terrain sis à Lille
(Commune associée d'Hellemmes)
rue Paul Kimpe
Achat par la Ville de Lille
au Département du Nord.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/9002 en date du 26 février 1981, le Conseil Municipal a décidé le principe de l'acquisition d'un terrain sis à Hellemmes-Lille, rue Paul Kimpe afin d'y réaliser un espace vert communal.

Ce terrain, qui appartient au Département du Nord, est repris au cadastre sous le n° 218 de la section 298 AP, pour une superficie de 394 m² (d'après document d'arpentage n° 1006 de Monsieur ONOF, géomètre-expert) et situé en zone UCd (zone urbaine de densité moyenne, affectée essentiellement à l'habitat) dont le coefficient d'occupation des sols est de 0,40.

Les Services Fiscaux ont évalué ce terrain constructible à 110,00 F le m², soit au total à 43.340 F.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 2 juin 1981, et à la demande de l'Autorité de tutelle, nous vous demandons :

- 1°) de confirmer votre décision d'acheter le terrain sus-désigné au prix de 43.340 F, en vue de l'aménagement d'un espace vert communal ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ;
- 3°) de solliciter de l'autorité de tutelle, la déclaration d'utilité publique de cette acquisition, conformément à l'article L. 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 43.500 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2109-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisition de terrains ».

Adopté

**N° 81 : 6079 : Habitat insalubre, immeubles situés
129, rue du Buisson, cour Coisne à Lille
Délimitation d'un périmètre d'insalubrité.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis de nombreuses années, les immeubles situés 129, rue du Buisson, cour Coisne à Lille (parcelles n° 35 - 34 - 33 - 32 - 31 - 30 de la section AR) appartenant à l'indivision DELACROIX-HOCHART, se trouvent dans un état particulier d'abandon et de délabrement.

Cette courée est constituée de 6 maisonnettes dont 3 sont murées et en ruine.

Toutes ces propriétés présentent les caractéristiques des immeubles insalubres.

Eu égard à l'insalubrité desdits immeubles, nous vous demandons en accord avec votre commission de l'urbanisme qui s'est réunie le 2 juin 1981, de nous autoriser à demander à Monsieur le Préfet du Nord que soit saisi le Comité Départemental d'Hygiène à l'effet de délimiter un périmètre d'insalubrité dans les conditions prévues aux articles L. 36 à L. 42 du Code de la Santé Publique.

Adopté.

**N° 81 / 6080 : Mesures en Faveur des Locataires HLM
en difficulté
Candidature de la Ville à la création d'une
Commission territoriale de conciliation.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un des objectifs du Gouvernement est de permettre aux ménages connaissant des difficultés temporaires à la suite de chômage ou d'accidents familiaux de se maintenir dans les logements locatifs sociaux auxquels ils ont accédé en les protégeant contre les processus cumulatifs d'impayés.

En plus de l'actualisation et de la majoration supplémentaire au 1^{er} juillet 1981 des aides personnelles au logement (allocation de logement et aide personnalisée au logement), le Gouvernement a décidé d'encourager, au moyen d'une participation financière de l'Etat, la mise en place de dispositifs d'aide selon une procédure décentralisée à négocier avec les collectivités locales, les organismes para-publics accordant des prestations sociales et les organismes bailleurs sociaux (organismes d'H.L.M. et Sociétés d'économie mixte).

Le principe du dispositif est que l'Etat apporte une contribution financière sous forme d'une dotation initiale à hauteur de 35% des besoins estimés au vu de l'engagement financier des différents partenaires locaux et de l'engagement d'une action de prévention et de suivi social des familles en difficulté.

Le dispositif repose sur deux structures.

- a) une commission territoriale de conciliation, mise en place dans le cadre de la circulaire n° 78-50 du 6 mars 1978, dont le champ d'intervention peut être limité à une commune, un groupement de communes ou le département. Son rôle est de formuler un avis sur l'attribution de l'aide accordée à la famille sous forme d'avance sans intérêt et selon le principe du tiers-payant, ainsi que sur les modalités de remboursement.

Le principe est d'accorder aux familles une aide qui ne doit en aucun cas prendre un caractère permanent mais qui constitue une aide relais en l'attente d'une amélioration de la situation de la famille à la suite de l'ouverture ou du renouvellement de droit à différentes allocations (logement, maladie, chômage...) ou de l'exercice d'un nouvel emploi.

- b) un organisme gestionnaire des fonds dont le choix est fait en fonction du niveau d'intervention et de ses possibilités de faire face à cette nouvelle mission.

L'organisme gestionnaire reçoit la dotation de l'Etat et des autres partenaires financiers et gère le dispositif au niveau de l'octroi de l'aide et de son recouvrement.

Les engagements des différents partenaires concernés (Etat - collectivités locales, autres partenaires financiers tels que C.A.F. - ASSEDIC - CRAM - Caisses de retraite et organismes bailleurs) se traduisent par la signature d'une convention à établir à partir du modèle ci-joint.

Les problèmes rencontrés actuellement dans notre Région et en particulier dans notre ville, par de nombreuses familles en difficultés, nous amènent à proposer d'urgence la création dans la Ville de Lille de cette commission.

Nous vous proposons :

- 1°) de décider la création de la Commission de conciliation sur le territoire de la Ville de Lille et d'approuver la convention jointe.
- 2°) de demander aux divers partenaires sociaux et à l'Etat de s'associer à la signature de la convention.
- 3°) l'Etat apportant 35% de participation financière, de décider que la Ville apportera une dotation égale à 700.000 francs.
- 4°) de demander aux autres partenaires sociaux ainsi qu'aux autres collectivités locales (Département, C.U.D.L.) de couvrir, à concurrence des 30% restant, la dotation initiale.

*Adopté.
Voir compte rendu p. 603.*

P.J. : une convention

Entre l'ETAT représenté par M. Préfets et les parties énumérés ci-après :

- Départements ou communes ou groupements de commune
- Organismes H.L.M. - Sociétés d'Economie Mixte
- le (s) B.A.S. de
- la C.A.F.
- l'ASSEDIC
- la C.R.A.M.
- les Caisses de Retraites (1)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- 1°) Les modalités de mise en place de fonctionnement administratif, juridique et financier et de gestion d'un dispositif d'aides aux familles rencontrant des difficultés temporaires résultant d'un changement provisoire ou définitif dans leur situation familiale ou professionnelle pour faire face à leurs dépenses de logement. Les aides sont consenties sous forme d'avances remboursables dont les modalités d'octroi et de remboursement sont précisées par la présente convention.
- 2°) Une politique de prévention de l'endettement des familles.

Article 2 : Champ d'application

Ce dispositif intéresse le patrimoine à usage locatif détenu ou géré par et décrit en annexe.

Article 3 : Obligation de chaque contractant

- a) - Lors de la signature de la convention, l'ETAT (Ministère du Logement) consent une dotation initiale égale à F.
- b) - 1) pour l'année de la convention :
 - le département, la (ou les) commune (s), le (s) groupements communaux (1) accorde (nt) une dotation de

(1) Barrer les mentions inutiles et compléter éventuellement.

- la C.A.F. apporte une aide de ou s'engage à inscrire à son budget annuel prévisionnel une somme de F. sous réserve que sa dotation annuelle le lui permette.
 - l'ASSEDIC de apporte une aide de ou s'engage à inscrire à son budget annuel prévisionnel une somme de F sous réserve que sa dotation annuelle le lui permette.
 - la C.R.A.M. de apporte une aide de ou s'engage à inscrire à son budget annuel prévisionnel une somme de F sous réserve que sa dotation annuelle le lui permette.
 - les Caisses de Retraite de apportent une aide de ou s'engagent à inscrire à leur budget annuel prévisionnel une somme de F sous réserve que leur dotation annuelle le leur permette.
- b) - 2) Pour les années suivantes, les partenaires mentionnés en b-1 s'engagent à examiner par priorité, au vu du rapport mentionné à l'article 5, leur participation financière nécessaire au fonctionnement du dispositif.

c) les organismes bailleurs s'engagent à verser annuellement une somme de ..

Article 4 : Action préventive

Le dispositif d'aides s'inscrit dans une action globale de prévention permettant le dépistage et le suivi des familles en difficulté par une action concertée des bailleurs et du service social polyvalent de secteur.

Les bailleurs s'engagent à mettre progressivement en place, sur l'ensemble de leur patrimoine, une gestion adaptée à caractère social, selon les modalités suivantes : (1)

Les institutions d'action sociale assurant la polyvalence de secteur ou des services spécialisés s'engagent à : (2)

(1) préciser les engagements des bailleurs pour décentraliser la gestion décrire les modalités de prise en compte par les services sociaux du suivi des familles.

préciser les modalités d'articulation entre bailleurs et services sociaux.

(2) préciser les modalités d'intervention du service polyvalent de secteur.

Article 5 : Désignation de l'Organisme gestionnaire

Les parties à la convention sont d'accord pour confier la gestion du dispositif

(variante 1) à la C.A.F. de

(variante 2) au B.A.S. de

Article 6 : Rôle de l'organisme gestionnaire

option 1 : L'organisme gestionnaire est coordonnateur du dispositif. Il reçoit la dotation de l'Etat et la répartit entre les payeurs en fonction des charges supportées par chacun d'eux, et selon des modalités définies par des conventions passées entre eux.

Les payeurs du dispositif sont

option 2 : L'organisme gestionnaire reçoit la dotation de l'Etat et les aides des autres partenaires financiers. Il est payeur unique du dispositif.

L'organisme gestionnaire (coordonnateur ou payeur unique) présente à la commission un rapport annuel d'exécution qui rend compte :

- du montant des participations de chacun des partenaires
- de la répartition de l'aide de l'Etat
- du nombre de dossiers examinés et des aides accordées
- de l'état des remboursements

Une analyse de besoins est effectuée. Un budget prévisionnel est établi pour l'année suivante.

Article 7 : Instruction des demandes et modalités d'octroi de l'aide

Les parties à la présente convention sont représentées au sein d'une commission départementale (municipale) (2) de conciliation dans le cadre de la circulaire n° 78-50 du 6 mars relative aux difficultés de certaines familles pour faire face à leur dépenses de logement.

La commission se réunit selon une périodicité de et ses membres sont tenus au secret professionnel.

Elle instruit les demandes et formule un avis sur l'attribution des avances et leurs modalités de remboursement en fonction de la nature des difficultés, du montant de la dette, de la faculté contributive du ménage bénéficiaire.

(option 1) - à l'ordonnateur du payeur du dispositif

(option 2) - à l'ordonnateur de chacun des organismes payeurs du dispositif.

(1) Le système pourra être monté avec la C.A.F. en y apportant les deux conditions suivantes :

- la décision de son Conseil d'Administration pour prendre en compte l'ensemble des familles ;
- fixer les conditions de contrôle de l'emploi des fonds.

(2) Rayer la mention inutile.

Exceptionnellement dans les cas graves et urgents, l'ordonnateur peut accorder une avance sans attendre l'avis de la commission. Cette aide, pour être réputée accordée au titre du présent dispositif, doit recueillir l'avis favorable de la commission au cours de la plus prochaine réunion après la décision.

Le ménage bénéficiaire de l'aide s'engage par écrit à rembourser selon un échéancier déterminé dont la durée ne peut excéder deux ans.

Lorsque le bénéficiaire ne peut rembourser selon les modalités, la commission de conciliation apprécie, en fonction de la situation sociale de l'intéressé :

s'il convient

- de demander au comptable du payeur une prolongation du délai ;
- ou de solliciter de l'ordonnateur une décision de remise de dette qui sera notifiée au comptable.

Article 8 : Modalités de gestion

L'aide est versée par le comptable du payeur à l'organisme bailleur.

Le ménage bénéficiaire de l'avance la rembourse au payeur selon les modalités prévues à l'article 7.

Article 9 : Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement sont fixés à F par dossier et s'imputent sur les fonds du dispositif.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée minimale de ans à compter de la date de sa signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation expresse 3 mois avant sa date d'expiration.

La résiliation doit être notifiée au Préfet.

Fait à

le

en exemplaires

N° 81 / 6.081 : Terrains communaux sis à Lille Boulevard d'Alsace Vente à la C.U.D.L.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu d'un procès-verbal de remise par l'Etat en date du 18 mai 1933 faisant suite à une convention du 31 mars 1921, la Ville de Lille est devenue propriétaire de différentes propriétés de la ceinture de Lille dont trois parcelles de terrain situées boulevard d'Alsace, reprises au cadastre sous les numéros 2, 5 et 6 de la section IL pour des superficies respectives de 10.010, 5.573 et 7.847 m².

La Communauté Urbaine de Lille a sollicité en vue de l'extension du Lycée Bagio, l'acquisition d'une partie de ces terrains selon les emprises suivantes :

Réf. cadastrales avant division	Nouveaux n° d'après D.A. de Mr De Smet	Superficies totales avant division	Superficie des emprises concernées
IL n° 2	numérotation en cours	10.010 m ²	8.149 m ²
IL N° 5	IL 59	5.573 m ²	5.101 m ²
IL N° 6	numérotation en cours	7.847 m ²	5.655 m ²
TOTAL :		23.430 m ²	18.905 m ²

Les Services fiscaux ont estimé à 5.700.000 F le prix de ces propriétés, accepté par l'établissement public acquéreur.

Afin de permettre à la Communauté Urbaine de Lille de réaliser l'extension du Lycée Baggio, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente à la Communauté Urbaine de Lille des terrains sus-désignés sis à Lille, boulevard d'Alsace, d'une superficie totale de 18.905 m², au prix de 5.700.000 F,
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir,
- 3°) de décider le recouvrement du pris et son imputation au chapitre 922 article 2109-J2 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Ventes de terrains - Produit ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 602.

**N° 81 / 7.073 : Ancien Institut de Chimie
103, rue Barthélémy Delespaul
Transformation en Bourse du Travail
Lot n° 1 : gros-œuvre
Marché - Avenant n° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 4 juin et 24 juillet 1980, dont le procès-verbal a été approuvé le 20 août suivant, l'entreprise Andréoletti Jean-Pierre, 1, rue Bohin à Lille, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 172.268,14 Francs, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 1 : gros-œuvre, pour la transformation en Bourse du Travail de l'ancien Institut de chimie, 103, rue Barthélémy Delespaul.

Ces travaux sont en cours d'exécution.

Toutefois, en raison de la vétusté importante des bâtiments laissés sans occupation pendant plusieurs années, des exigences de la Commission communale de sécurité pour la mise en conformité des lieux avec les règlements de sécurité contre l'incendie, de modifications dans la répartition des locaux ainsi que des prestations effectuées à la demande des syndicats, des travaux complémentaires importants sont nécessaires ; ils concernent notamment :

- l'exécution de cloisonnements en matériau coupe-feu dans les couloirs, escaliers, circulations ;
- la réalisation d'un escalier en béton en sous-sol ;
- la démolition, percement de baies pour le déplacement du standard téléphonique ;

- la création de ventilation dans les sanitaires ;
- la réalisation d'enduits ciment étanche, dans les sous-sols utilisés en salles de réunions ;
- la démolition et la réfection complète des appuis en béton des fenêtres ;
- la mise en œuvre d'enduits plâtre supplémentaires.

Le devis quantitatif-estimatif établi par l'entreprise Andréoletti, s'élève à 180.768,41 Francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie les 3 février et 19 mars 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par l'entreprise Andréoletti ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 180.768,41 Francs, toutes taxes comprises, qui portera le montant du marché de 172.268,14 Francs à 353.036,55 Francs, toutes taxes comprises, et le délai d'exécution de trois mois à cinq mois.
- 3°) décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 909, article 232-441 bis de la section d'investissement du budget sous l'intitulé : « Ancien Institut de chimie, rue Barthélémy Delespaul - Transformation en Bourse du Travail ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 613.

**N° 81 / 7.074 : Ancien Institut de chimie
103, rue Barthélémy Delespaul
Transformation en Bourse du Travail
Lot n° 3 : carrelage et revêtement de murs
Marché - Avenant n° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 4 juin et 24 juillet 1980, dont le procès-verbal a été approuvé le 20 août suivant, la société anonyme Bauters, 77, rue Jean Jaurès à Ronchin, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 38.589,26 Francs, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 3 : carrelage et revêtement de murs, pour la transformation en Bourse du travail de l'ancien Institut de chimie, 103, rue Barthélémy Delespaul.

Les travaux sont en cours d'exécution. Toutefois, en raison de la vétusté importante des bâtiments laissés sans occupation pendant plusieurs années, les anciens revêtements n'ont pu être récupérés en grande partie. Il s'avère nécessaire de réaliser des réparations des sols carrelés en plus grandes quantités.

En outre, il paraît indispensable de rénover les anciens sanitaires pour l'Union Départementale C.F.D.T.

Le devis quantitatif-estimatif de ces travaux s'élève à 49.165,62 Francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 3 février 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la société Bauters,
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 49.165,62 Francs, toutes taxes comprises, qui portera le montant du marché de 38.589,26 francs à 87.754,88 francs, toutes taxes comprises et le délai d'exécution de un à deux mois,
- 3°) décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 909 - article 232.441 bis de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Ancien Institut de chimie, rue Barthélémy Delespaul - Transformation en Bourse du travail ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 613.

**N° 81 / 7.075 : Ancien Institut de Chimie
103, rue Barthélémy Delespaul
Transformation en Bourse du Travail
Lot n° 4 : menuiserie bois
Marché - Avenant n° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 4 juin et 24 juillet 1980, dont le procès-verbal a été approuvé le 20 août suivant, la S.A.R.L. Polet Frères, 145, rue du Faubourg de Roubaix, 3 et 5, impasse Delcroix à Lille, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 111.828,20 Francs, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 4 : menuiserie bois, pour la transformation en Bourse du Travail de l'ancien Institut de chimie, 103, rue Barthélémy Delespaul.

Ces travaux sont en cours d'exécution.

Toutefois, en raison de la vétusté importante des bâtiments laissés sans occupation depuis plusieurs années, des exigences de la Commission communale de sécurité pour la mise en conformité des lieux avec les règlements de sécurité contre l'incendie, des modifications dans la répartition des locaux, ainsi que des prestations effectuées à la demande des syndicats, des travaux complémentaires importants sont nécessaires.

Ils concernent notamment :

- la fourniture et la pose de blocs-portes coupe-feu dans les circulations, escaliers, dégagements,
- la modification des châssis existants pour créer des exutoires de fumée,
- la réalisation d'impostes en matériau coupe-feu 1 heure en remplacement des parties vitrées,
- les modifications de portes, cloisons, placards, en raison du déplacement du standard et d'affectation nouvelle des locaux,
- le retournement du sens d'ouverture des portes intérieures,
- la modification des ensembles de portes donnant sur l'extérieur,
- la fourniture et la pose de serrures de sécurité

Le devis quantitatif-estimatif établi par la S.A.R.L. Polet Frères, s'élève à 210.112,66 Francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie les 3 février et 19 mars 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la société Polet,
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 210.112,66 Francs, toutes taxes comprises, qui portera le montant du marché de 111.828,20 francs à 321.940,86 francs, toutes taxes comprises et le délai d'exécution de deux mois à cinq mois,
- 3°) décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 909 - article 232.441 bis de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Ancien Institut de chimie, rue Barthélémy Delespaul - Transformation en Bourse du Travail ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 613.

**N° 81/7.076 : Ancien Institut de chimie
103, rue Barthélémy Delespaul
Transformation en Bourse du Travail
Lot n° 5 : métallerie-serrurerie
Marché - Avenant n° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 4 juin et 24 juillet 1980 et dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 20 août suivant, la S.A.R.L. Chevalier, 70-76, rue Maurice Bouchery à Seclin, a été déclarée titulaire du marché,

d'un montant de 25.578 francs, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 5 : métallerie-serrurerie, pour la transformation en Bourse du Travail de l'ancien Institut de chimie, 103, rue Barthélémy Delespaul.

Les ouvrages se poursuivent activement.

Toutefois, afin de tenir compte des prescriptions de la Commission communale de sécurité, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux complémentaires.

Ce sont notamment :

- la transformation des ouvrants en exutoire de fumée, dans le sous-sol,
- l'installation d'un garde-corps et d'une rampe d'escalier.

Le devis quantitatif-estimatif de ces ouvrages se résume de la façon suivante :

- Montant hors taxes	:	13.187,00 Francs
- T.V.A. 17,6%	:	2.320,91 Francs
- Montant total toutes taxes comprises (valeur base marché)	:	15.507,91 Francs

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 3 février 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la société Chevalier,
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 15.507,91 francs, toutes taxes comprises, qui portera le montant du marché de 25.578,00 Francs à 41.085,91 Francs et le délai d'exécution de trois semaines à quatre semaines.
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 909 - article 232.441 bis de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Ancien Institut de chimie, rue Barthélémy Delespaul - Transformation de Bourse de Travail ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 613.

**N° 81 / 7.077 : Ancien Institut de chimie
103, rue Barthélémy Delespaul
Transformation en Bourse du Travail
Lot n° 6 : parquetage
Marché - Avenant n° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 4 juin et 24 juillet 1980 et dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 20 août suivant, l'entre-

prise Pierre Quertinier, 15, rue Aristote à Lille, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 14.974 Francs, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 6 : parquetage, pour la transformation en Bourse du Travail de l'ancien Institut de chimie, 103, rue Barthélémy Delespaul.

Les travaux se poursuivent activement.

Toutefois, en raison de la vétusté des parquets existants et des dégâts causés par des fuites d'eau provoquées par des canalisations ayant sauté, il s'avère nécessaire de restaurer des parquets complémentaires.

Le devis quantitatif-estimatif de ces ouvrages se résume de la façon suivante :

- montant hors taxes	:	16.829,80 Francs
- T.V.A. 17,6%	:	2.962,05 Francs
- montant total, toutes taxes comprises (valeur base marché)	:	<u>19.791,85 Francs</u>

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 3 février 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par l'entreprise Quertinier,
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 19.791,85 francs, toutes taxes comprises, qui portera le montant du marché de 14.974 francs à 34.765,85 francs et le délai d'exécution de trois semaines à six semaines ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 909 - article 232.441 bis de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Ancien Institut de chimie, rue Barthélémy Delespaul - Transformation en Bourse du Travail ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 614.

**N° 81/7.078 : Ancien Institut de chimie,
103, rue Barthélémy Delespaul
Transformation en Bourse du Travail
Lot n° 8 : plafonds suspendus
Marché - Avenant n° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 4 juin et 24 juillet 1980 et dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 20 août suivant, l'entreprise Isoltec, 128, rue du Long Pot à Lille, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 31.625,62 Francs, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 8 : plafonds suspendus, pour la transformation en Bourse du Travail de l'ancien Institut de chimie, 103, rue Barthélémy Delespaul.

Les travaux se poursuivent activement.

Toutefois, en raison de la vétusté importante des bâtiments laissés sans occupation pendant plusieurs années et des actes de vandalisme, les faux plafonds en place n'ont pu être récupérés en totalité.

Il s'avère donc nécessaire de réaliser des surfaces complémentaires de faux plafonds du type spanglass et d'exécuter des réparations beaucoup plus importantes que prévues dans le marché de base.

Le devis quantitatif-estimatif de ces ouvrages se résume de la façon suivante :

- Montant hors taxes	:	58.527,78 Francs
- T.V.A. 17,6%	:	8.892,89 Francs
- Montant total, toutes taxes comprises (valeur base marché)	:	59.420,67 Francs

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 3 février 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par l'entreprise Isoltec,
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 59.420,67 francs, toutes taxes comprises, qui portera le montant du marché de 31.625,62 francs à 91.046,29 francs et le délai d'exécution de deux à trois mois,
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 909 - article 232.441 bis de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Ancien Institut de chimie, rue Barthélémy Delespaul - Transformation en Bourse du Travail ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 614.

**N° 81/7.079 : Ancien Institut de chimie,
103, rue Barthélémy Delespaul
Transformation en Bourse du Travail
Lot n° 12 : plomberie-sanitaire
Marché - Avenant n° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 4 juin et 24 juillet 1980 et dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 20 août suivant, la société Menet, 7 rue de Bapaume à Lille a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 118.658,40 Francs, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 12 : plomberie-sanitaire, pour la transformation en Bourse du Travail de l'ancien Institut de chimie, 103, rue Barthélémy Delespaul.

Les travaux se poursuivent activement.

Toutefois, en raison de la vétusté des bâtiments laissés sans occupation pendant plusieurs années et des actes de vandalisme, les sanitaires existants n'ont pu être récupérés. Il s'avère donc nécessaire de les remplacer par des installations neuves comprenant notamment :

- des cuvettes W.C.,
- des urinoirs,
- des lavabos,
- des vidoirs muraux,
- les canalisations correspondantes.

Le devis quantitatif-estimatif de ces ouvrages se résume de la façon suivante :

- montant hors taxes	: 59.342,00 Francs
- T.V.A. 17,6%	: 10.444,19 Francs
- montant total, toutes taxes comprises (valeur base marché)	: <u>69.786,19 Francs</u>

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie les 3 février et 19 mars 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la société Menet ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 69.786,19 francs, toutes taxes comprises, qui portera le montant du marché de 118.658,40 francs à 188.444,59 francs et le délai d'exécution d'un mois à 2 mois ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 909 - article 232.441 bis de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Ancien Institut de chimie, rue Barthélémy Delespaul - Transformation en Bourse du Travail ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 614.

N° 81 / 7.080 : Ecole maternelle des Dondaines
rue Eugène Jacquet
Construction
Lot n° 1 : gros-œuvre
Marché - Avenant n° 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert organisé les 9 novembre et 2 décembre 1977, dont le procès-verbal a été approuvé le 19 janvier 1978 par M. le Préfet du Nord, la société Willem et Cie, 190, rue Lalau à Marquette lez Lille, a été déclarée titulaire du

marché, d'un montant de 1.202.854,43 Francs, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 1 : gros-œuvre, pour la construction de l'école maternelle des Dondaines, rue Eugène Jacquet.

Par délibération n° 81/7068 du 30 mai 1981, vous avez autorisé la passation d'un premier avenant concernant la réalisation des travaux suivants :

- modification des chaises,
- débroussaillage important,
- aménagement provisoire d'un chemin d'accès afin que le terrain soit accessible aux véhicules poids lourds.

Des travaux complémentaires s'avèrent indispensables. Ils comprennent notamment :

- une augmentation des surfaces de paiement en briques ;
- un compactage énergétique des remblais ;
- un dallage en béton armé posé sur plots et murets anti-gel en parpaings de 0,20 m d'épaisseur,
- une forme en sable.

Le devis quantitatif-estimatif de ces ouvrages se résume de la façon suivante :

- Montant hors taxes	:	286.703,54 Francs
- T.V.A. 17,6%	:	<u>50.459,82 Francs</u>
- Montant total toutes taxes comprises	:	337.163,36 Francs

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 20 mai 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la société Willem, 190, rue Lalau à Marquette lez Lille ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 337.163,36 francs, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 1.418.182,95 Francs à 1.755.346,31 francs, toutes taxes comprises ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.1 - article 232.441, de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Ecole maternelle des Dondaines, rue Eugène Jacquet - Construction. ».

Adopté

3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.1 - article 232.441 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Ecole maternelle des Dondaines, rue Eugène Jacquet - Construction. ».

**N° 81 / 7081 : Ecole maternelle des Dondaines,
rue Eugène Jacquët
Construction
Lot n° 12 : électricité
Marché - Avenant n° 2.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 9 novembre et 2 décembre 1977, dont le procès-verbal a été approuvé le 19 janvier 1978, la société Forclum, 36, place Cormontaigne à Lille, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant global forfaitaire de 129.948 Francs, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 12 : électricité, pour la construction de l'école maternelle des Dondaines, rue Eugène Jacquët.

Par délibération n° 80 / 7109 du 18 décembre 1980, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un premier avenant s'élevant à 76.998,58 Francs, pour permettre l'exécution de travaux supplémentaires, portant ainsi le prix global forfaitaire du marché à 206.946,58 Francs et le délai d'exécution de trois mois à trois mois et demi.

Ces travaux sont en voie d'achèvement.

Toutefois, il s'avère nécessaire de prévoir l'éclairage extérieur de l'école par la pose d'appareils Europhane, type Bulle 42, équipés de lampes incandescentes 100 W et montés sur potelets galvanisés de 0,60 m de hauteur.

Le devis quantitatif-estimatif de ces installations se résume de la façon suivante :

- montant hors taxes	: 24.375,25 Francs
- T.V.A. 17,6%	: 4.290,04 Francs
- montant total, toutes taxes comprises (valeur base marché)	: 28.665,29 Francs.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 19 mars 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la société Forclum ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 28.665,29 Francs, toutes taxes comprises, qui portera le montant du marché de 206.946,58 Francs à 235.611,87 Francs, et le délai d'exécution de trois mois et demi à quatre mois.
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.1 - article 232.441 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Ecole maternelle des Dondaines, rue Eugène Jacquët - Construction ».

Adopté

**N° 81 / 7.082 : Groupe scolaire Lamartine
rue des Célestines
Construction
Lot n° 3 : assainissement
Marché - Avenant n° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 19 octobre et 30 novembre 1978, dont le procès-verbal a été approuvé par le Préfet du Nord le 16 janvier 1979, la société Claisse Assainissement du Nord, 9, rue Robert Schuman à Marcq en Barœul, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant global forfaitaire de 78.998,97 Francs, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 3 : assainissement, pour la construction du groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines.

Ces travaux sont en cours d'exécution.

Toutefois, un changement de programme demandé par M. l'Inspecteur départemental de l'Education nationale et, notamment, l'adjonction d'un groupe sanitaire supplémentaire, entraînera les travaux complémentaires suivants :

- tuyauteries en P.V.C. et siphons de sols,
- percements de dalles en béton armé,
- rehaussement de regards.

Le devis quantitatif-estimatif de ces ouvrages, établi par la société Claisse Assainissement du Nord, s'élève à 13.194,72 Francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 19 mars 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la société Claisse,
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 13.194,72 Francs, toutes taxes comprises, ce qui portera le montant global forfaitaire du marché de 78.998,97 Francs à 92.193,69 Francs et le délai d'exécution d'un mois à un mois et demi.
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.1 - article 232.425 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines - Construction ».

Adopté

**N° 81/7.083 : Groupe scolaire Lamartine
rue des Célestines
Construction
Lot n° 5 : menuiseries aluminium
Marché - Avenant n° 2.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 19 octobre et 30 novembre 1978, dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 16 janvier 1979, la Société Havet, Parvis Saint-Paul à Haubourdin, a été déclarée titulaire du marché de travaux de menuiseries aluminium, d'un montant de 1.120.518,67 Francs, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 5 pour la construction du groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines.

Puis, par délibération n° 80/7059 du 3 juillet 1980, vous avez autorisé la passation d'un premier avenant s'élevant à 25.810,85 Francs, pour permettre l'exécution de travaux supplémentaires, portant ainsi le montant du marché à 1.146.329,52 Francs, toutes taxes comprises et le délai contractuel de deux mois et demi à deux mois et trois semaines.

Toutefois, l'aménagement, sous le rampant d'escalier, d'un local dépôt, nécessite la pose d'une porte et de faux-plafonds en aluminium anodisé ton bronze, sous l'auvent de ce local.

Le devis quantitatif-estimatif de ces travaux se résume de la façon suivante :

- montant hors taxes	:	5.990,00 Francs
- T.V.A. 17,6%	:	1.054,24 Francs
- montant total toutes taxes comprises (valeur base marché)	:	<u>7.044,24 Francs</u>

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 24 juin 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la société Havet.
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 7.044,24 Francs, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 1.146.329,52 Francs à 1.153.373,76 Francs, toutes taxes comprises,
- 3°) décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 903.1 - article 232.425 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines - Construction ».

Adopté.

**N° 81 / 7.084 : Ancien Institut de chimie,
103, rue Barthélémy Delespaul
Transformation en Bourse du Travail
Lot n° 7 : revêtements de sols souples
Marché - Avenant n° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 4 juin et 24 juillet 1980, et dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 20 août suivant, la société anonyme Isodal, place Leroux de Fauquemont à Lille, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 21.309,12 Francs, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 7 : revêtements de sols souples, pour la transformation en Bourse du Travail de l'ancien Institut de chimie, 103, rue Barthélémy Delespaul.

Les travaux se poursuivent activement.

Toutefois, en raison de la vétusté importante des bâtiments laissés sans occupation pendant plusieurs années et de la détérioration des revêtements de sols, il s'avère nécessaire de réaliser des surfaces complémentaires en revêtement plastique collé.

Le devis quantitatif-estimatif de ces ouvrages se résume de la façon suivante :

- montant hors taxes	:	14.275,18 Francs
- T.V.A. 17,6%	:	2.512,43 Francs
- montant total, toutes taxes comprises (valeur base marché)	:	16.787,61 Francs

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 19 mars 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la société Isodal ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 16.787,61 Francs, toutes taxes comprises, qui portera le montant du marché de 21.309,12 Francs à 38.096,73 Francs ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 909 - article 232.441 bis de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Ancien Institut de chimie, rue Barthélémy Delespaul - Transformation en Bourse du Travail ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 614.

**N° 81 / 7.085 : Institut médico-éducatif
rue Armand Carrel
Construction
Lot n° 3 : carrelages-revêtements
Marché - Avenant n° 2.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert des 6 et 27 octobre 1977, dont le procès-verbal a été approuvé le 28 novembre suivant par M. le Préfet du Nord, la société Boscart, 133, rue d'Armentières à Comines, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 371.281,55 Francs, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 3 : carrelages-revêtements, pour la construction de l'Institut médico-éducatif, rue Armand Carrel.

Par délibération n° 80 / 7048 du 29 mai 1980, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 13 juin 1980, vous avez autorisé la passation d'un avenant n° 1 au marché pour les raisons suivantes :

- prolongation d'un mois du délai d'exécution de la 1^{re} tranche, le portant ainsi de 2 à 3 mois ;
- révision des prix du marché à l'aide de la formule figurant à l'additif du C.C.A.P.

Des travaux complémentaires s'avèrent indispensables. Ils comprennent notamment :

- la fourniture et la pose de polystyrène expansé sous le carrelage afin de supprimer une marche isolée interdite par les règlements de sécurité ;
- la fourniture et la pose de carrelage anti-dérapant dans les douches, indispensable en raison du caractère particulier de l'établissement ;
- l'exécution de 7 m² de cloisons supplémentaires.

Le devis quantitatif-estimatif de ces travaux se résume de la façon suivante :

- montant hors taxes	: 20.653,99 Francs
- T.V.A. 17,6%	: 3.635,10 Francs
- montant total toutes taxes comprises (valeur base marché)	: 24.289,09 Francs

En accord avec votre Commission des bâtiments réunie le 24 juin 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la société Boscart, 133, rue d'Armentières à 59560 Comines,
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 24.289,09 Francs qui aura pour effet de porter le prix du marché de 371.281,55 Francs à 395.570,64 Francs, toutes taxes comprises,

- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 904.92 - article 232.431, de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Institut médico-éducatif, rue Armand Carrel - Construction ».

Adopté.

**N° 81 / 7.086 : Bâtiments communaux
Approvisionnement en combustible
conduite, entretien et garantie totale
des installations de chauffage
et de production d'eau chaude sanitaire
Marché négocié n° 1
Avenant n° 3.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77 / 7001 du 11 février 1977, approuvée le 1^{er} juin suivant par M. le Préfet du Nord, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un marché négocié, d'un montant de 429.134,16 Francs, toutes taxes comprises, avec la Compagnie Générale de Chauffe, 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint André, afin de lui confier l'exploitation des installations d'un certain nombre de bâtiments communaux reliés à des chaufferies centrales n'appartenant pas à la Ville.

Deux avenants, autorisés par délibérations du Conseil Municipal n° 78 / 7068 du 29 juin 1978 et n° 80 / 7036 du 28 février 1980, approuvés respectivement les 2 octobre 1978 et 9 juin 1980 par M. le Préfet du Nord, ont étendu les prestations à d'autres bâtiments et ont porté le prix du marché à 520.185,07 Francs, toutes taxes comprises.

Depuis lors, les conditions de chauffage d'un certain nombre d'immeubles communaux ont été modifiées et ces nouvelles prestations nécessitent la passation d'un troisième avenant d'un montant de 130.976,11 Francs en moins.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 20 mai 1981, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 130.976,11 Francs en moins, toutes taxes comprises, qui portera le prix du marché de 520.185,07 Francs à 389.208,96 Francs, toutes taxes comprises.

Adopté.

**N° 81 / 7.087 : Marchés des collectivités locales
Décrets n° 81-99, 81-100 et 81-101 du 3 février 1981
C.C.A.G. applicables aux marchés publics de « travaux »
de « fournitures courantes et de services »
et de « prestations intellectuelles »
Modifications - Adoption.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret n° 79-1000 du 27 novembre 1979 a étendu aux marchés du secteur public local, et à l'ensemble des commandes hors marchés, les dispositions relati-

ves aux délais de mandatement et aux modalités de calcul des intérêts moratoires en vigueur depuis 1977, pour les marchés de l'Etat et de ses Etablissements Publics autres que ceux ayant le caractère industriel et commercial.

L'harmonisation des régimes applicables en matière d'accélération des règlements, aux marchés de l'Etat et aux marchés locaux, a conduit à modifier, par décrets n° 81-99, 81-100 et 81-101 du 3 février 1981, les cahiers des clauses administratives générales (C.C.A.G.) pour y inclure les nouvelles dispositions concernant le règlement des comptes.

Pour les marchés qui se réfèrent à ces C.C.A.G., il ne sera pas nécessaire de reproduire ces stipulations dans les documents particuliers de chaque marché. Il en résultera une simplification appréciable venant s'ajouter à l'intérêt que présente, pour les collectivités publiques contractantes, une réforme qui tend à les protéger des anticipations de fournisseurs qui pourraient être tentés de se couvrir dans leurs offres de prix, des conséquences d'éventuels retards de mandatement.

Pour ces raisons, et pour répondre aux souhaits exprimés par la circulaire interministérielle du 3 février 1981, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des bâtiments réunie le 20 mai 1981, d'adopter les modifications apportées aux C.C.A.G. applicables aux marchés publics de « travaux », de « fournitures courantes et de services » et de « prestations intellectuelles », puis d'étendre automatiquement l'application de cette décision, aux modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement.

Le présent rapport complète les délibérations n° 76/8021, 77/2/3038 et 79/7001 des 25 juin 1976, 20 et 21 octobre 1977 et 26 février 1979, qui avaient précédemment adopté les C.C.A.G. précités, textes respectivement approuvés par décrets les 21 janvier 1976, 27 mai 1977 et 26 décembre 1978.

Adopté.

**N° 81/7.088 : Salle de sports de type C
boulevard de la Moselle
Construction
Marché négocié.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de réaliser une salle de sports de type C, boulevard de la Moselle, vous avez décidé, par délibération n° 79/7055 du 6 juillet 1979, de retenir le projet type conçu par MM. Delrue, Boucly, Danan, Schoeller, Architectes, 85, rue de la Bassée à Lille, et présenté par la société anonyme Desse et Frères, « Lille-Tertiaire », 25, boulevard Bigo Danel à Lille, lauréate du concours régional pour la construction de complexes sportifs évolutifs couverts (C.O.S.E.C.).

A cet effet, un crédit total de 3.800.000 Francs a été inscrit à la section d'investissement du budget par délibération n° 80/7013 du 28 février 1980 suivant l'échéancier ci-après :

- budget primitif de 1980	:	500.000	Francs
- budget primitif de 1981	:	1.000.000	de Francs
- budget primitif de 1982	:	2.300.000	Francs

Une subvention de l'Etat d'un montant de 712.707 Francs nous a été notifiée par arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 31 décembre 1980 et il convient maintenant d'établir le marché négocié nécessaire avec la société anonyme Desse et Frères dans les conditions fixées à l'article 312 bis 3^e alinéa du Code des marchés publics.

Le montant du marché de travaux tous corps d'état s'établit de la façon suivante :

a) complexe sportif proprement dit, toutes taxes comprises	: 2.961.198,01 Francs
b) travaux d'adaptation traités à prix unitaires, toutes taxes comprises	: 633.115,70 Francs
c) voirie et réseaux divers	: 219.972,49 Francs
montant total du marché, toutes taxes comprises (valeur janvier 1981)	: 3.814.886,20 Francs

M. le Directeur Général des services techniques de la Ville de Lille, architecte D.P.L.G., assurera la direction des travaux de construction de cet équipement sportif.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 24 juin 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter le cahier des clauses administratives particulières ayant servi de base au concours régional organisé par M. le Préfet de Région ;
- 2°) autoriser la passation du marché négocié nécessaire avec la société Desse et Frères, « Lille-Tertiaire », 25, boulevard Bigo Danel à Lille, pour un montant total de 3.814.886,20 Francs, toutes taxes comprises (valeur janvier 1981) ;
- 3°) décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 903.51 - article 232.272 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Salle de sports, boulevard de la Moselle - Construction ».

Adopté.

**N° 81 / 7.089 : Salle de sports
Boulevard de la Moselle
Construction
Equipements sportifs
Désignation de l'entreprise
Marchés négociés.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'autoriser la passation d'un marché négocié avec la société anonyme Desse et Frères pour la construction d'une salle de sports de type C, boulevard de la Moselle.

Il y a lieu maintenant de prévoir l'équipement sportif de cette salle.

La fourniture et la pose des matériels sportifs immobiliers ainsi que la fourniture du mobilier de première installation doivent faire l'objet de marchés distincts à passer avec l'une des entreprises lauréates du concours régional lancé pour l'équipement des halles de sport de type C.O.S.E.C., conformément à l'article 312 bis. 3° du Code des marchés publics.

La liste du matériel de première installation établie par la Direction départementale de la jeunesse, des sports et des loisirs, est composée de 17 et 13 lots, respectivement pour le matériel sportif immobilier et le matériel sportif mobilier ; toutefois, il nous est possible de n'acquérir qu'une partie de ce matériel, suivant les besoins. C'est ainsi que nous avons retenu les lots suivants :

Matériel sportif immobilier :

- n° 1 : 1 rail d'agrès ;
- n° 2 : 1 ensemble de barres fixes d'initiation ;
- n° 3 : 1 jeu de gaines à sceller pour barre fixe triple ;
- n° 4 : 1 râtelier de rangement pour barre fixe triple ;
- n° 5 : 1 espalier suédois 12 places ;
- n° 7 : 1 paire de buts de basket-ball ;
- n° 8 : 2 paires de buts de basket-ball d'entraînement ; (y compris gaines à sceller)
- n° 9 : 1 paire de poteaux et 1 filet de volley-ball ; (y compris gaines à sceller)
- n° 10 : 1 paire de poteaux et 2 filets de volley-ball supplémentaires ;
- n° 11 : 1 paire de gaines à sceller métalliques et 6 bouchons de sol ;
- n° 12 : 1 râtelier de rangement de poteaux de volley-ball ;
- n° 13 : 1 paire de poteaux et 1 filet de tennis ;
- n° 14 : 1 ensemble régulateur pour filet de tennis ;
- n° 15 : 1 paire de gaines à sceller pour filet de tennis ;
- n° 16 : 1 râtelier de rangement pour poteaux de tennis ;
- n° 17 : 1 paire de buts et 1 filet de hand-ball.

Matériel sportif mobilier :

- n° 1 : 6 matelas de réception en mousse ;
- n° 2 : 20 tapis de sol « Sarneige »
- n° 4 : 3 paires de poteaux de saut, y compris barres alu. ;
- n° 5 : 3 barres parallèles ;
- n° 6 : 3 plinthes de saut avec train de roulement ;
- n° 9 : 6 tremplins souples ;
- n° 11 : 30 ballons de hand-ball type américain ;
- n° 12 : 30 ballons de basket-ball type américain ;
- n° 13 : 30 ballons de volley-ball type américain ;

Par ailleurs, nous envisageons d'acquérir l'équipement complémentaire ci-après :

Matériel sportif immobilier :

- 1 paire de buts de hand-ball (avec filets) ;
- 15 boîtiers à crochet pour haubanage d'agrès.

Matériel sportif mobilier :

- 2 poutres d'équilibre avec jeu de chariots pour transport ;
- 1 mouton de saut ;
- 4 filets de volley-ball ;
- 2 filets de tennis ;
- 1 chaise d'arbitre ;
- 1 jeu de mire de volley-ball ;
- 2 tableaux de marquage à 6 chiffres ;
- 2 emplacements latéraux pour tableaux ;
- 1 tableau à fond vert ;
- 1 table ;
- 12 chaises ;
- 1 table bureau ;
- 2 armoires à matériel ;
- 1 armoire vestiaire.

Nous vous proposons de confier ces prestations à la société GES Thomasson, 7 rue Notre-Dame à Lyon, dont l'agrément définitif a été accordé par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 28 avril 1981.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des sports, qui se sont réunies respectivement les 30 septembre 1980 et 13 mai 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) désigner la société GES Thomasson, 7, rue Notre-Dame à Lyon, pour la fourniture des équipements précités ;
- 2°) autoriser la passation des deux marchés négociés nécessaires :
 - l'un d'un montant de 78.156,63 Francs, toutes taxes comprises, valeur janvier 1981 pour l'équipement sportif immobilier ;
 - l'autre, d'un montant de 109.293,67 Francs, toutes taxes comprises, valeur janvier 1981, pour la livraison de l'équipement sportif mobilier de première installation.
- 3°) décider l'imputation des dépenses correspondantes sur le crédit inscrit au chapitre 903.51 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Salle de sports, boulevard de la Moselle - Construction », soit :
 - 78.156,63 Francs sur l'article 232.272 ;
 - 109.293,67 Francs sur l'article 2142.272.

Adopté.

**N° 81/7.090 : Ancienne usine Le Blan
134, rue de Douai
Reconversion
Aménagement de l'église
Lot n° 2 : peinture - vitrerie
Marché négocié**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'appel d'offres ouvert organisé les 18 mars et 10 avril 1981, en vue d'attribuer les principaux lots de travaux pour l'aménagement d'une église dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ancienne usine Le Blan 134, rue de Douai, a été déclaré infructueux en ce qui concerne le lot n° 2 : peinture - vitrerie.

M. le Préfet du Nord nous a donc autorisé, par lettre du 28 avril 1981 DACO2 GL/BH, à traiter ce lot par marché négocié conformément à l'article 312.2 du Code des marchés publics.

A cet effet, sept sociétés ont été consultées ; cinq d'entre elles ont répondu à notre appel.

La proposition la plus avantageuse pour la Ville émane de l'entreprise Wallyn, 22, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint André et s'élève à 144.551,30 Francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 20 mai 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) retenir cette offre ;
- 2°) autoriser la passation du marché négocié nécessaire, d'un montant de 144.551,30 Francs, avec l'entreprise Wallyn 22, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint André ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 900.09 - article 232.390 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Ancienne usine Le Blan - Aménagement de divers équipements communaux - Travaux exécutés par la Ville ».

Adopté.

**N° 81/7.091 : Propriétés communales
Travaux à effectuer entre
le 1^{er} janvier 1981 et le 31 décembre 1983
Lots n° 28 : étanchéité et
31 : métallerie-serrurerie, charpente
métallique, ferronnerie
Marchés négociés.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'adjudication restreinte organisée les 2 et 28 octobre 1980, dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 28 novembre suivant, en vue de

l'attribution des principaux lots de travaux d'entretien à effectuer entre le 1^{er} janvier 1981 et le 31 décembre 1983 dans les propriétés communales a été déclarée infructueuse en ce qui concerne les lots n° 28 : étanchéité et 31 : métallerie - serrurerie, charpente métallique, ferronnerie.

Par lettre DACO 2 - DP/BH du 22 décembre 1980, M. le Préfet du Nord nous a autorisé à organiser une consultation auprès d'entreprises spécialisées afin de traiter ces deux lots par marchés négociés, conformément aux dispositions de l'article 312-2° du Code des marchés publics.

Les entreprises consultées ont proposé des rabais sur les prix de la série du bâtiment de la Région du Nord, dont les plus avantageux s'élèvent à :

- 18% pour le lot n° 28 : étanchéité, offre présentée par la société Trojanor 14, rue de Marcq à Wasquehal.
Le marché à commandes s'élèvera donc à 723.240 Francs.
- 25% pour le lot n° 31 : métallerie-serrurerie, charpente métallique, ferronnerie, proposition formulée par la société Dumanois et Cie, 19 rue Desruelles à Lomme.
Le montant du marché sera de 441.000 Francs.

Ainsi que le prévoit l'article 3 du cahier des clauses administratives particulières en date du 10 juin 1980, ces marchés seront valables une année à dater du 1^{er} janvier 1981 avec possibilité de tacite reconduction annuelle sans que la durée totale puisse excéder trois ans.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 20 mai 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) retenir ces offres ;
- 2°) autoriser la passation des marchés négociés suivants :
 - pour le lot n° 28 :
d'un montant de 723.240 Francs avec la société Trojanor,
14, rue de Marcq à Wasquehal.
 - pour le lot n° 31 :
d'un montant de 441.000 Francs avec la société Dumanois et Cie,
19 rue Desruelles à Lomme.
- 3°) décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires des exercices 1981 à 1983.

Adopté.

Par délibération n° 807.1110 du 13 décembre 1980, le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un crédit de 225.000 Francs, réparti sur les exercices 1981, 1982 et 1983, pour l'exécution des travaux de maçonnerie et de réfection d'éléments métalliques constituant le programme 1980 de restauration de l'église Saint-Amand, 118, rue Royale.

N° 81/7.092 : Propriétés communales
Travaux d'entretien de plâtrerie à effectuer
du 1^{er} janvier 1982 au 31 décembre 1983
Marchés à commandes sur adjudication restreinte
Lots n° 11 et 12
Dossier d'exécution.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication restreinte qui a eu lieu les 2 et 28 octobre 1980 et dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 28 novembre suivant, les entreprises Julien Voisin, 26, rue du Général Leclercq à Leers et Jean Pierre Andréoletti, 1, rue Bohin à Lille, ont été respectivement déclarées adjudicataires des marchés à commandes de travaux de plâtrerie constituant les lots n° 11 et 12 des travaux d'entretien des propriétés communales à effectuer du 1^{er} janvier 1981 au 31 décembre 1983.

Or, par lettre en date du 9 janvier 1981, M. le Préfet du Nord a appelé notre attention sur les conditions dans lesquelles s'était effectuée la dévolution de ces travaux.

En effet, M. GOSENS a fait observer que le lot n° 12 a été adjugé à l'entreprise Andréoletti qui ne possède pas la qualification 16 minimale imposée.

Il semble donc opportun de résilier, au 31 décembre 1981, les deux lots de plâtrerie, conformément à l'article 3 du C.C.A.P. en date du 10 juin 1980.

Une nouvelle adjudication restreinte sera organisée selon la procédure fixée par les articles 273 - 288 à 293 du Code des marchés publics.

Les deux marchés seront valables un an à compter du 1^{er} janvier 1982, avec possibilité de tacite reconduction pour l'année 1983.

Les entreprises admises à participer devront être titulaires soit de la qualification 16, soit de la qualification 1109.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 20 mai 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) dénoncer, dès le mois d'octobre 1981, la clause de reconduction des marchés des lots n° 11 et 12, c'est-à-dire avec un préavis de deux mois avant la fin de la période annuelle, ainsi que le prévoit l'article 3 du C.C.A.P. relatif à ces travaux ;
- 2°) adopter le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique envisagée.

Adopté.

N° 81 / 7.093 : Fourrière intercommunale, rue de Bargues à Lille
Construction
Travaux effectués par la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81 / 7042 du 5 février 1981, vous avez décidé l'inscription des crédits nécessaires au versement de la participation estimative de la Ville de Lille aux frais d'édification d'une fourrière intercommunale, établissement destiné à héberger provisoirement les animaux errants.

En principe l'Administration municipale ne sera autorisée à régler sa quote-part au syndicat intercommunal que lorsque cet établissement public sera officiellement créé.

Ce projet est réalisable si toutes les communes concernées donnent leur accord : cette formalité pourra-t-elle être accomplie ? Dans la négative, le Préfet pourrait être amené à désigner d'office les collectivités qui formeront le syndicat. C'est une procédure longue qui risque de retarder considérablement la réalisation de la construction de la nouvelle fourrière.

Or, ces travaux sont destinés à répondre aux besoins pressants de la population, c'est pourquoi nous vous proposons, en accord avec votre Commission des bâtiments, réunie le 20 mai 1981.

- de les entreprendre le plus tôt possible, mais de n'engager la dépense que dans la limite du montant de notre quote-part, évaluée à 400.000 Francs pour l'exercice budgétaire 1981 et à 200.000 Francs pour 1982 ; le total de ces sommes constitue une avance de fonds à déduire du coût réel de notre contribution ;
- de virer dans ce but au chapitre 912-02 - article 254 les crédits inscrits au chapitre 912-02 - article 130.

Adopté.

N° 81 / 7.094 : Monuments historiques
Eglise Saint André
Travaux de restauration
Maîtrise de l'ouvrage.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 80 / 7110 du 18 décembre 1980, le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un crédit de 125.000 Francs, représentant la quote-part de la Ville pour l'exécution des travaux de maçonnerie et la réfection d'enduits intérieurs constituant le programme 1980 de restauration de l'église Saint André, 119, rue Royale.

Le dispositif financier de l'opération a été prévu de la façon suivante :

Etat 50 %	: 250.000 Francs
Département 25 %	: 125.000 Francs
Ville 25 %	: 125.000 Francs
	<hr/>
Total	: 500.000 Francs

Or, par lettre du 22 avril 1981, M. le Directeur régional des affaires culturelles a demandé que la Ville précise si elle souhaite prendre la maîtrise de l'ouvrage ou si elle décide de continuer à confier la maîtrise de l'ouvrage à l'Etat.

Il convient de rappeler que, lors de sa séance du 23 octobre 1978, le Conseil de la Municipalité s'était montré favorable à ce que la Ville continue à confier la maîtrise de l'ouvrage à l'Etat.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 20 mai 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider de confier la maîtrise de l'ouvrage à l'Etat pour ce qui concerne les travaux de maçonnerie et de réfection d'enduits intérieurs relatifs au programme 1980 de restauration de l'église Saint André ;
- 2°) confirmer l'engagement de la Ville à participer à l'opération, à concurrence d'une somme de 125.000 Francs qui sera versée sous forme de fonds de concours ;
- 3°) nous autoriser à signer la convention ainsi que le devis de 500.000 Francs établi par M. l'Architecte en Chef des Monuments historiques, documents qui nous seront transmis par M. le Directeur régional des affaires culturelles.

Adopté.

**N° 81 / 7.095 : Divers bâtiments scolaires
Travaux de grosses réparations
Demande de subvention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81 / 7025 du 5 février 1981, le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un crédit de 2.000.000 de Francs, pour la réalisation de travaux de modernisation et de grosses réparations dans les bâtiments scolaires.

Par lettre du 15 avril 1981, Monsieur le Préfet du Nord nous a fait connaître que le Conseil Général avait décidé d'apporter une aide aux collectivités locales qui réaliseraient des travaux de grosses réparations dans les établissements scolaires du premier degré en attribuant une subvention de 20% du montant de la dépense qui ne pourrait être supérieure à 1.000.000 de Francs.

A cet effet nous proposons d'effectuer les travaux repris ci-après :

Ecole Arago

- création de nouveaux sanitaires (actuellement dans la cour) : 300.000 Francs

Ecole Chateaubriand

- réfection couverture et isolation thermique des combles : 300.000 Francs

Groupe scolaire Jean-Baptiste Lebas
(Jean Moulin - Louis Pergaud - Florian)

- étanchéité - isolation des toitures terrasses - 1^{re} tranche : 300.000 Francs

Groupe scolaire Briand-Buisson

- isolation thermique sous toiture et sous préau : 120.000 Francs

Coût total des travaux : 1.020.000 Francs

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 20 mai 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) solliciter l'aide financière du Département au taux de 20% sur la dépense subventionnable de 1.000.000 de Francs,
- 2°) comptabiliser cette subvention en temps opportun à nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 81 / 7.096 : Palais des Beaux-Arts,
place de la République
Extension du musée
Droits de raccordement
au chauffage urbain.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/7001 du 26 janvier 1976, le Conseil Municipal a accepté de souscrire, avec la Compagnie Générale de Chauffe (C.G.C.) 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-André, les polices d'abonnement ainsi que les contrats constituant les annexes, pour relier au chauffage urbain cinq propriétés communales situées dans le périmètre du réseau du chauffage urbain et, en particulier, le Palais des Beaux-Arts, place de la République ; d'importants travaux y ont été exécutés en vue de l'extension du musée. En raison de l'agrandissement des locaux, un avenant au contrat a été conclu afin de porter la puissance souscrite à 138,234 Kw.

La Compagnie Générale de Chauffe a proposé de fixer forfaitairement le montant du droit de raccordement à 89.380,49 Francs, toutes taxes comprises.

Cette offre, examinée par le service compétent, a été jugée intéressante pour la Ville.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 24 juin 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter la proposition de la Compagnie Générale de Chauffe, 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à 59350 Saint-André, concessionnaire du chauffage urbain ;
- 2°) décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 903.61 - article 232.331 bis de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Palais des Beaux-Arts - Extension du musée ».

Adopté.

**N° 81 / 7.097 : Ecole maternelle
rue Eugène Jacquet
Dénomination
Décision.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La construction de l'école maternelle, rue Eugène Jacquet, est achevée ; il convient donc maintenant de la dénommer officiellement.

Sur ce point, votre Conseil de la Municipalité et votre Commission des bâtiments proposent de lui donner le nom maternelle « Des Dondaines ».

Nous vous demandons de bien vouloir adopter cette suggestion.

Adopté.

Voir compte rendu p. 618.

**N° 81 / 8.045 : Fourrière municipale
Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais
au propriétaire (Mme BOIDEIN)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 29 janvier 1981 à 7 H 30, Mme Annick BOIDEIN, institutrice, domiciliée 7, rue Kuhlmann à LILLE, constate la disparition de son véhicule, situation qui oblige à emprunter les transports en commun pour se rendre à son travail.

Vers la fin de la matinée, heure de la première sortie scolaire autorisée, l'intéressée s'empresse à déposer plainte pour vol : la véracité de ces faits a été confirmée par la directrice d'école.

Or, entre-temps, la voiture de cette automobiliste a été mise en fourrière car elle obstruait la sortie d'une porte cochère rue Solférino.

Bien que la déclaration de vol ait été effectuée postérieurement à l'intervention des services de police, nous vous proposons en accord avec votre commission de la voie publique réunie le 23 juin 1981 de réserver une suite favorable à la demande présentée par Mme BOIDEIN, tendant à obtenir le remboursement des frais d'enlèvement, de gardiennage et de destruction de son bien, frais s'élevant à 215 Francs.

Adopté.

Voir compte rendu p. 618.

**N° 81 / 8.046 : Fourrière municipale
Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais
au propriétaire (COUSIN)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 26 mars 1981, le véhicule CITROEN immatriculé 152 FE 59, en stationnement sur le parking du Forum rue de Tournai, gêne la réalisation de travaux de démolition d'immeubles ; aussitôt, sa mise en fourrière est ordonnée.

De l'enquête effectuée, il s'avère que l'automobiliste concerné, M. Claude COUSIN, domicilié 129, rue Roger Salengro à HOUPLIN ANCOISNE, a garé sa voiture avant l'installation des panneaux d'interdiction de stationner.

C'est pourquoi, nous vous proposons en accord avec votre Commission de la voie publique réunie le 23 juin 1981 de réserver une suite favorable à la demande présentée par l'intéressé tendant à obtenir le remboursement d'une somme de 275 francs, représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

Adopté.

Voir compte rendu p. 618.

**N° 81 / 8.047 : Fourrière municipale
Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais
au propriétaire (HOCHART)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le samedi 2 mai 1981 à une heure du matin, M. Michel HOCHART domicilié 4, rue Aristide Briand 59110 LA MADELEINE, devant conduire d'urgence son épouse à la maternité de la Sainte Famille, gare son véhicule RENAULT place Sébastopol ; quelques heures plus tard, cette voiture gêne l'installation et le déroulement du marché ; aussitôt, sa mise en fourrière est ordonnée.

Compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la voie publique réunie le 23 juin 1981, de réserver une suite favorable à la demande présentée par M. HOCHART tendant à obtenir

le remboursement des frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, frais se montant à 215 Francs.

Adopté.
Voir compte rendu p. 618.

**N° 81 / 8.048 : Fourrière municipale
Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais
au propriétaire (KABACIMSKY)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 26 mars 1981, le véhicule RENAULT, immatriculé 8577 JZ 59, en stationnement sur le parking du Forum rue de Tournai, gêne la réalisation de travaux de démolition d'immeubles ; aussitôt, sa mise en fourrière est ordonnée.

De l'enquête effectuée, il s'avère que l'automobiliste concerné, M. Jean Claude KABACIMSKY, domicilié 9, rue des Rôloirs à FOREST SUR MARQUE, a garé sa voiture avant l'installation des panneaux d'interdiction de stationner.

C'est pourquoi, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la voie publique réunie le 23 juin 1981, de réserver une suite favorable à la demande présentée par l'intéressé, visant à obtenir le remboursement d'une somme de 245 Francs, représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

Adopté.
Voir compte rendu p. 618.

**N° 81 / 8.049 : Fourrière municipale
Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais
au propriétaire (LIENARD)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 6 mars 1981, le véhicule RENAULT 5, immatriculé 8449 HW 62, en stationnement face à l'immeuble n° 133, rue Colbert, gêne la sortie d'une porte cochère ; aussitôt, sa mise en fourrière est ordonnée.

L'automobiliste concerné par cette infraction : Mme Hélène LIENARD, domiciliée 6, rue Alfred Detournay Oisy le Verger 62860 MARQUION, invoque une panne de voiture ; à noter que la facture relative à la réparation du véhicule prouve la bonne foi de la requérante.

C'est pourquoi, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la voie publique réunie le 23 juin 1981, de lui accorder une suite favorable à sa demande tendant à obtenir le remboursement des frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, frais s'élevant à 215 Francs.

Adopté.
Voir compte rendu p. 618.

**N° 81 / 8.050 : Fourrière municipale
Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais
au propriétaire (LOVINY)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 1^{er} décembre 1980, le véhicule PEUGEOT, immatriculé 5548 EZ 59, en stationnement face à l'immeuble n° 7 de la rue Masurel, empêche la sortie d'un garage ; aussitôt, sa mise en fourrière est ordonnée.

De l'enquête effectuée, il s'avère que cette voiture, propriété de M. Christophe LOVINY, domicilié 38, rue Lepelletier à LILLE, aurait été déplacée et poussée devant cette porte cochère par un autre véhicule ; ces motifs sont justifiés par le propriétaire du garage.

C'est pourquoi, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Voie publique réunie le 23 juin 1981, de réserver une suite favorable à la demande présentée par M. LOVINY tendant à obtenir le remboursement des frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, frais s'élevant à 215 Francs.

Adopté.

Voir compte rendu p. 619.

**N° 81 / 8.051 : Fourrière municipale
Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais
au propriétaire (OLIVIER)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 10 mars 1981, la Police d'Etat ordonne la mise en fourrière d'une voiture CITROEN, immatriculée 7260 HB 59.

L'automobiliste concernée par cette intervention : Mme OLIVIER domiciliée 153, rue Montgolfier à MARCQ EN BARCEUL, aurait été contrainte, faute de place disponible dans le quartier, de garer sa voiture sur le trottoir de la rue de la Louvière, pour se rendre d'urgence chez un pédiatre avec son bébé.

Compte tenu que les motifs invoqués ont été justifiés par un certificat médical, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la voie publique réunie le 23 juin 1981, de réserver une suite favorable à la demande présentée par l'intéressée tendant à obtenir le remboursement des frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, frais s'élevant à 215 Francs.

Adopté.

Voir compte rendu p. 619.

**N° 81/8.052 : Fourniture et entretien
de mobilier urbain
Avenant n° 2 à la convention
avec la Société DECAUX**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/8021 du 23 mai 1972, vous avez autorisé la passation d'une convention avec la Société Jean-Claude DECAUX, 23 Quai Alphonse Le Gallo à Boulogne Billancourt pour la fourniture et l'entretien du mobilier urbain.

Ce contrat a été modifié par Avenant le 31 juillet 1978 pour le paiement de la taxe sur la publicité par la dite société.

Par délibération n° 80/8058 du 14 novembre 1980, vous avez autorisé la conclusion d'un avenant n° 2 pour installer 100 planimètres en complément des 45 déjà en place et pour porter de 12 à 16 le nombre de TRIEDRES.

Cet avenant n'a pas encore été signé car il est nécessaire de compléter ce document par l'adoption des mesures supplémentaires suivantes, modifications qui tiennent compte des instructions données par M. le Ministre de l'Economie suite à l'avis émis par la Commission de la Concurrence :

- ramener la durée des contrats de 18 à 15 années pour ceux comportant la fourniture d'équipements urbains publicitaires et non publicitaires ;
- supprimer les dispositions anticoncurrentielles : la Ville de Lille doit conserver la liberté de contracter avec toute autre société pour l'installation d'équipements autres que ceux qui font l'objet du contrat, c'est-à-dire d'équipements différents en raison notamment de leur type ou de leur usage.

En outre, la Société DECAUX suggère :

- de remplacer par des neufs les 45 planimètres très usagés : nous obtiendrons ainsi 145 raquettes de même modèle et de même qualité ainsi que 4 tièdres nouveaux eu égard à la proposition d'implantations retenue le 14 novembre 1980 ;
- d'installer dans le cadre de l'aménagement de la rue Nationale, le matériel sans publicité suivant :
 - 14 feux tricolores
 - 16 lampadaires
 - 10 bornes de propreté.

Cette offre semble intéressante.

C'est pourquoi nous vous demandons :

- de la retenir ;
- de nous autoriser à signer l'avenant n° 2 à la Convention du 1^{er} juin 1972, établi sur la base des propositions et des modifications précisées ci-dessus ;

- de rapporter les dispositions de la délibération n° 80.8058 du 14 novembre précitée.

Adopté.

Voir compte rendu p. 619.

**N° 81 / 8.053 : Service du nettoyage
Opération de déglacage des voies publiques
Acquisition de deux véhicules poids lourds
« Renault »**

MESDAMES, MESSIEURS,

Deux véhicules poids lourds destinés à assurer les opérations de déglacage des voies publiques ont été dernièrement réformés en raison de leur état de vétusté.

Il convient donc de les remplacer par deux camions équipés.

Dans ce but, une consultation a été lancée auprès de deux succursales de la Société Renault.

Comme le précise le procès-verbal figurant au dossier, l'offre présentée par la Société Renault, véhicules industriels, succursale de Lesquin est la plus intéressante ; son coût s'élève comme suit :

JP 13 A équipé d'une grue A 45 K 2
et d'une benne arrière : 313.357,60 F T.T.C.

SG 2 comportant une benne à
ridelles rabattables : 95.649,26 F T.T.C.

C'est pourquoi, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique réunie le 23 juin 1981, de passer avec cette Société un marché négocié sans limitation de montant conformément aux dispositions de l'article 312 6° alinéa du Code des marchés publics.

La dépense fixée à 409.016,86 F sera imputée sur le chapitre 901.9 - article 2147 L de la section d'investissement du budget sous l'intitulé : « Autres équipements de voirie - Autres bien meubles ».

**N° 81 / 9.007 : Commune Associée d'HELLEMMES
Budget primitif 1981
Transferts de crédits**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 26 juin 1981, a procédé à la répartition des dotations réservées aux subventions de l'Exercice 1981.

**N° 81/8.052 : Fourniture et entretien
de mobilier urbain
Avenant n° 2 à la convention
avec la Société DECAUX**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/8021 du 23 mai 1972, vous avez autorisé la passation d'une convention avec la Société Jean-Claude DECAUX, 23 Quai Alphonse Le Gallo à Boulogne Billancourt pour la fourniture et l'entretien du mobilier urbain.

Ce contrat a été modifié par Avenant le 31 juillet 1978 pour le paiement de la taxe sur la publicité par la dite société.

Par délibération n° 80/8058 du 14 novembre 1980, vous avez autorisé la conclusion d'un avenant n° 2 pour installer 100 planimètres en complément des 45 déjà en place et pour porter de 12 à 16 le nombre de TRIEDRES.

Cet avenant n'a pas encore été signé car il est nécessaire de compléter ce document par l'adoption des mesures supplémentaires suivantes, modifications qui tiennent compte des instructions données par M. le Ministre de l'Economie suite à l'avis émis par la Commission de la Concurrence :

- ramener la durée des contrats de 18 à 15 années pour ceux comportant la fourniture d'équipements urbains publicitaires et non publicitaires ;
- supprimer les dispositions anticoncurrentielles : la Ville de Lille doit conserver la liberté de contracter avec toute autre société pour l'installation d'équipements autres que ceux qui font l'objet du contrat, c'est-à-dire d'équipements différents en raison notamment de leur type ou de leur usage.

En outre, la Société DECAUX suggère :

- de remplacer par des neufs les 45 planimètres très usagés : nous obtiendrons ainsi 145 raquettes de même modèle et de même qualité ainsi que 4 trièdres nouveaux eu égard à la proposition d'implantations retenue le 14 novembre 1980 ;
- d'installer dans le cadre de l'aménagement de la rue Nationale, le matériel sans publicité suivant :
 - 14 feux tricolores
 - 16 lampadaires
 - 10 bornes de propreté.

Cette offre semble intéressante.

C'est pourquoi nous vous demandons :

- de la retenir ;
- de nous autoriser à signer l'avenant n° 2 à la Convention du 1^{er} juin 1972, établi sur la base des propositions et des modifications précisées ci-dessus ;

- de rapporter les dispositions de la délibération n° 80.8058 du 14 novembre précitée.

Adopté.

Voir compte rendu p. 619.

N° 81 / 8.053 : Service du nettoyage
Opération de déglacage des voies publiques
Acquisition de deux véhicules poids lourds
« Renault »

MESDAMES, MESSIEURS,

Deux véhicules poids lourds destinés à assurer les opérations de déglacage des voies publiques ont été dernièrement réformés en raison de leur état de vétusté.

Il convient donc de les remplacer par deux camions équipés.

Dans ce but, une consultation a été lancée auprès de deux succursales de la Société Renault.

Comme le précise le procès-verbal figurant au dossier, l'offre présentée par la Société Renault, véhicules industriels, succursale de Lesquin est la plus intéressante ; son coût s'élève comme suit :

JP 13 A équipé d'une grue A 45 K 2
et d'une benne arrière : 313.357,60 F T.T.C.

SG 2 comportant une benne à
ridelles rabattables : 95.649,26 F T.T.C.

C'est pourquoi, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique réunie le 23 juin 1981, de passer avec cette Société un marché négocié sans limitation de montant conformément aux dispositions de l'article 312 6° alinéa du Code des marchés publics.

La dépense fixée à 409.016,86 F sera imputée sur le chapitre 901.9 - article 2147 L de la section d'investissement du budget sous l'intitulé : « Autres équipements de voirie - Autres bien meubles ».

N° 81 / 9.007 : Commune Associée d'HELLEMMES
Budget primitif 1981
Transferts de crédits

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 26 juin 1981, a procédé à la répartition des dotations réservées aux subventions de l'Exercice 1981.

Les crédits globaux se sont révélés insuffisants, en conséquence, nous vous demandons de procéder aux opérations de virements ci-après :

- 1°) Chapitre 963.3 - Interventions en matière industrielle et commerciale
 - Article 657 - Subventions
 - pour une somme de 4.230,00 Francs
- Virement au :**
- a) Chapitre 940.31 - Relations publiques
 - Article 657 - subventions
 - pour une somme de 300,00 Francs
- b) Chapitre 944.9 - Œuvres sociales scolaires
 - Article 657 - Subventions
 - pour une somme de 3.410,00 Francs
- c) Chapitre 953.9 - Hygiène et protection sanitaire
 - Article 657 - Subventions
 - pour une somme de 400,00 Francs
- d) Chapitre 955.5 - Aide sociale
 - Article 657 - Subventions
 - pour une somme de 100,00 Francs
- e) Chapitre 955.8 - Aide sociale
 - Article 657 - Subventions
 - pour une somme de 20,00 Francs
- 2°) Chapitre 940.32 - Relations publiques
 - Article 657 - Subventions
 - pour une somme de 1.648,00 Francs
- Virement au :**
- Chapitre 945.282 - Sports et Beaux-Arts
- Article 657 - Subventions.

Adopté.

Voir compte rendu p. 619.

N° 81 / 9.008 : Commune Associée d'HELLEMMES
Ouverture de crédit
Exercice 1981

MESDAMES, MESSIEURS,

La piscine TOURNESOL est ouverte au public depuis le 15 juin 1981. La surveillance des installations de chauffage et traitement des eaux sont confiés à la Société SOLECO, entreprise spécialisée.

La somme nécessaire à cette prestation de service n'a pas été prévue au Budget Primitif, il s'avère donc indispensable de doter le Chapitre 945.13 d'un crédit complémentaire de 100.000 Francs.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 26 juin 1981, nous vous demandons de bien vouloir décider à titre exceptionnel, l'inscription d'un crédit de 100.000 Francs au Chapitre 945.13

« SPORTS ET BEAUX ARTS », Article 6314 - « Entretien de matériel » dont le financement sera assuré dans le cadre du Budget Supplémentaire de 1981.

Adopté.

Voir compte rendu p. 619.

N° 81 / 9.009 : Commune Associée d'HELLEMMES
Rémunération du personnel
d'encadrement des Centres
récréatifs du MERCREDI
Exercice 1981

MESDAMES, MESSIEURS,

La rémunération du personnel d'encadrement des Centres de loisirs d'été dont la gestion est confiée à la Caisse des Ecoles Publiques de LILLE progresse de 5% pour l'exercice 1981 (délibération n° 81 / 18 du 19 MARS 1981).

Afin de maintenir la parité des salaires avec les moniteurs des centres récréatifs du Mercredi, dont la gestion continue de faire l'objet d'une imputation au Budget Ville pour des raisons d'ordre administratif, il y a lieu de prendre une mesure identique.

En conséquence, en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 26 juin 1981, nous vous demandons d'appliquer la même mesure pour le personnel d'encadrement des centres récréatifs du Mercredi, avec effet au 1^{er} JANVIER 1981.

La base de calcul servant à l'établissement des taux horaires, est la circulaire n° 5256 du 22 décembre 1977 de Monsieur le Préfet du Nord, assortie d'abattements proportionnels suivants les gratifications.

Les taux seraient donc portés pour l'Exercice 1981 à :

- 1) Directeur diplômé
21,38 Frs x 4H30 = 96,21 Francs
- 2) Personnel enseignant
16,03 Frs x 4H = 64,12 Francs
- 3) Moniteur diplômé
14,96 Frs x 4H = 59,84 Francs
- 4) Animateur non diplômé
12,83 Frs x 4H = 51,32 Francs
- 5) Animateur adjoint de 16 à 18 ans
10,68 Frs x 4H = 42,72 Francs

Adopté

Voir compte rendu.

N° 81/9.010 : Commune Associée d'HELLEMES
Abonnements aux revues et
publications nécessaires
aux établissements scolaires
Année 1981

MESDAMES, MESSIEURS,

4 230,00 Francs

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMES réuni le 25 JUILLET 1981, nous vous proposons ci-annexé, la liste détaillée des abonnements à souscrire ou à reconduire, nécessaires aux Etablissements scolaires.

-INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE

- a) Bulletin Officiel
9 X 110,00 = 990,00 Francs
- b) Textes et documents pour la classe
6 x 95,00 = 570,00 Francs

-L'EDUCATION

9 x 120,00 = 1.080,00 Francs

-PUBLICATIONS DE L'ECOLE MODERNE FRANCAISE

- a) L'éducateur
2 x 100,00 = 200,00 Francs
- b) Art enfantin et création
2 x 85,00 = 170,00 Francs
- c) Junior magazine
2 x 120,00 = 240,00 Francs
- d) B.T.J
4 x 80,00 = 320,00 Francs
- e) Bibliothèque de travail
2 x 90,00 = 180,00 Francs

-LIBRAIRIE ARMAND COLIN (ECOLE MATERNELLE FRANCAISE)

- a) Ecole maternelle française
6 x 80,00 = 480,00 Francs
- b) Ecole et la Vie
4 x 60,00 = 240,00 Francs

-INSPECTION ACADEMIQUE DU NORD

Nord pédagogique
8 x 20,00 = 160,00 Francs

-BAYARD PRESSE

a) Les belles histoires de Pomme d'Api
1 x 60,00 = 60,00 Francs

b) Revue Pomme d'Api
1 x 60,00 = 60,00 Francs

-C.N.D.P

Dossiers R.T.S.
7 x 25,00 = 175,00 Francs

-EDITIONS NATHAN

L'éducation enfantine
5 x 70,00 = 350,00 Francs

-JOURNAL DES INSTITUTEURS

1 x 80,00 = 80,00 Francs

-VIRGULE - 3 RUE LA ROCHEFOUCAULD - PARIS - 75009

1 x 50,00 = 50,00 Francs

-JOURNAL LA HULOTTE - BOULT AUX BOIS - 08240 - BUZANCY

1 x 50,00 = 50,00 Francs

= 5.455,00 Francs

Les prix sont indiqués sous réserve des modifications pouvant intervenir en cours d'année.

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 943-1 « Enseignement », Article 6630 « Abonnements ».

Adopté.
Voir compte rendu p. 619.

N° 81/9.011 : Commune Associée d'HELLEMMES
Contrat de location pour un
duplicateur OFFSET et ses
accessoires
SOCIETE BAIL EQUIPEMENT

MESDAMES, MESSIEURS,

La machine imprimante OFFSET acquise voici une dizaine d'années nécessite des réparations de plus en plus fréquentes, et son remplacement est devenu indispensable.

La SOCIETE BAIL EQUIPEMENT nous propose un contrat de location sur une période de 5 ans d'un duplicateur GESTEPLATE et d'une plieuse, moyennant un loyer trimestriel d'un montant de 9.074 Francs T.T.C.

Deux possibilités sont offertes en fin de contrat, soit de restituer le matériel ou de prendre possession définitivement de celui-ci en versant une somme de 6.248 Francs T.T.C. (valeur résiduelle égale à 6% du prix d'achat H.T. du matériel neuf estimé à 104.140,75 Francs).

En conséquence, nous vous demandons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES, réuni le 25 JUIN 1981 de nous autoriser :

- 1°) à signer le contrat bail équipement N° 5088811002 ci-joint
- 2°) d'inscrire chaque année au Chapitre 934.24, Article 630 « Location, le crédit nécessaire au paiement des loyers
- 3°) de reporter en fin de période de location, le choix sur les options offertes.

Adopté.

Voir compte rendu p. 619.

N° 81/9.012 : Commune Associée d'HELLEMMES
Contrat d'entretien pour une
imprimante offset 213

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de maintenir en bon état de fonctionnement, la machine imprimante OFFSET 213, en dépôt location par BAIL EQUIPEMENT au service de l'Administration Générale, la Société GESTETNER nous propose un contrat d'entretien d'une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Le service comprend les prestations suivantes :

- a) vérification, graissage, réglage de l'équipement
- b) fourniture des pièces de rechange,

L'entretien et les dépannages sont effectués, soit à la demande du client soit à l'initiative de la Société.

Le coût annuel de la prestation s'élève à 3.951,36 Francs T.T.C., révisable dans le cadre des réglementations en vigueur ou dans le cas de modification du lieu d'entretien.

En conséquence, nous vous demandons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 26 JUIN 1981, de nous autoriser à signer ce contrat.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Exercice en cours, Chapitre 934.24 « Administration Générale », Article 6314 « Entretien du matériel ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 620.

**N° 81 / 9.013 : Commune Associée d'HELLEMMES
Gérance de la recette auxiliaire
des P & T - Rue Paul Kimpe
Relèvement des indemnités
Exercice 1981**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les indemnités annuelles accordées à la Gérante de la Recette Auxiliaire des P & T ont été pour l'Exercice 1980 de :

- 4.893 Francs pour l'indemnité de rémunération
- 3.352 Francs pour l'indemnité de fonctionnement des locaux
(délibération n° 80/9009 du 9 AVRIL 1980 approuvée le 7 MAI 1980)

Le montant de ces indemnités suivent :

- 1°) pour la rémunération, l'augmentation accordée aux Agents de l'Etat pour l'année qui précède la période en cours, soit pour 1980 - 11,50%.
- 2°) pour les frais de fonctionnement, la majoration annuelle applicable en matière d'indemnité logement aux instituteurs, soit 11 % (circulaire N° 6513/DACO/4 du 10 JUILLET 1980).

En conséquence, en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 26 JUIN 1981, nous vous demandons de fixer les indemnités annuelles de la Gérante Auxiliaire des P & T à :

- 5.456 Francs pour la rémunération
- 3.720 Francs pour les frais de fonctionnement
avec effet au 1^{er} JANVIER 1981.

La dépense fera l'objet d'une imputation au Chapitre 940.22 « Postes et Télécommunications ».

Adopté.
Voir compte rendu p. 620.

N° 81 / 9.014 : Commune Associée d'HELLEMMES
Revalorisation des tarifs de
bibliothèque

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération N° 80 / 4042 du 5 NOVEMBRE 1980 du Conseil Municipal modifie les tarifs de bibliothèque applicables sur le territoire de LILLE de 8% environ.

Or, pour la Commune Associée d'HELLEMMES, la location de livres pour une durée de 2 semaines implique une délibération distincte.

Dans le but d'une harmonisation des tarifs, et en accord avec le Conseil Consultatif d'HELLEMMES réuni le 26 JUIN 1981, nous vous proposons d'appliquer les tarifs suivants qui entreront en vigueur le 1^r du mois qui suit l'approbation préfectorale.

- Abonnements (Hellemmois et Lillois)	7,00 Francs
- Abonnements (non Hellemmois et Lillois)	15,00 Francs
- Abonnements enfants	GRATUIT
- Location par livre pour une durée de 2 semaines	0,35 Francs
- Amende pour retard enfants par jour et par livre	0,15 Francs
- Amende pour retard adultes par jour et par livre	0,20 Francs
- Amende pour détérioration	1,60 Francs

Les recettes ainsi encaissées feront l'objet d'une imputation au Chapitre 945.222 « Bibliothèque Municipale », Article 700.2 « Abonnements ».

Adopté.
Voir compte rendu p. 620.

N° 81 / 9.015 : Commune Associée d'HELLEMMES
Relèvement des tarifs des droits
de place à l'occasion des kermesses
et Fêtes Foraines

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec le Conseil Consultatif de la commune Associée d'HELLEMMES réuni le 26 JUIN 1981, nous vous proposons un relèvement de 15% sur les tarifs de

droits de place à l'occasion des kermesses et fêtes foraines, fixés par délibération N° 80/9012 du 24 AVRIL 1980.

- Baraques foraines par mètre courant de façade	1,65 Francs
- Manèges au-dessous de 8 m de diamètre	33,20 Francs
- Manèges au-dessus de 8 m de diamètre	49,85 Francs
- Auto-dromes et auto-tamponnantes	173,90 Francs

Les taxes sont dues pour une semaine, chaque semaine ou fraction de semaine en plus à la première : MEME TARIF.

Ces nouveaux taux entreront en vigueur le 1^r du mois qui suit l'approbation préfectorale.

Les recettes ainsi encaissées feront l'objet d'une imputation au Chapitre 967.6 « Service à caractère agricole, industriel et commercial », Article 715.1 « Droits de place ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 620.

N° 81 / 9.016 : Commune Associée d'HELLEMMES
Location du Stade S.N.C.F.
Convention du 26 JUIN 1964
Avenant n° 12 - SAISON 1980 / 1981

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Administration Municipale ne peut satisfaire à toutes les demandes d'occupation de terrain de football, faites par les clubs locaux.

Pour cette raison, la S.N.C.F. met son stade à la disposition de la « SEMEUSE ETOILE SPORTIVE », moyennant un loyer pris en charge par la Ville,

Cette location fait l'objet d'une convention en date du 26 JUIN 1964,

La redevance d'occupation est fixée chaque année en fin de saison sportive en fonction :

- d'un forfait (matches de championnat)
- d'une redevance complémentaire (matches amicaux et entraînement éventuel du Mercredi)

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réunie le 26 JUIN 1981, nous vous demandons de nous autoriser à signer

l'avenant N° 12 à la convention du 26 JUIN 1964, qui fixe le forfait à 2.300 Francs T.T.C. (deux mille trois cents francs), pour la saison 1980/1981.

La dépense fera l'objet d'une imputation au Chapitre 945.12 « SPORTS ET BEAUX ARTS », Article 630 « Loyers et charges locatives ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 620.

**N° 81 / 9.017 : Commune Associée d'HELLEMMES
Place Dombrowski
Rétrocession de terrains appartenant
à la Communauté Urbaine de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'élaboration d'un contrat vert du Nord de la Métropole, il a été prévu de procéder à l'aménagement de la Place DOMBROWSKI à HELLEMES.

La réalisation de ce projet nécessitant un déclassement partiel au profit de la Ville de ladite place, une enquête publique relative à ce délaissé a eu lieu du 3 au 24 septembre 1980 ; aucune observation contraire à ce projet ne fut formulée.

En conséquence, afin de mener à bien l'aménagement de ces espaces verts, nous vous demandons de bien vouloir décider l'acquisition, à titre gratuit, des terrains appartenant à la C.U.D.L. cadastré sous les numéros 747 et 748 de la section AC pour des superficies respectives de 301 et 147 m².

Adopté.

Voir compte rendu p. 620.

**N° 81 / 9.018 : Commune Associée d'HELLEMMES
Acquisition d'un terrain
96, rue du Docteur HUART**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les membres de la Commission d'Urbanisme qui se sont réunis le 15 OCTOBRE 1980 se sont montrés favorables à l'acquisition d'un terrain, repris en réserve communale, cadastré sous le N° 723 de la section AB pour une superficie de 1013 m² et sis à HELLEMMES 96, rue du Docteur HUART.

La proposition de vente de ce dernier, appartenant à Monsieur FASSEUR Albert est de 60.000 F.

Cette acquisition permettrait la création de jardins familiaux.

Aussi, en accord avec le Conseil Consultatif qui s'est réuni le 26 Juin 81. Nous vous demandons de bien vouloir nous permettre d'effectuer les démarches nécessaires à la poursuite du dossier.

Adopté.

Voir compte rendu p. 620.

**N° 81 / 9.019 : Commune Associée d'HELLEMMES
Frais d'étude pour acquisition
de terrains 96 et 98 rue du Dr HUART**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'acquisition de 2 terrains, repris en réserve communale, sis à HELLEMMES 96 et 98 rue du DR HUART a été décidée par la commune associée d'HELLEMMES-LILLE pour permettre la création de Jardins Familiaux.

Cette opération a nécessité l'établissement de plans et états parcellaires effectués par M. ONOF, Géomètre Expert, rue FENELON à HELLEMMES.

Il convient de prendre toutes mesures nécessaires pour régler ces frais d'honoraires qui s'élèvent à QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS SOIXANTE SIX CENTIMES.

Par conséquent, en accord, avec le Conseil Consultatif qui s'est réuni le 26 Juin 1981, Nous vous demandons de bien vouloir décider l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 922 « Opérations Immobilières mobilières hors programme », article 132J frais d'étude.

Adopté.

Voir compte rendu p. 620.

**N° 81 / 9.020 : Commune Associée d'HELLEMMES
Frais d'études pour acquisition
d'un terrain rue P. KIMPE**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'acquisition d'un terrain sis à HELLEMMES, rue P. KIMPE a été décidée par la Commune Associée d'HELLEMMES-LILLE en vue de l'Aménagement d'un espace vert.

Cette opération a nécessité l'établissement de plans et états parcellaires effectués par M. ONOF, Géomètre Expert, rue FENELON à HELLEMMES.

Il convient de prendre toutes mesures nécessaires pour régler ces frais d'honoraires qui s'élèvent à TROIS MILLE CINQ CENT CINQUANTE CINQ FRANCS QUATRE VINGT ONZE CENTIMES.

Par conséquent, en accord avec le Conseil Consultatif qui s'est réuni le 26 Juin 1981, Nous vous demandons de bien vouloir décider l'imputation de la dépense

correspondante au chapitre 922 « Opérations Immobilières Mobilières hors programme », article 132J Frais d'Etudes.

Adopté.

Voir compte rendu p. 620.

**N° 81 / 9.021 : Commune Associée d'HELLEMMES
Frais d'étude pour l'acquisition
d'un terrain rue F. BUISSON**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'acquisition d'un terrain situé rue F. BUISSON à HELLEMMES a été décidée par la Commune Associée d'HELLEMMES-LILLE pour permettre la réalisation d'une nouvelle entrée au Cimetière Municipal.

Cette opération a nécessité l'établissement de plans et états parcellaires effectués par M. ONOF, Géomètre Expert, rue FENELON à HELLEMMES.

Il convient de prendre toutes mesures pour régler ces frais d'honoraires, qui s'élèvent à HUIT MILLE CENT SEIZE FRANCS SOIXANTE ET UN CENTIMES.

Par conséquent, en accord avec le Conseil Consultatif qui s'est réuni le 26 JUIN 1981.

Nous vous demandons de bien vouloir décider l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 922 « opérations Immobilières Mobilières hors programme », article 132 J frais d'étude.

Adopté.

Voir compte rendu p. 620.

**N° 81 / 9.022 : Commune Associée d'HELLEMMES
Dénomination de Voies Nouvelles**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le lotissement de la SCI JACQUARD est achevé et les propriétaires demandent que les voies qui desservent ce dernier reçoivent une appellation qui permette de situer sans risque d'erreur leur propriété.

Ce lotissement étant implanté à l'emplacement d'une ancienne usine de tissage,

Nous vous demandons, en accord avec le Conseil Consultatif qui s'est réuni le 26 Juin 1981 de dénommer l'allée N° 1 qui débouche rue J. D'ARC allée de la Navette et l'allée N° 2 qui débouche rue JACQUARD allée des Métiers.

Adopté.

Voir compte rendu p. 620.

N° 81 / 9.023 : Commune Associée d'HELLEMMES
Dénomination de Voies Nouvelles

MESDAMES, MESSIEURS,

Le lotissement de la SCI « Les MIMOSAS » est achevé et les propriétaires demandent que la voie qui dessert ce dernier reçoive une appellation qui permette de situer sans risque d'erreur leur propriété.

Nous vous demandons, en accord avec le Conseil Consultatif qui s'est réuni le 26 JUIN 1981 de dénommer cette voie qui débouche rue Fenelon Impasse « Les MIMOSAS ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 620.

N° 81 / 9.024 : Commune Associée d'HELLEMMES
Participation de la Ville pour
séjours d'enfants Hellemmois aux
colonies organisées par l'Association
des Pupilles de l'Enseignement Public
du NORD
Avenant n° 3 à la convention
du 29 JUIN 1978.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 78 / 9053 du 29 JUIN 1978 approuvée le 8 AOUT 1978, vous avez adopté le principe de reconduire la participation accordée par la Commune Associée d'HELLEMMES aux colonies organisées par l'Association des Pupilles de l'enseignement public du NORD.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 26 JUIN 1981, nous vous proposons :

- 1°) de porter cette participation à 12 Francs par jour et par enfant à compter du 1^{er} JUILLET 1981
- 2°) de bien vouloir nous autoriser à signer l'avenant N° 3 à la convention initiale du 29 JUIN 1978.

La dépense correspondante sera prélevée sur le Chapitre 944.5 « Œuvres Sociales Scolaires », article 642 « Participations ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 620.

VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DU 29 JUIN 1978

Participation de la Ville pour séjours d'enfants hellemmois
aux colonies de vacances organisées par l'ASSOCIATION DES
PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU NORD.

Entre la Commune Associée d'HELLEMMES et l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord,

Article 1 :

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de la Ville de LILLE HELLEMMES, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération N° 78/9053 du 29 JUIN 1978,

d'une part,

Et,

Monsieur le Président de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord, dont le siège se trouve à l'Inspection Académique du Nord, 1 rue Claude Bernard à LILLE,

Article 2 :

La Ville de LILLE-HELLEMMES versera à l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du NORD, une participation journalière dont le montant est fixé à 12 Francs par enfant âgé de 6 à 15 ans, sans condition de ressources des familles pour les séjours ci-après :

LIEU	NOM DE L'ETABLISSEMENT	AGE	DEPART	RETOUR	PRIX
LA WATINE Pas-de-Calais	Centre de vacances de l'A.D.P LA WATINE - 62758 ST MARTIN LES BOULOGNE	6-12 ans	7 juillet	30 juillet	1.650 F
			30 juillet	22 Août	1.650 F
			22 Août	5 sept	1.060 F
PORTSALL FINISTERE	Centre de vacances de l'ADP-Collège de PORTSALL - 29262 PLOUDALMEZEAU	6-14 ans	8 juillet	31 juillet	1.830 F
			31 juillet	23 août	1.830 F
PERRANCEY HAUTE- MARNE	Centre de vacances de l'ADP Château de Montauban PERRANCEY 52200 LANGRES	6-14 ans	6 juillet	29 juillet	1.710 F
			30 juillet	22 août	1.710 F

N° 81/9.025 : Commune Associée d'HELLEMMES

LIEU	NOM DE L'ETABLISSEMENT	AGE	DEPART	RETOUR	PRIX
LE THOLY VOSGES	Centre de vacances de l'ADP Chalet du STAT - 88530 LE THOLY	6-12 ans	4 juillet	26 juillet	1.700 F
			27 juillet 19 août	18 août 2 sept	1.700 F 1.170 F
LE REPOSOIR HAUTE SAVOIE	Chalet d'études et de vacances de l'ADP LE REPOSOIR 74300 CLUSES	8-14 ans	1 juillet	23 juillet	1.840 F
			23 juillet 14 août	14 août 5 sept	1.840 F 1.840 F

Article 3 :

Toutes les clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant restent valables.

LILLE-HELLEMMES, le

Le Président de l'Association
Départementale des Pupilles
de l'Enseignement Public du NORD

Monsieur Pierre MAUROY
Maire de LILLE

N° 81/9.025 : Commune Associée d'HELLEMMES

**Participation de la Ville pour
séjours d'enfants Hellemmois
à la colonie organisée par les
éclaireurs et éclaireuses de
FRANCE (Groupe Parenty)**

**Avenant n° 3 à la convention
du 7 JUIN 1978.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 78/9022 du 12 MAI 1978, approuvée le 4 JUILLET 1978, vous avez adopté le principe de reconduire la participation accordée par la Commune Associée d'HELLEMMES à la colonie organisée par les Eclaireurs et Eclaireuses de FRANCE (Groupe Parenty d'Hellemmes).

En accord avec le Conseil Consultatif Hellemmois réuni le 26 JUIN 1981 nous vous proposons :

- 1°) de porter cette participation à 12 Francs par jour et par enfant à compter du 1^{er} JUILLET 1981.
- 2°) de bien vouloir nous autoriser à signer l'avenant n° 3 à la convention initiale du 7 JUIN 1978,

La dépense correspondante sera prélevée sur le Chapitre 944.5 « ŒUVRES SOCIALES SCOLAIRES », Article 642 « Participations ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 620.

PREMIER NOM DE L'ETABLISSEMENT	DEPART	RETOUR	PREMIER PRIX
VILLE DE LILLE			
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES			
AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DU 7 JUIN 1978.			
Participation de la Ville pour séjours d'enfants Hellemmois à la colonie organisée par les éclaireurs et éclaireuses de FRANCE (Groupe PARENTY d'HELLEMMES).			

Entre la Commune Associée d'Hellemmes et le Groupe Parenty des Eclaireurs et Eclaireuses de FRANCE.

Article 1 :

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de la Ville de Lille Hellemmes, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération N° 78/9022 en date du 12 MAI 1978,

d'une part,

Et,

Monsieur Jacques DELOBEL, responsable du Groupe Parenty d'Hellemmes des Eclaireurs et Eclaireuses de FRANCE, demeurant 1 rue Watteau à Villeuneuve d'Ascq,

Article 2 :

La Ville de Lille-Hellemmes versera au Groupe Parenty des Eclaireurs et Eclaireuses de FRANCE une participation journalière dont le montant est fixé à 12 Francs par jour et par enfant âgé de 7 à 16 ans sans condition de ressources des familles pour la période du 7 au 28 JUILLET inclus, le camp se déroulera cette année à BOUCHEVAL dans le TARN.

Article 3 :

Toutes les clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant restent valables.

LILLE-HELLEMMES, le

Le responsable du Groupe
Parenty des Eclaireurs et
Eclaireuses de FRANCE

Le Maire de LILLE

N° 81 / 9.026 : Commune Associée d'HELLEMMES
Subventions de fonctionnement
aux Associations et Groupements
à but social.
Année 1981

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES, réuni le 26 JUIN 1981, nous vous proposons d'attribuer aux Associations et Groupements à but social les subventions suivantes :

- Secours populaire Français	2.000,00 Francs
- Entr'aide des Postiers d'HELLEMMES	200,00 Francs
- Amicale des Sapeurs Pompiers	300,00 Francs
	<hr/>
	2.500,00 Francs

La dépense correspondante soit 2.500 Francs (deux mille cinq cents francs), sera prélevée sur le Chapitre 955.9 « Autres Aides Sociales ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 620.

N° 81 / 9.027 : Commune Associée d'HELLEMMES
Subvention de fonctionnement
aux Associations d'hygiène et
protection sanitaire
Exercice 1981

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 26 JUIN 1981, nous vous proposons d'allouer aux Associations d'Oeuvres d'Hygiène et de Protection Sanitaire, les subventions ci-après :

- Comité de la Croix Rouge Française	400,00 Francs
- Association Amicale des Volontaires du sang d'HELLEMMES	2.000,00 Francs
	<hr/>
	2.400,00 Francs

La dépense correspondante, soit 2.400,00 Francs (deux mille quatre cents francs), sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre 953.9 « Autres Oeuvres d'hygiène et de protection sanitaire » Article 657 « Subventions ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 620.

N° 81 / 9.028 : Commune Associée d'HELLEMES
Subvention de fonctionnement
à l'Association des Petites
Familles du NORD
Exercice 1981

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 14 avril 1981, le Président de l'Association des Petites Familles du NORD, sollicite une participation financière dans les dépenses de fonctionnement de cette Association.

Cet organisme accueille des enfants inadoptables privés de leur famille d'origine par suite de carences graves.

Actuellement, plusieurs Hellemmois sont placés par les Petites Familles du NORD.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMES, réuni le 26 JUIN 1981, nous vous proposons l'attribution d'une subvention de 100 Francs (cent francs).

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 955.1 « Aide sociale à l'enfance », article 657 « Subventions ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 620.

N° 81 / 9.029 : Commune Associée d'HELLEMES
Association du Centre de soins
d'HELLEMES - Subvention de fonctionnement
Exercice 1981

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 12 JANVIER 1981, le Président de l'Association du Centre de soins d'HELLEMES-LILLE sollicite une participation financière de la Ville dans les dépenses de fonctionnement de cette Association.

Eu égard aux services rendus à la population, nous vous demandons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMES réuni le 26 JUIN 1981, de décider de l'attribution à cet organisme d'une subvention de 31.000 Francs (trente et un mille francs).

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre 953.9 « Hygiène et protection sanitaire », Article 657 « Subventions ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 620.

**N° 81 / 9.030 : Commune Associée d'HELLEMMES
Union des Vieux de FRANCE
Section d'HELLEMMES
Subvention de fonctionnement**

MESDAMES, MESSIEURS,

Madame MAHIEU, Présidente de l'Union des Vieux de FRANCE (section d'HELLEMMES) sollicite une participation de la Ville dans les dépenses de fonctionnement de cette Association.

La défense des intérêts des personnes âgées et l'organisation des loisirs, sont les buts principaux de cet organisme.

En conséquence, nous vous proposons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 26 JUIN 1981, d'allouer à l'Union des Vieux de FRANCE (section d'HELLEMMES) une subvention de fonctionnement de 1.400 Francs (mille quatre cents francs).

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre 955.5 « Aide Sociale aux personnes âgées » Article 657 « Subventions ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 620.

**N° 81 / 9.031 : Commune Associée d'HELLEMMES
Subventions de fonctionnement
aux Associations, Groupements
de Combattants et victimes
de Guerre
Exercice 1981.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 26 JUIN 1981, nous vous proposons d'allouer aux Associations, Groupements de combattants et victimes de guerre, les subventions suivantes :

- Association Départementale des anciens
Combattants et Prisonniers de guerre
d'HELLEMMES 800,00 Francs
- Comité de liaison des Anciens combattants
et victimes de Guerre-Section d'HELLEMMES 2.000,00 Francs
- Association Fraternelle des Anciens
militaires et Combattants d'HELLEMMES 120,00 Francs
- Association Républicaine des Anciens
Combattants et victimes de guerre 300,00 Francs

- Amicale des médaillés militaires d'HELLEMMES	300,00 Francs
- Combattants ALGERIE-TUNISIE-MAROC	500,00 Francs
	<hr/>
	4.020,00 Francs

La dépense correspondante soit 4.020,00 Francs (quatre mille vingt francs) sera prélevée sur le Chapitre 955.8 « Aides sociales aux Victimes de Guerre », article 657 « Subventions ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 621.

**N° 81 / 9.032 : Commune Associée d'HELLEMMES
Subvention de fonctionnement
à la section locale d'HELLEMMES
des Mutilés et Invalides du Travail
Exercice 1981**

MESDAMES, MESSIEURS,

La section locale d'HELLEMMES des Mutilés et Invalides du Travail œuvre pour la défense des victimes et ayants droits des accidentés du travail.

Pour leur permettre de poursuivre leur action, nous vous proposons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 26 JUIN 1981 de leur allouer une subvention de fonctionnement de 400 Francs (quatre cents francs).

La dépense correspondante sera prélevée sur le Chapitre 955.6 « Aide Sociale aux Aveugles et Infirmes », Article 657 « Subventions ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 621.

**N° 81 / 9033 : Commune Associée d'HELLEMMES
Associations Culturelles
Subventions de fonctionnement
Exercice 1981**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'encouragement à apporter aux Associations et Groupements à vocation culturelle, nous vous proposons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 26 JUIN 1981, d'attribuer les subventions ci-après :

- Musique municipale	67.000,00 Francs
- Cercle Symphonique	9.000,00 Francs

- Foyer socio-éducatif du C.E.S.	2.300,00 Francs
- Union des Cinéastes amateurs	2.500,00 Francs
- Ciné Club 9/5	300,00 Francs
	<hr/>
	81.100,00 Francs

La dépense correspondante soit 81.100 Francs (Quatre vingt-un mille cents francs) sera prélevée sur le Chapitre 945.281 « Sports et Beaux Arts », Article 657 « Subventions ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 621.

N° 81 / 9.034 : Commune Associée d'HELLEMMES
Associations de Jeunesse
Subventions de fonctionnement
Exercice 1981

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'encouragement à apporter aux Associations et Groupements de Jeunesse nous vous proposons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 26 JUIN 1981 d'attribuer les subventions ci-après :

- Club de loisirs LEO LAGRANGE	17.000,00 Francs
- Eclaireurs et Eclaireuses de FRANCE	4.000,00 Francs
	<hr/>
	21.000,00 Francs

La dépense correspondante soit 21.000 Francs (vingt et un mille francs) sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre 945.282 « Sports et Beaux Arts », article 657 « Subventions ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 621.

N° 81 / 9.035 : Commune Associée d'HELLEMMES
Subventions de fonctionnement
Aux sociétés Sportives
Exercice 1981

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 26 JUIN 1981, nous vous proposons d'allouer aux diverses Associations Sportives Hellemmoises les subventions ci-après :

- Association sportive hellemmoise	43.000,00 Francs
- La Dionysienne	1.800,00 Francs

- Cercle Apollon	10.000,00 Francs
- Tennis Club	1.400,00 Francs
- Gymnastique Volontaire Hellemmoise	1.700,00 Francs
- Les Gais lurons	300,00 Francs
- Foyer Sportif et Culturel Hellemmois	9.000,00 Francs
	<hr/>
	67.200,00 Francs

La dépense correspondante soit 67.200 Francs (soixante sept mille deux cents francs) sera prélevée sur le Chapitre 945.18 « Sports et Beaux Arts », article 657 « Subventions ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 621.

**N° 81/9.036 : Commune Associée d'HELLEMMES
Subvention de fonctionnement
au Club Unique d'HELLEMMES
Année 1981**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Club Unique d'HELLEMMES, société colombophile créé en 1980 de la fusion du Club Amical et du Siège unique, sollicite par lettre en date du 10 AVRIL 1981, une subvention de fonctionnement.

Eu égard, du concours apporté par cet organisme lors des festivités du 14 JUILLET, nous vous proposons d'allouer au Club Unique une subvention de 300 Francs (trois cents francs).

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 940.31 « Relations Publiques », article 657 « Subventions ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 621.

**N° 81/9.037 : Commune Associée d'HELLEMMES
Subventions de fonctionnement
aux Associations de Parents d'Elèves
Année 1981**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 26 JUIN 1981, nous vous proposons d'allouer aux Associations de Parents d'élèves, les subventions ci-après :

- Association de Parents d'Elèves des Ecoles Laïques du Centre	700,00 Francs
---	---------------

- Association de Parents d'Elèves du Collège St Exupéry 700,00 Francs
- Association de Parents d'Elèves du Groupe Scolaire de la Barrière 700,00 Francs

La dépense correspondante soit 2.100 Francs (deux mille cents francs) sera prélevée sur le crédit inscrit au Chapitre 943.1, Article 657 « Subventions ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 621.

**N° 81 / 9.038 : Commune Associée d'HELLEMES
Subventions de fonctionnement
aux Amicales Laïques et foyers de Jeunes.
Année 1981**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes réuni le 26 JUIN 1981, nous vous proposons d'allouer aux divers foyers de jeunes et amicales laïques les subventions ci-après :

- Amicale Laïque BERTHELOT-SEVIGNE 15.150,00
- JENNER-ROSTAND
- Foyer de Jeune et d'Education 14.400,00
- Populaire (Amicale du Centre)
- Foyer de Jeunes et d'Education 2.360,00
- Populaire Groupe Scolaire HERRIOT
-
- 31.910,00

La dépense correspondante soit 31.910,00 Francs (trente et un mille neuf cents dix francs) sera prélevée sur le Chapitre 944.9 « Œuvres sociales scolaires », article 657 « Subventions ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 621.

**N° 81 / 9.039 : Commune Associée d'HELLEMES
Subvention au Comité pour
l'animation d'HELLEMES-OUEST
Exercice 1981**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un comité pour l'animation d'HELLEMES-OUEST, regroupant les rues du Bois d'Annappes, Ledru Rollin, Jean Bart et Roger Salengro, ainsi que les rues adja-

centes, vient d'être créé. Ses buts sont de participer à l'accueil des futures populations, de favoriser toutes actions d'entraide et de solidarité dans ce quartier.

En raison, des festivités publiques qui seront organisées (carnaval, retraite aux flambeaux, fête populaire le 21 NOVEMBRE 1981), son Président Monsieur BAUVIN, sollicite une aide financière de la Municipalité.

En conséquence, en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 26 JUIN 1981, nous vous proposons d'allouer au Comité pour l'animation d'HELLEMMES-OUEST, une subvention de 300 Francs (trois cents francs).

La dépense correspondante sera prélevée sur le Chapitre 940,31 « Relations Publiques et cérémonies », article 657 « Subventions ».

Adopté.
Voir compte rendu p. 621.

**N° 81 / 9.040 : Commune Associée d'HELLEMMES
Subvention de fonctionnement
à la Société des Jardins Ouvriers
d'HELLEMMES.
Exercice 1981**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Association des Jardins Ouvriers d'HELLEMMES, sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'Exercice 1981.

Les buts de l'Association sont de développer le jardinage et de susciter des liens d'amitié entre ses membres.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 26 JUIN 1981, nous vous proposons d'allouer à la Société des Jardins Ouvriers d'HELLEMMES une subvention de 300 Francs (trois cents francs).

La dépense correspondante sera prélevée au Chapitre 962.8 « Interventions en matière agricole », article 657 « Subventions ».

Adopté.
Voir compte rendu p. 621.

**N° 81 / 9.041 : Commune Associée d'HELLEMMES
Subvention au Comité Philanthropique
d'HELLEMMES-GUINGUETTE
Exercice 1981**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité Philanthropique d'Hellemmes-Guinguette participe avec ses majorettes à de nombreuses fêtes et manifestations municipales.

Eu égard aux nombreuses activités de ce Comité, et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 26 JUIN 1981, nous vous proposons l'attribution d'une subvention de 2.200 francs (deux mille deux cent francs).

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 940.31 « Relations Publiques », article 657 « Subventions ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 621.

**N° 81 / 9.042 : Commune Associée d'HELLEMMES
Subvention à l'Association
FRANCE R.D.A.
Amitié HELLEMMES NAUMBURG**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commune Associée d'HELLEMMES est jumelée avec la Ville de NAUMBURG en R.D.A.

A cet effet, une Association locale a été créée pour encourager, développer et coordonner les échanges culturels.

En raison des efforts déployés par l'Association FRANCE R.D.A. Amitié HELLEMMES-NAUMBURG, nous vous proposons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 26 JUIN 1981, d'allouer une subvention de 2.200 Francs (deux mille deux cents francs).

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au Chapitre 940.32 de la section de fonctionnement sous l'intitulé « Parrainage-Jumelage-Coopération ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 621.

**N° 81 / 9.043 : Commune Associée d'HELLEMMES
Mutuelle Générale du Personnel
des Collectivités Locales
Subvention
Année 1981**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Mutuelle Générale du Personnel des Collectivités Locales sollicite par lettre en date du 10 JANVIER 1981, une subvention de fonctionnement de 100 Francs par an et par adhérent, en raison des garanties complémentaires (invalidité-décès caution solidaire) mises à la disposition des mutualistes.

Cette extension des risques n'a été possible que grâce à l'effort financier que les Municipalités ont bien voulu jusqu'à présent leur témoigner.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMES réuni le 26 JUIN 1981, nous vous proposons d'attribuer à la Mutuelle Générale du Personnel des Collectivités locales, une subvention de 3.300 Francs (trois mille trois cents francs) correspondant à une attribution de 32 Francs par adhérents.

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 931.1, Article 657, sous la rubrique « Personnel Permanent », section de fonctionnement du budget primitif 1981.

Adopté.

Voir compte rendu p. 621.

**N° 81 / 9.044 : Commune Associée d'HELLEMES
Amicale Laïque de la Barrière
Subvention exceptionnelle pour
participation au Championnat de tir
Exercice 1981**

MESDAMES, MESSIEURS,

La section de tir de l'Amicale Laïque de la Barrière participera cette année au championnat de FRANCE qui se déroulera à CHALONS sur SAONE.

Par lettre en date du 3 JUIN 1981, Monsieur BEIL, Président, sollicite une aide exceptionnelle de la Municipalité, en raison des frais importants qui seront engagés pour une dizaine de participants.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMES, réuni le 26 JUIN 1981, nous vous proposons d'allouer une subvention exceptionnelle de 1.000 Francs (mille francs).

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 945.18 « Sports et Beaux Arts », article 657 « Subventions ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 621.

Adopté.

Voir compte rendu p. 621.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Mutuelle Générale du Personnel des Collectivités locales sollicite par lettre en date du 10 JANVIER 1981, une subvention de fonctionnement de 100 Francs par an et par adhérent, en raison des garanties complémentaires (invalidité-décès-canton solidaire) mises à la disposition des mutualistes.

Cette extension des garanties a été possible du fait que les Mutualités ont bien voulu jusqu'à présent faire bénéficier les adhérents de ces garanties complémentaires.

4 juillet 1981

M. MAUROY

M. Mauroy

M. CORNETTE

Alcornette

M. FRISON

M. Frison

M. BOCQUET

M. DASSONVILLE

[Signature]

M. DEBEYRE

[Signature]

M. COLIN

[Signature]

M. MOLLET

[Signature]

M. DEROSIER

[Signature]

M. THIEFFRY

[Signature]

Mme MOREL

[Signature]

Melle BOUCHEZ

[Signature]

M. WINDELS

[Signature]

M. MATRAU

[Signature]

M. DEGREVE

[Signature]

Mme CACHEUX

[Signature]

M. WASSON

[Signature]

M. GRARD

[Signature]

M. CAMELOT

[Signature]

M. DELCOURT

[Signature]

M. BOMBAUT

[Signature]

M. BOUTILLEUX

[Signature]

M. BRIFFAUT

[Signature]

M. CAILLIAU

[Signature]

M. IBLED

[Signature]

M. VIRON

[Signature]

Mme DEFRANCE

[Signature]

Mme DEBAENE-VANTORRE

[Signature]

M. ETCHEBARNE

[Signature]

M. VAILLANT

[Signature]

M. BODARD

[Signature]

M. COUCKE

[Signature]

M. DURIER

[Signature]

M. CATESSON

[Signature]

M. BURIE

[Signature]

Mme BUFFIN

[Signature]

M. OLIVIER

[Signature]

M. BESNIER

[Signature]

M. WAVRANT

[Signature]

Mme ESCANDE

[Signature]

M. BERTRAND

[Signature]

M. MARCAIS

[Signature]

M. CHOQUEL

[Signature]

M. SYLARD

[Signature]

M. MERRHEIM

[Signature]

M. BOCHNER

[Signature]

Mlle CARBONNEAUX

[Signature]

M. THIBAUT

[Signature]

Séance du 4 juillet 1981